



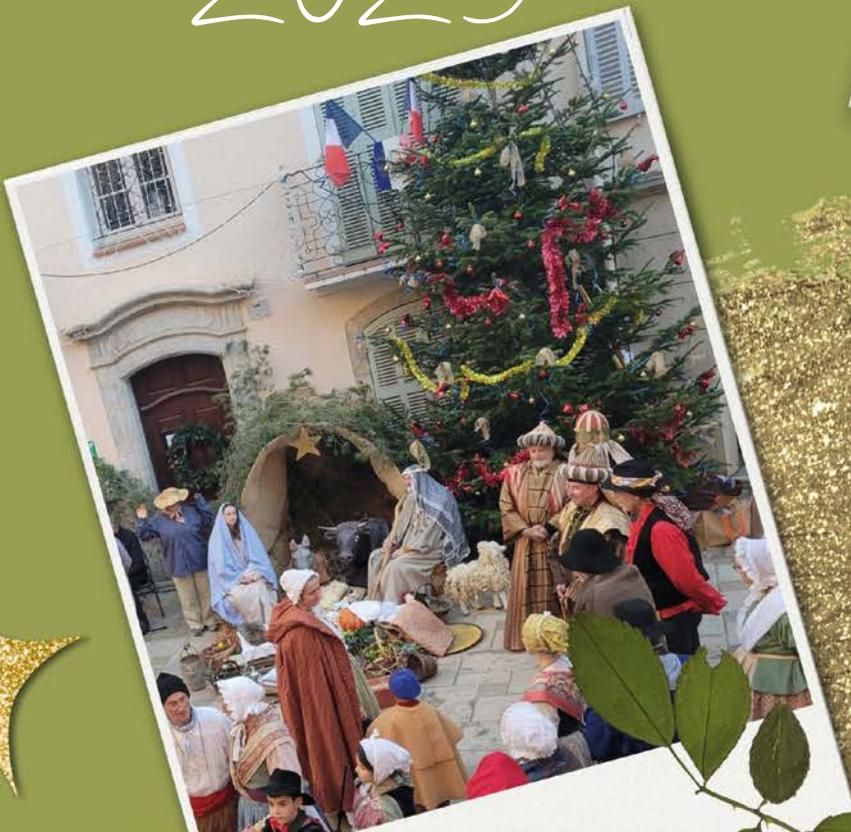
LA CADIÈRE D'AZUR

Magazine Municipal

Janvier 2025



Meilleurs Vœux
2025



Consultable sur le site :
www.lacadieredazur.fr

SOMMAIRE

- Édito p. 3
- Vie municipale : p. 4 à 19
 - ▶ Extraits des principales décisions du Conseil Municipal p. 4 à 16
 - ▶ Espace de Libre Expression p. 17
 - ▶ Commémorations et Hommages p. 18 à 19
- Etat Civil 2024 p. 20 à 21
- Urbanisme p. 22
- Travaux p. 23 à 39
- Sécurité p. 40 à 41
- Environnement p. 42 à 44
- Animations p. 45 à 49
- Maison du Tourisme p. 50 à 56
- Jeunesse et Sport p. 57 à 63
- École p. 64 à 67
- Culture et Patrimoine p. 68 à 76
- Parc Naturel Régional p. 77 à 78
- Permanences sociales p. 79

INFOS PRATIQUES

Mairie de la Cadière d'Azur

11 rue Gabriel PERI, 83740 La Cadière d'Azur
 Tél. : 04.94.98.25.25
 Mail : secretariat@lacadieredazur.fr
 Horaires d'ouverture, Mairie Annexe, 1^{er} étage - Place Jean Jaurès :
 Du Lundi au Vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00

Direction Générale des Services

Denis CANOVAS, Directeur Général
 Tél. 04.94.98.25.25
 Mail : secretariat@lacadieredazur.fr
 Fabien JOLY, Directeur des Services Techniques
 Tél. 04.94.98.25.65
 Mail : ctm.secretariat@lacadieredazur.fr

Police Municipale

Mairie Annexe - Rez-de-chaussée
 Tél. : 04.94.98.25.23 / Tel. 06.60.16.87.76
 Mail : police.municipale@lacadieredazur.fr

Les Services Techniques

469 avenue de la Libération, 83740 La Cadière d'Azur
 Accueil secrétariat : 04.94.98.25.63
 Mail : ctm.secretariat@lacadieredazur.fr
 Pour les demandes de branchement au réseau d'eau potable,
 pose d'un compteur d'eau :
 Tél : 04.94.98.25.61
 Mail : administration.ctm@lacadieredazur.fr

Service Urbanisme

Mairie Annexe 2^{ème} étage
 Tél. : 04.94.98.25.21
 Mail : urbanisme@lacadieredazur.fr

Centre Communal d'Action Sociale

Mairie Annexe Rez-de-chaussée
 Tél. : 04.94.98.25.20
 Mail : ccas@lacadieredazur.fr

**Service des Affaires Scolaires
 Régie restauration scolaire et périscolaire**

11 Rue de la République
 Tél. : 04.94.98.87.91
 Mail : affaires.scolaires@lacadieredazur.fr

Service Jeunesse et Sport

Avenue Pichou Espanet,
 Bâtiment des Anciens Abattoirs
 83740 La Cadière d'Azur
 Tél : 04.94.62.30.64 / Tél. 06.64.20.78.57 / Tél. 06.67.38.23.36
 Mail pour le sport : jeunesseetsport@lacadieredazur.fr
 Mail pour l'Accueil Jeunesse - AJCC : accueiljeunesse@lacadieredazur.fr
 Mail pour le Promeneur du Net : promeneurdunet@lacadieredazur.fr

Service Culture - Patrimoine - Vie associative - Animations

Mairie Annexe, 1^{er} étage
 Tél : 04.94.98.25.30. / 06.50.69.74.07
 Mail : cutlureetpatrimoine@lacadieredazur.fr

Service Communication et Environnement

Mairie Annexe, 1^{er} étage
 Tél : 04.94.98.25.30. / 06.50.69.74.07
 Mail : communicationetenvironnement@lacadieredazur.fr

Maison du Tourisme

11 Place Charles de Gaulle, 83740 La Cadière d'Azur
 Tél : 04.94.90.12.56. / 06.87.08.91.08
 Mail : contact@tourisme-lacadieredazur.fr

Plus d'infos : www.lacadieredazur.fr



L'année 2024 a encore été en proie à de nombreux soubresauts.

Emaillée par de nouveaux conflits, la situation internationale s'est tendue et nous en avons mesuré les conséquences, ne serait-ce que par ses effets induits qui se sont concrétisés par une inflation galopante.

Heureusement le niveau de l'inflation s'est ralenti ces derniers mois et nos budgets locaux devraient en profiter.

Par contre l'augmentation du déficit public et l'envolée de la dette du budget de l'Etat font peser aux collectivités une interrogation quant à la pérennité de leur équilibre budgétaire.

Il convient de prendre en compte ce paramètre même si, pour le moment, seules les grandes collectivités sont concernées par une contribution exceptionnelle.

Au regard de ces incertitudes nous allons nous efforcer de préparer le budget 2025 en étant très prudents sur les prévisions.

La commune a, malgré ce contexte pas très favorable, continué à développer ses projets d'investissement.

Le passage en leds de L'éclairage communal est maintenant terminé et nous devrions diminuer, ainsi, la facture de l'éclairage public de nos rues.

Les travaux d'isolation de l'école ont débuté et nous espérons que ceux-ci améliorent le confort et le bien-être et des enfants et du corps enseignant.

Nous avons aussi réalisé une piste verte qui permet aux piétons de se rendre au complexe

Francis Itrac dans de bonnes conditions et nous avons aussi renouvelé les jeux pour enfants, site particulièrement apprécié par nos tout petits.

De nombreuses voies communales ont aussi été rénovées car il convient de rappeler que notre commune dispose d'un réseau de voirie très important (81 956 mètres) et qu'il convient de l'entretenir.

Concernant la construction des logements sociaux, nous rencontrons toujours les mêmes difficultés à atteindre les objectifs imposés par la loi. Ce qui engendre le paiement de fortes pénalités.

Au cours des derniers mois, 11 appartements HLM situés rue Tricot des Pères ont été attribués. Les 40 logements du programme « L'orée des pins » seront livrés fin du mois de mars prochain.

Six appartements sont en construction au chemin du Pas d'Antuni et onze autres dans la rue du Moulin

Il faut se féliciter, aussi, d'une plus grande fréquentation de notre commune et l'utilisation du théâtre de verdure et le charme discret de notre village provençal ne sont pas étrangers à cet engouement.

Je remercie, une nouvelle fois, tous celles et ceux qui ont contribué à l'animation de notre village, à sa mise en valeur ainsi qu'à sa promotion.

Je vous souhaite à toutes et à tous de très bonnes fêtes de fin d'année dans la joie, la concorde et le partage.

René JOURDAN
 Maire de La Cadière d'Azur.

NOUS REMERCIONS MARTINE MAURY, DAVID SASSATELLI, EMMANUEL LE POGAM ET FRÉDÉRIC MUTRYN POUR LEUR CONTRIBUTION À L'ILLUSTRATION DU BULLETIN MUNICIPAL PAR LA MISE À DISPOSITION DE LEURS PHOTOS.

Découvrir leur talent sur Facebook :
 - @Mon approche photographique (Martine Maury photographe)
 - @Emmanuel Le Pogam Photographe
 - @A votre Image (Frédéric MUTRYN)



DELIBERATIONS DES SEANCES DES CONSEILS MUNICIPAUX 2024



Chaque séance du conseil est diffusée en direct sur la chaîne YouTube de la Cadière d'Azur puis est accessible en replay. Les procès-verbaux complets peuvent être consultés sur le site internet www.lacadierdazur.fr

SÉANCE DU JEUDI 21 MARS 2024

DELIBERATION N°01/2024 : FIXATION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE FONTANAROSA ET DE L'ESPACE CULTUREL

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que par délibération du 29 juin 2012 les modalités de location de la salle Fontanarosa et de l'espace culturel avaient été fixées.

Toutefois, la commune souhaite encourager et proposer des expositions de qualité sur son territoire. Pour cela, le rajout d'une ligne de location est nécessaire afin que les exposants ne soient pas contraints de payer 750 € la semaine. Il est proposé une tarification de 250 € la semaine pour la salle Fontanarosa, permettant un accès financier à tous les exposants à cette salle.

Monsieur le Maire précise en ce qui concerne l'espace culturel que la fixation du tarif permet aux différentes associations utilisatrices de pouvoir comptabiliser le coût de la mise à disposition et propose de maintenir le tarif à 700 €, avec une participation à la journée pour les artistes locaux lors des expositions à 50 € au lieu de 31,50 €.

Il est rappelé que la durée maximale d'utilisation pour une exposition est de 5 jours.

En ce qui concerne la salle Fontanarosa, Monsieur le Maire rappelle les conditions de sa location :

- Réservation exclusive aux habitants de la commune sur demande écrite dans un délai préalable maximum de 3 mois ;
 - Engagement écrit à ne pas dépasser un effectif maximum de 65 personnes ;
 - Acceptation des termes du règlement intérieur ;
 - Nettoyage des lieux et du matériel après usage.
- Il est donc proposé les tarifs suivants :
- | | |
|--|---------|
| La journée de 9h au lendemain 10h..... | 250 € ; |
| La demi-journée de 10h à 20h..... | 150 € ; |
| Expositions (la semaine)..... | 250 € ; |
- Une caution de 250 € fixée dans tous les cas.

Il est proposé au conseil municipal :

Article 1 : d'approuver les tarifs de location de la salle Fontanarosa et de l'espace culturel.

Les membres de l'assemblée
Monsieur le Maire entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés

Approuvent les tarifs de location de la salle Fontanarosa et de l'espace culturel.

DELIBERATION N°02/2024 : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION D'OBJECTIF AVEC LE CAUE POUR LA MISE EN PLACE DE LA CONSULTANCE ARCHITECTURALE SUR LA COMMUNE

La séance ouverte, Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'une convention d'objectifs avait été passée en 2021 pour une mission de consultation architecturale à la fois pour des conseils aux particuliers pour assurer la qualité architecturale et la bonne insertion dans le site environnant, mais aussi à la municipalité pour des avis sur les dossiers de permis de construire.

La mission de l'Architecte conseil s'inscrit dans un souci constant de répondre aux enjeux responsables et durables de l'aménagement du territoire et de qualité des projets.

Monsieur le Maire précise que l'Architecte conseil est choisi par la commune, un contrat de mission est signé avec l'architecte désigné, celui-ci étant rémunéré directement par la commune.

Et il invite les membres du conseil municipal à se prononcer sur le renouvellement de cette prestation pour une durée de 3 ans.

Il est donc demandé au conseil municipal :

Article 1 : d'approuver le renouvellement de la convention d'objectif avec le CAUE pour une durée de 3 ans.

Les membres de l'assemblée
Monsieur le Maire entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés

Approuvent le renouvellement de la convention d'objectif avec le CAUE pour une durée de 3 ans.

DELIBERATION N°03/2024 : ADHESION DE LA COMMUNE DE FLAYOSC AU SYMIELECVAR COMPETENCE N°7

Vu la délibération de TE83 Symielec en date du 12 décembre 2023 approuvant l'adhésion de la commune de Flayosc à la compétence optionnelle n° 7 « Réseau de prise de charge électrique » au profit de TE83 Symielec,

Considérant que, conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ce transfert de compétence,

Il est précisé que cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal.

Il est donc demandé au conseil municipal :

Article 1 : d'approuver le transfert de la compétence ci-dessus énumérée ;

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Les membres de l'assemblée
Monsieur le Maire entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés

Article 1 : approuvent le transfert de la compétence ci-dessus énumérée ;

Article 2 : autorisent le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

DELIBERATION N°04/2024 : MODIFICATION DES STATUTS DU SYMIELECVAR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2224-32, L.5211-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 mars 2001 portant création du SYMIELECVAR ;

Vu la délibération n° 47 du Syndicat du 25 mai 2023 portant sur l'intégration de l'utilisation de la marque : « Territoire d'Energie » ;

Monsieur le Maire appelle l'attention du Conseil Municipal sur la délibération du SYMIELECVAR n° 143 du 12 décembre 2023, par laquelle le Comité Syndical a approuvé la modification de ses statuts joints en annexe à la présente délibération.

Considérant que, conformément à l'article L.5211-18 du CGCT,

Il est demandé au Conseil Municipal :

Article 1 : d'adopter l'exposé qui précède et Prend acte de la délibération du SYMIELECVAR n° 143 du 12 décembre 2023, par laquelle le Comité Syndical a approuvé la modification de ces statuts,

Article 2 : d'approuver les modifications statutaires du Syndicat Territoire d'Energie Var – Symielec telles que présentées dans les nouveaux statuts annexés à la présente délibération,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir afin de mettre en œuvre cette décision.

Les membres de l'assemblée
Monsieur le Maire entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés

Article 1 : adoptent l'exposé qui précède et Prend acte de la délibération du SYMIELECVAR n° 143 du 12 décembre 2023, par laquelle le Comité Syndical a approuvé la modification de ces statuts,

Article 2 : approuvent les modifications statutaires du Syndicat Territoire d'Energie Var – Symielec telles que présentées dans les nouveaux statuts annexés à la présente délibération.

Article 3 : autorisent Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir afin de mettre en œuvre cette décision.

DELIBERATION N°05/2024 : ADHESION AU SOUTIEN EN INGENIERIE AUPRES DU DEPARTEMENT DU VAR

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, qu'afin d'assurer un développement équilibré des territoires et renforcer leur attractivité, le Département a souhaité mettre à disposition des communes et des intercommunalités une offre d'ingénierie pour mener à bien leurs projets.

Le Département a ainsi délibéré le 06 novembre 2023 sur l'intention de création d'une Agence technique départementale dénommée Var Ingénierie conformément à l'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Il s'agit d'un établissement public administratif regroupant le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux.

L'agence a pour objet d'apporter à ses membres une assistance d'ordre technique, juridique ou financière.

Chaque membre paie une cotisation annuelle dont le montant est adopté par l'assemblée générale de Var Ingénierie. La gouvernance de l'agence est assurée par l'assemblée générale et le conseil d'administration.

L'agence regroupe les communes et établissements publics intercommunaux qui ont délibéré pour adhérer conformément aux statuts.

Vu l'article L.5511-1 du (CGCT) qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. » ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du Var du 06 novembre 2023 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du 18 décembre 2023 ayant pour objet d'approuver les projets de statuts et de règlement intérieur de l'agence technique départementale dénommée Var Ingénierie ;

Considérant que le Département décide de créer l'Agence technique départementale Var Ingénierie afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financière ;

Considérant que l'Agence technique départementale Var Ingénierie répond aux besoins d'ingénierie de la [nom de la commune ou de l'EPCI], après en avoir délibéré,

Il est demandé au conseil municipal :

Article 1 : d'approuver l'intention d'adhésion à l'agence technique départementale Var Ingénierie dès création de celle-ci ;

Article 2 : de désigner :
• Monsieur Sébastien MARTINEZ, en qualité d'Adjoint aux travaux comme représentant titulaire au sein de l'assemblée générale de Var Ingénierie ;
• Monsieur Daniel ARLON, en qualité d'Adjoint à l'urbanisme comme représentant suppléant, conformément à ses statuts ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Les membres de l'assemblée
Monsieur le Maire entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés

Article 1 : approuvent l'intention d'adhésion à l'agence technique départementale Var Ingénierie dès création de celle-ci ;

Article 2 : désignent :

- Monsieur Sébastien MARTINEZ, en qualité d'Adjoint aux travaux comme représentant titulaire au sein de l'assemblée générale de Var Ingénierie ;
- Monsieur Daniel ARLON, en qualité d'Adjoint à l'urbanisme comme représentant suppléant, conformément à ses statuts ;

Article 3 : autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

DELIBERATION N°06/2024 : DETERMINATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS – FIXATION DU SEUIL

Par délibération du 12 octobre 2023, le conseil municipal a fixé la durée d'amortissement.

Suite à l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M14/M57 qui précisait que les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, à l'exception

1. des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du Code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
2. des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
3. des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
4. des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
5. des subventions d'équipement versées qui sont amorties
 - a) sur une durée maximale de cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises ;
 - b) sur une durée maximale de trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
 - c) ou sur une durée de quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...).

Toutefois, le seuil des amortissements à faible valeur n'avait pas été fixé et il convient de le préciser.

Suite à cette modification l'amortissement des biens se décline comme suit :

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	
Logiciels.....	2 ans
Frais d'études, de recherche et de développement.....	5 ans
Fonds de concours (subvention d'équipement installation).....	15 ans
Participations.....	15 ans
Frais d'études et d'insertion non suivis de réalisation.....	5 ans
Documents d'urbanisme.....	10 ans
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
Matériels divers.....	3 ans
Voitures.....	5 ans
Camions et véhicules industriels.....	5 ans
Mobilier.....	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique.....	5 ans
Matériel informatique.....	3 ans
Matériel classique.....	8 ans
Coffre-fort.....	25 ans
Installations et appareils de chauffage.....	15 ans
Appareils de levage ascenseurs.....	20 ans
Appareils de laboratoire.....	10 ans
Equipements de garages et stations.....	12 ans
Equipements des cuisines.....	12 ans
Equipements sportifs.....	12 ans
Installation de la voirie.....	20 ans
Plantations.....	15 ans
Autres équipements et aménagements de terrains.....	20 ans
Terrains de gisements (mines et carrières) sur la durée du contrat d'exploitation	
Constructions sur sols d'autrui sur la durée du bail à construction	
Bâtiments légers, abris.....	12 ans
Agencements de bâtiments, aménagements, installations	
Électriques et téléphoniques, canalisations.....	18 ans
Aménagements de terrains dans le cimetière (concessions).....	30 ans
Le seuil des biens de faible valeur qui ne feront pas l'objet d'un amortissement est fixé à 1 000 €.	

Il est donc demandé au conseil municipal :

D'approuver la détermination des durées d'amortissement des immobilisations.

Les membres de l'assemblée
Monsieur le Maire entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés

DELIBERATION N°07/2024 : ADOPTION D'UN FONDS DE CONCOURS AVEC LE SYMIELECVAR - MONUMENTS AUX MORTS

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal les éléments suivants :

Conformément à l'article L.5212-26 du Code Générale des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié par l'article 259 de la loi N°2018-1317 du 28/12/2018, les travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SYMIELECVAR peuvent faire l'objet de la mise en place d'un fonds de concours sous réserve de délibérations concordantes des deux collectivités.

Le Plan de financement des travaux est précisé dans le bon de commande joint à la présente.

Le montant du Fonds de Concours à mettre en place est plafonné à 75% de la participation calculée sur le montant HT de l'opération et peut être inscrit en section d'investissement au compte N°2041 : « Subvention d'équipements aux organismes publics ».

Montant de Fonds de Concours : 12 500 €
COLLECTIVITE ADHERENTE :
COMMUNE : LA CADIERE D'AZUR
PROJET : Monument aux morts
N° de dossier : 5383
Programme : 2023

Les conditions de versement de la participation sont précisées dans le bon de commande signé des deux parties.

Il est précisé que les montants portés sur cette délibération sont estimatifs et qu'un état précis des dépenses et recettes réalisé par le SYLMIELECVAR en fin de chantier, qui servira de base calcul de la participation définitive de la commune.

Il est demandé au conseil municipal :

D'approuver l'adoption d'un fonds de concours avec le SYMIELECVAR relatif aux monuments aux morts.

Les membres de l'assemblée
Monsieur le Maire entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés

DELIBERATION N°08/2024 : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024 (DOB)

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que dans les communes de plus de 3 500 habitants, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la gestion de la dette, doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les deux mois précédant l'examen du budget.

Ce rapport donne lieu à un Débat sur les Orientations Budgétaires (DOB) au sein de l'assemblée délibérante dans les conditions fixées par le règlement intérieur de la collectivité.

Le DOB représente une étape importante dans la procédure budgétaire de la ville. Il doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité afin d'éclairer leurs choix lors du vote du budget primitif.

Vu le CGCT,
Vu le règlement intérieur du conseil municipal,
Vu la délibération du 12/10/2023 qui a adopté le règlement budgétaire et financier de la commune,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Il est proposé au conseil municipal :

Article 1 : de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires et de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu ce débat.

Les membres de l'assemblée
Monsieur le Maire entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés

Article 1 : prennent acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires et de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu ce débat.

SÉANCE DU LUNDI 15 AVRIL 2024

DELIBERATION N°09/2024 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DES TESTS PSYCHOTECHNIQUES AVEC LE CENTRE DE GESTION DU VAR

Monsieur le maire informe l'assemblée délibérante que le centre de gestion du Var en application de l'article 25 de la loi numéro 84-53 du 26 janvier 1984, peut assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements du département du Var qui le sollicitent.

Le centre de gestion du Var propose aux collectivités qui en font la demande l'organisation des examens psychotechniques prévus aux articles trois et quatre du décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

Ces examens s'adressent donc exclusivement aux agents assurant à titre principal la conduite d'un véhicule dès lors qu'ils sont également titulaires du permis de conduire approprié en état de validité et détenant un des grades suivants : adjoint technique territorial, adjoint technique territorial principal de deuxième classe, adjoint technique territoriale principal de première classe.

Chaque examen comprendra des tests destinés à donner un avis consultatif favorable ou défavorable et une grille récapitulative. Les résultats des tests réalisés seront adressés à la collectivité. Toute inaptitude à la conduite devra être confirmée par le médecin agréé mandaté par la collectivité.

Le marché a été conclu avec « striatum formation » le 1er janvier 2024 dans la limite d'une durée totale du marché de 4 ans, et sous réserve des crédits disponibles.

Pour les collectivités établissements affiliés qui ont signé la présente convention les examens psychotechniques sont gratuits à raison de cinq prises en charge annuelle par collectivité.

Monsieur le maire indique que pour continuer de bénéficier de cette mesure il convient de signer pour 2024 la présente convention.

Il est demandé au conseil municipal :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention des tests psychotechniques avec le centre de gestion du Var.

DELIBERATION N°10/2024 : DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Dans le prolongement de loi dite « Climat & Résilience », la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Son article 15 demande aux communes de définir, par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAEEnR).

La définition des ZAEEnR permet à la commune d'identifier les secteurs où elle souhaite prioritairement voir des projets s'implanter et de renforcer l'acceptabilité des EnR sur le territoire communal.

Il est également rappelé que :
- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Lenjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local).

La commune a l'obligation de transmettre la délibération relative aux zones d'accélération au référent préfectoral aux énergies renouvelables, à l'EPCI dont il est membre afin qu'un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones par rapport au projet de territoire de l'EPCI soit organisé.

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet du Var en date du 28 juin 2023 explicitant la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables,

Vu le courrier de Monsieur le Sous-Préfet de Brignoles, Référent Préfectoral unique, transmis par mail du 15 novembre 2023 rappelant les principes de définition des zones d'accélération,

Vu la mise à disposition du dossier de concertation publique à l'Hôtel de Ville et sur le site internet de la Commune du 04 au 18 mars 2024,

Cette concertation s'est déroulée du 4 mars 2024 au 18 mars 2024 inclus sur la base d'une cartographie des zones préfigurées par la commune correspondante aux zonages du PLU : UB, UC, UD, UE, UM, 1AU, A et N, dans lesquelles la production d'énergie photovoltaïque est autorisée sur les bâtiments légalement construits (hormis la zone UA correspondant au vieux village dans laquelle l'implantation de panneaux solaires, thermiques ou photovoltaïques est strictement interdit).

Les recommandations de la chambre d'agriculture ont été prises en compte dans la définition des dites zones.

Le Parc national Régional (PNR) a été associé à cette concertation et n'a fait aucune observation.

Tous les habitants ont été invités à contribuer à l'évolution de cette cartographie et à faire toute proposition afin de finaliser l'implantation des zones d'accélération des projets de production d'énergies renouvelables sur le territoire de La Cadière d'Azur et les observations sont jointes en annexe.

Il est proposé au Conseil municipal :

Article 1 : d'approuver la définition comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune dans les secteurs proposés et figurant en annexe à la présente délibération.

**Les membres de l'assemblée
Monsieur le Maire entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés**

Article 1 : approuvent la définition comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune dans les secteurs proposés et figurant en annexe à la présente délibération.

DELIBERATION N°11/2024 : CONVENTION DE RESERVATION AVEC LE LOGIS FAMILIAL « LES ROMARINS »

La séance ouverte, Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que la ville de la Cadière d'Azur a accordé une garantie d'emprunt au LOGIS FAMILIAL VARIOIS, ESH, pour la construction de 11 logements locatifs sociaux, Résidence « LES ROMARINS » lors du Conseil municipal du 4/12/2023.

En contrepartie, la société LOGIS FAMILIAL VARIOIS, ESH, s'est engagée à mettre à disposition de la ville de La Cadière d'Azur 3 logements de type T3 à travers la signature d'une convention.

L'objet de ladite convention est de définir les conditions de réservation de ces logements.

Il est demandé au conseil municipal :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de réservation avec le Logis Familial.

DELIBERATION N°12/2024 : CREATION DE POSTES 2024

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal :

Qu'en vertu de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou une promotion interne. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant le tableau des effectifs de la commune,

Considérant le besoin de création d'emplois permanents en prévision de l'avancement de grade de trois agents et de la réussite au concours d'un autre agent.

Monsieur le Maire propos à l'assemblée de créer les emplois permanents à temps complet suivants :

- Trois postes d'agent de maîtrise,
- Un poste d'animateur territorial.

Il est demandé au conseil municipal :

Article 1 : d'approuver la création des postes 2024 exposés ci-dessus.

**Les membres de l'assemblée
Monsieur le Maire entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés**

Article 1 : approuvent la création des postes 2024 exposés ci-dessus.

DELIBERATION N°13/2024 : VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES EXTERIEURES POUR L'ANNEE 2024

La séance ouverte, Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que les demandes de subventions faites par les différentes associations ont été examinées d'après leur compte d'exploitation de l'année écoulée, celles retenues présentent un intérêt pour la vie et le dynamisme local d'intérêt public.

Et il invite les membres du conseil municipal à se prononcer sur les montants suivants sachant que les Présidents et trésoriers des associations concernées ne prendront pas part au vote.

CADIERE EN SCENE	1 900 €
AMICALE LAIQUE	800 €
BOULE CADIERENNE	3 800 €
CENTRE CULTUREL CADIEREN	3 400 €

CERCLE DE L'AUDIARDE	400 €
CHORALE CANTEN	500 €
CRECHE – 1, 2, 3 SOLEIL	75 000 €
CROIX ROUGE	500 €
DONNEURS DE SANG	700 €
GROUPE ESCOLO	1 800 €
LYRE VIGNERONE	4 000 €
MAISON DU TOURISME	6 000 €
SECOURS CATHOLIQUE	1 000 €
SECOURS POPULAIRE	500 €
THEATRE DE LA CADIERE	1 900 €
SOCIETE D'HISTOIRE	250 €
CAMBO GAIO	600 €
UN LIVRE AU VILLAGE	800 €
VISITEURS DE PRISON	150 €
CCFF	1 000 €
TOTAL	105 000 €

Madame JUANICO Jeanine et Madame BONIFAY Corinne ne participent pas au vote.

Il est proposé au conseil municipal :

Article 1 : d'approuver les montants des subventions allouées aux associations locales extérieures pour l'année 2024 exposés ci-dessus.

**Les membres de l'assemblée
Monsieur le Maire entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés**

Article 1 : approuvent les montants des subventions allouées aux associations locales extérieures pour l'année 2024 exposés ci-dessus.

DELIBERATION N°14/2024 : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION D'OBJECTIF AVEC LA CRECHE 1, 2, 3 SOLEIL POUR L'ANNEE 2024

La séance ouverte, Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'afin de répondre à l'obligation de la loi 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, l'autorité administrative qui attribue une subvention, doit, lorsque cette subvention dépasse le seuil fixé par le décret 2001-495, soit le montant annuel de 23 000 euros, conclure une convention avec l'organisme privé.

Ce document définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de l'aide attribuée.

Monsieur le Maire précise donc que la subvention attribuée à la crèche « 1, 2, 3 SOLEIL » s'élève à 75 000 euros ; et qu'il est donc nécessaire de signer une convention entre la commune et la Présidente de cette association.

Il est proposé au conseil municipal :

Article 1 : d'approuver la subvention allouée à l'association crèche « 1.2.3 SOLEIL » d'un montant de 75 000 euros ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

DELIBERATION N°15/2024 : SUBVENTION D'EQUILIBRE DU CCAS EXERCICE 2024

La séance ouverte, Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que le Centre Communal d'Action Sociale a prévu à son budget une subvention exceptionnelle d'équilibre de 20 000 € pour 2024.

Cette dépense a été inscrite au budget principal de la commune à l'article 657362.

Il est proposé au conseil municipal :

Article 1 : de procéder au vote de cette subvention.

**Les membres de l'assemblée
Monsieur le Maire entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés**

Article 1 : votent la subvention d'équilibre du CCAS exercice 2024.

DELIBERATION N°16/2024 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ADEME EXERCICE 2024

Monsieur le Maire précise que la rénovation thermique des bâtiments communaux et des groupes scolaires va faire l'objet d'une rénovation thermique.

Par ailleurs la commune s'est engagée à réduire sa consommation électrique en équipant de LEDS tous les luminaires de la commune ainsi qu'une grande partie des bâtiments communaux.

Afin de soutenir financièrement ces projets il est nécessaire de solliciter une aide financière auprès de l'ADEME.

La demande se décompose comme suit (montants HT) :

Isolation de l'école élémentaire	551 667
Équipement en LEDS des luminaires de la commune	135 000
Rénovation thermique et énergétique de l'école maternelle	195 000
Eclairage de Bâtiments communaux	179 167
Rénovation thermique et énergétique de la mairie annexe	23 400
Rénovation thermique et énergétique du centre technique municipal	56 000
Eclairage par panneaux photovoltaïques du chemin du stade	17 350
TOTAL	1 157 584

Il est demandé au conseil municipal :

Article 1 : d'autoriser Monsieur Le maire à solliciter une aide financière auprès de l'ADEME pour les opérations 2024 exposées ci-dessus.

**Les membres de l'assemblée
Monsieur le Maire entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés**

Article 1 : autorisent Monsieur Le Maire à solliciter une aide financière auprès de l'ADEME pour les opérations 2024 exposées ci-dessus.

DELIBERATION N°17/2024 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL OPERATIONS 2024

La séance ouverte, Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que le Conseil Départemental a toujours pour objectif d'assurer un développement équilibré de chaque territoire

Pour cela, il accompagne financièrement les communes dans leurs projets de développement en tenant compte des spécificités de chaque territoire et des objectifs prioritaires.

Il est donc proposé au conseil municipal :

Article 1 : de solliciter l'aide du Conseil Départemental pour les opérations suivantes :

Création d'une piste verte	116 960
Rénovation thermique et énergétique de l'école maternelle	195 000
Eclairage de Bâtiments communaux	179 167
Travaux de voirie	330 800
Jeux pour enfants	95 000
TOTAL	916 927

Monsieur le Maire précise qu'en raison du montant élevé de ces opérations, il est nécessaire de solliciter une aide financière du Conseil Départemental.

**Les membres de l'assemblée
Monsieur le Maire entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés**

Article 1 : autorisent de solliciter l'aide du Conseil Départemental pour les opérations exposées ci-dessus.

DELIBERATION N°18/2024 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL

Monsieur le Maire précise que les rénovations thermiques des bâtiments communaux et des groupes scolaires vont faire l'objet d'une rénovation thermique.

Par ailleurs la commune s'est engagée à réduire sa consommation électrique en équipant de LEDS tous les luminaires de la commune ainsi qu'une grande partie des bâtiments communaux.

Afin de soutenir financièrement ces projets il est nécessaire de solliciter une aide financière auprès du Conseil Régional dans le cadre du Fond Régional d'aménagement du territoire (FRAT).

La demande se décompose comme suit (montants HT) :

Isolation de l'école élémentaire	551 667
Équipement en LEDS des luminaires de la commune	135 000
Création d'une piste verte	116 960
Rénovation thermique et énergétique de l'école maternelle	195 000
Eclairage de Bâtiments communaux	179 167
Rénovation thermique et énergétique de la mairie annexe	23 400
Rénovation thermique et énergétique du centre technique municipal	56 000
Eclairage par panneaux photovoltaïques du chemin du stade	17 350
TOTAL	1 274 544

Il est donc proposé au conseil municipal :

Article 1 : de solliciter l'aide du Conseil Régional pour les opérations exposées ci-dessus.

DELIBERATION N°19/2024 : VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX 2024

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux pour l'année 2024 et de les fixer comme suit :

- taxe d'habitation : 8.50 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties 37.44 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 66.10 %

Il est proposé au conseil municipal :

Article 1 : d'approuver le vote des taux directs locaux 2024 exposés ci-dessus.

**Les membres de l'assemblée
Monsieur le Maire entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés**

Article 1 : approuvent le vote des taux directs locaux 2024 exposés ci-dessus.

DELIBERATION N°20/2024 : REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT 2023 BUDGET DE LA COMMUNE

L'article L2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance retraçant les résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des Restes à réaliser au 31 décembre (documents à annexer à la délibération).

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Il est aujourd'hui possible au Conseil Municipal de reprendre par anticipation les résultats 2023, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé de 2023 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2024.

L'excédent libre dont dispose la commune s'élève donc à 1 999 724,41

Si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2024.

	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	5 240 194,77	6 055 521,67	815 326,90
Investissement	1 142 530,50	1 495 250,89	352 720,39
Report N-1 en section de fonctionnement 002		1 843 809,81	1 843 809,81
Report N-1 en section d'investissement 001		388 346,10	388 346,10
Total	6 382 725,27	9 782 928,47	3 400 203,20
Restes à réaliser à reporter en N+1	1 520 478,79	120 000,00	-1 400 478,79
Résultat cumulé en section de fonctionnement	5 240 194,77	7 899 331,48	2 659 136,71
Résultat cumulé en section d'investissement	2 663 009,29	2 003 596,99	-659 412,30
Résultat total cumulé			1 999 724,41
La reprise anticipée se décompose comme suit :			
Affectation au 1068			659 412,30
Reprise au 001 excédent d'investissement			741 066,49
Reprise au 002 excédent fonctionnement			1 999 724,41

Il est proposé au conseil municipal :

Article 1 : d'approuver la reprise anticipée du résultat 2023 du budget de la commune.

**Les membres de l'assemblée
Monsieur le Maire entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés**

Article 1 : approuvent la reprise anticipée du résultat 2023 du budget de la commune.

DELIBERATION N°21/2024 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DE LA COMMUNE

La séance ouverte, Monsieur le Maire indique que, habituellement, conformément aux articles L.1611-1 et suivants, L.2311-1 à L.2343-2 du Code Générale des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment l'article L.1612-2 du C.G.C.T. prévoit la date limite des budgets locaux au 15 avril, avec un report au 30 avril pour l'année du renouvellement des organes délibérants en application de l'article L.1639 A du code général des impôts.

Par ailleurs conformément à l'article 107 de la loi NOTRe et de l'article L.2312.1, le débat d'orientation budgétaire doit désormais faire l'objet d'un rapport qui a été présenté lors de la séance précédente.

Puis Monsieur le Maire soumet le projet du budget en détail.

Il indique que le budget est présenté par chapitres pour la section d'investissement et pour la section de fonctionnement.

La section d'investissement est présentée par programme pour information.

Section	Dépenses en €	Recettes en €
Fonctionnement	7 723 732	7 723 732
Investissement	4 141 911	4 141 911
TOTAL	11 865 643	11 865 643

Il est proposé au conseil municipal :

Article 1 : d'approuver le vote du budget primitif 2024 de la commune.

**Les membres de l'assemblée
Monsieur le Maire entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés**

Article 1 : approuvent le vote du budget primitif 2024 de la commune.

SÉANCE DU MARDI 17 JUIN 2024

DELIBERATION N°22/2024 : ADHÉSION À TERRITOIRES D'ENERGIE 83 (SYMIELECVAR) DES COMMUNES DES ARCS ET DU PLAN D'AUPS COMPÉTENCES 8 ET 7.

Vu la délibération du 13/11/2023 de la commune des Arcs sur Argent pour adhérer à la compétence n°8 « maintenance des réseaux d'éclairage public » au profit de TE83-SYMIELECVAR.

Vu la délibération de Plan d'AUPS du 13/12/2023 pour adhérer à la compétence n°7 « réseau de prise en charge pour véhicules électriques » au profit de TE83-SYMIELECVAR.

Vu la délibération de TE83 Symielec en date du 20/02/2024 actant ces adhésions,

Considérant que, conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ce transfert de compétence, il est précisé que cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

Article 1 : d'approuver les transferts desdites compétences ci-dessus énumérées ;

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Les membres de l'assemblée

Monsieur le Maire entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés

Article 1 : approuvent les transferts desdites compétences ci-dessus énumérées.

Article 2 : autorisent le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

DELIBERATION N°23/2024 : REGULARISATION DES PORTIONS DE VOIRIE ENTRE LA SOCIETE ESCOTA ET LA COMMUNE

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la convention d'intervention foncière passée

À l'occasion des travaux de construction de l'autoroute A50, déclarés d'utilité publique, le dispositif de desserte locale sur le territoire de la commune de La Cadière d'Azur a été modifié par ESCOTA, concessionnaire de l'Etat pour l'autoroute A50.

Les Parties ont fait l'inventaire de l'ensemble des voiries communales construites, déviées et rétablies par ESCOTA, en tant que concessionnaire de l'Etat lors du passage de l'A50. Ces voiries assurent la desserte locale des propriétés riveraines depuis leur mise en service.

Celles-ci ont fait l'objet d'une remise en gestion auprès de la commune de La Cadière d'Azur par la signature de procès-verbaux de remise techniques.

Cette décision ministérielle de délimitation a opéré la remise en gestion effective (par l'Etat) de l'assiette foncière des voiries à la commune de La Cadière d'Azur.

Afin de régulariser la procédure, il convient d'opérer le transfert en pleine propriété des terrains supportant les voiries à la commune de la Cadière d'Azur.

A cet effet, il est nécessaire d'établir un acte administratif entre l'Etat et la commune sous l'égide de la Direction Départementale des Finances Publiques, sur la sollicitation de la commune de La Cadière d'Azur.

A cet effet, la commune de la Cadière d'Azur s'engage à poursuivre la procédure susvisée à travers une convention afin d'opérer le transfert de propriété à son profit des terrains supportant les voiries.

L'objet de la présente convention est de régulariser la remise des portions de voirie au profit de la commune et de définir les responsabilités entre ESCOTA et la commune au droit du ou des ouvrages d'art franchissant l'autoroute.

Il est demandé au Conseil Municipal :

Article 1 : d'approuver le principe de cette régularisation à travers une convention ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Les membres de l'assemblée

Monsieur le Maire entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés

Article 1 : Approuvent le principe de cette régularisation à travers une convention ;

Article 2 : Autorisent Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

DELIBERATION N°24/2024 : PRISE EN CHARGE DES FOURNITURES PÉDAGOGIQUES ANNÉE

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la convention d'intervention foncière passée

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune prend en charge chaque année les fournitures pédagogiques des enfants de l'école élémentaire et de l'école maternelle et ce à hauteur de 60 € par élève.

Il convient de reconduire cette prise en charge pour l'année scolaire 2024/2025.

Il est demandé au conseil municipal :

Article 1 : d'approuver la prise en charge de la commune à hauteur de 60 € par l'élève pour l'année scolaire 2024/2025.

Il est demandé au Conseil Municipal :

Les membres de l'assemblée

Monsieur le Maire entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés

Article 1 : Approuvent la prise en charge de la commune à hauteur de 60 € par l'élève pour l'année scolaire 2024/2025.

DELIBERATION N°25/2024 : DEPENSES AFFERENTES AUX ACTIVITES EXTRA-SCOLAIRES 2024/2025

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en ce qui concerne l'activité extra-scolaire musique, celle-ci sera réalisée à compter du mois de septembre sur 32 semaines à raison de 7 vacations à l'école élémentaires et 2,5 vacations à l'école maternelle, 2 vacations supplémentaires étant réservées à la préparation des cours et aux représentations.

Le taux de base de vacation proposé est porté à 30 euros.

Pour l'école élémentaire il est alloué la somme de 8 050 € (huit mille cinquante euros) qui se décompose comme suit :

- 3 500.00 € pour l'activité sportive piscine ;

- 4 550.00 € pour les sorties pédagogiques pour les 7 classes (650 € par classe).

Il est aussi alloué la somme de 2 000 euros (deux mille euros) pour les sorties pédagogiques des quatre classes de l'école maternelle (500 € par classe).

La commune réglant directement les factures des prestations.

Il est demandé au Conseil Municipal :

Article 1 : d'approuver les sommes allouées aux activités extra scolaires détaillées ci-dessus.

Les membres de l'assemblée

Monsieur le Maire entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés

Article 1 : Approuvent les sommes allouées aux activités extra scolaires détaillées ci-dessus.

DELIBERATION N°26/2024 : TARIFS DE LA GARDERIE 2024/2025

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la convention d'intervention foncière passée

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a fixé lors du Conseil Municipal du 29 juin 2023, les tarifs de la garderie qui prend en charge les enfants de 16 h 30 à 18 h (dix-huit heures).

La participation des familles avait été fixée à 2,50 € par soir et par enfant.

Il est proposé de conserver ce montant à 2,50 € par soir et par enfant pour l'année 2024/2025.

Les parents devront prévoir le goûter des enfants.

La garderie du matin de 7 h 30 à 8 h 30 reste toujours gratuite.

Il est demandé au conseil municipal :

Article 1 : d'approuver le maintien du tarif de participation des familles à 2,50 € pour l'année 2024/2025.

Les membres de l'assemblée

Monsieur le Maire entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés

Article 1 : Approuvent le maintien du tarif de participation des familles à 2,50 € pour l'année 2024/2025.

DELIBERATION N°27/2024 : TARIFS SCOLAIRES 2024/2025

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que conformément au décret n°2006/753 du 29 juin 2006, les communes peuvent fixer librement les tarifs des cantines, sachant que ceux-ci ne peuvent pas excéder le coût du service rendu.

Monsieur le Maire précise que le prix du ticket actuel est de 3.60 € depuis le 1er septembre 2023 couvrant juste le prix du repas facturé par le prestataire, révisable chaque année, et souligne l'effort financier de la commune par la prise en charge dans le budget principal des coûts et dépenses de personnel, d'entretien, d'eau, d'électricité, de chauffage, de maintenance et des consommables en informatique.

Il est donc proposé de fixer le prix du ticket à 3.80 € à compter du 1er septembre 2024.

Il est demandé au conseil municipal :

Article 1 : d'approuver la fixation du prix du ticket de cantine à 3.80 € à compter du 1er septembre 2024.

Les membres de l'assemblée

Monsieur le Maire entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés

Article 1 : Approuvent la fixation du prix du ticket de cantine à 3.80 € à compter du 1er septembre 2024.

DELIBERATION N°28/2024 : FIXATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE. DEMANDE D'AIDE FINANCIERE A LA CAF

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un service jeunesse a été instauré sur la commune de La Cadière et que ce service est exploité en régie.

La grille tarifaire de participation des adolescents, qui sont accueillis dans la structure, est calculée en fonction du quotient familial.

Après consultation des services de la CAF il est possible de modifier ladite grille tarifaire.

Il est proposé au conseil municipal :

Article 1 : d'approuver les tarifs journaliers suivants :

Table with 4 columns: Coefficient (A), Prix de l'activité (B), Prix par enfant (A x B), and sections for EXTRASCOLAIRE, PERISCOLAIRES, and ADHESION.

Monsieur le Maire précise que la participation communale représentera la différence entre le prix journée/enfant et la somme des différentes participations (familles, CAF, Conseil Départemental).

Les membres de l'assemblée

Monsieur le Maire entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés

Article 1 : Approuvent le principe de la participation financière comme indiqué ci-dessus :

DELIBERATION N°29/2024 : CONVENTION AVEC LE SERVICE DES ARCHIVES DU CDG

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la gestion des archives communales doit répondre à certaines obligations légales qui nécessitent une technicité particulière.

A cet effet, le centre de gestion du Var possède, en son sein, un service spécialisé dédié aux archives avec lequel la commune s'est engagée ces dernières années.

Afin de continuer cette collaboration il est proposé au conseil municipal de signer une nouvelle convention avec le CDG du Var pour une durée de 3 ans à la date de la signature de la convention ci-jointe.

Le tarif d'un intervenant du CDG du Var s'élève à :

-320 € pour les missions à expertise ;

-350 € pour les missions à forte expertise ;

Il est proposé au conseil municipal :

Article 1 : de confier l'aide à la bonne gestion des archives au CDG ;

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Il est demandé au conseil municipal :

Article 1 : de confier l'aide à la bonne gestion des archives au CDG ;

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Les membres de l'assemblée

Monsieur le Maire entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés

Article 1 : Autorisent le Maire à confier l'aide à la bonne gestion des archives au CDG ;

Article 2 : Autorisent le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

DELIBERATION N°30/2024 : MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DES PROLOGIQUES FISCALIS ET OPTIMALIS ENTRE LA CASSB ET LA COMMUNE

La séance ouverte, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Conseil Communautaire du 04 décembre 2023 a décidé la mise à disposition à titre gratuit des logiciels fiscaux (FISCALIS et OPTIMALIS) aux communes membres de la CASSB dans le cadre des dispositions de l'article L.5211-4-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatives au partage de matériels.

OBJET DE LA CONVENTION

Après que l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume (CASSB) ait délibéré le 4 décembre 2023 et après délibération du Conseil Municipal de la commune, la CASSB met à disposition de sa commune membre les progiciels fiscaux ainsi dénommés FISCALIS et/ou OPTIMALIS.

OBJECTIFS DE LA DÉMARCHE DE PARTAGE DE MATERIEL

Les objectifs de cette mise à disposition de progiciels à travers l'analyse des données fiscales du territoire sont l'optimisation des recettes fiscales et la recherche d'une plus grande équité fiscale.

LE MATERIEL MIS A DISPOSITION

La CASSB met à disposition de chaque commune membre, les progiciels suivants : FISCALIS et/ou OPTIMALIS afin d'aider à la production de chiffres clés de la commune, à leur analyse et aux recherches propres à la commune telles qu'en matière d'optimisation fiscale.

Il est demandé au conseil municipal :

Article 1 : D'accepter le principe de la mise à disposition par la CASSB des progiciels fiscaux et optimalis ;

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Les membres de l'assemblée

Monsieur le Maire entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés

Article 1 : Acceptent le principe de la mise à disposition par la CASSB des progiciels fiscaux et optimalis ;

Article 2 : Autorisent le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

DELIBERATION N°31/2024 : TAXE DE SEJOUR - TARIFS ET TAUX APPLICABLES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2025 - MODIFICATION DU CALENDRIER DE PERCEPTION - AJOUT DE L'APPLICATION DE LA TAXATION D'OFFICE

Il est rappelé que la Commune de La Cadière d'Azur a institué la taxe de séjour au réel sur l'ensemble du territoire communal depuis le 28 Mars 2002 et que les tarifs de la taxe de séjour pour chaque catégorie d'hébergement, par personne et par nuitée, sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

Par délibération du 21 septembre 2018, l'assemblée délibérante a fixé le barème des tarifs en vigueur de la taxe de séjour.

La Commune de La Cadière a modifié la période d'application de la taxe de séjour le 13 décembre 2021, pour la période suivante : du 1er janvier au 31 décembre, avec comme date limite de recouvrement le 31 janvier de l'année qui suit.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du Var du 26 mars 2003 instituant la taxe départementale additionnelle de 10 % à la taxe de séjour communale ;

Considérant la révision du barème légal de la taxe de séjour applicable pour 2024 ;

Vu l'Article L4332-4 du Code général des collectivités territoriales instituant au 1er janvier 2023, la taxe additionnelle régionale (TAR) de 34% à la taxe de séjour communale.

A compter du 1er Janvier 2025, la présente délibération annule et remplace la délibération n°46/2023 du 14/12/2023 relative au regroupement des tarifs et périodicité d'encaissement.

La période de perception de la taxe de séjour s'étend du 1er janvier au 31 décembre.

1) Nouveaux tarifs et taux proposés pour 2025

Table with 4 columns: Catégories d'hébergement, Tarifs appliqués depuis 2019 Taxe communale, Tarifs en vigueur en 2024 par nuitée ou par unité de capacité d'accueil, Tarifs proposés pour entrer en vigueur dès 01/01/2025 Taxe communale.

Table with 4 columns: Description of camping/terrain, Taux communal appliqué depuis 2019, Taux minimum et maximum en vigueur au 01/01/2024, Taux communal proposé pour entrer en vigueur dès le 01/01/2025.

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau, le tarif applicable par personne et par nuitée est compris entre 1 % et 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité :

Table with 4 columns: Hébergements, Taux communal appliqué depuis 2019, Taux minimum et maximum en vigueur au 01/01/2024, Taux communal proposé pour entrer en vigueur dès le 01/01/2025.

*Dorénavant les hébergements non classés ou en attente de classement seront taxés dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité conformément aux dispositions de l'article 124 de la loi de finances pour 2021.

2) Nouveau calendrier déclaratif et de versement :

_ Par trimestre pour les catégories suivantes d'hébergement : Hôtel ; résidence de tourisme ; Village de vacances et terrain de camping et caravannage selon les modalités suivantes :

- List of dates for payment: Date limite pour le 1er trimestre (1er janvier au 31 mars) : le 30 avril, Date limite pour le 2ème trimestre (1er avril au 30 juin) : le 31 juillet, Date limite pour le 3ème trimestre (1er juillet au 30 septembre) : le 31 octobre, Date limite pour le 4ème trimestre (1er octobre au 31 décembre) : le 31 janvier de l'année N+1

_ par semestre pour les catégories d'hébergement suivantes : meublé de tourisme ; chambre d'hôtes et port de plaisance

• Date limite pour le 1er semestre (1er janvier au 30 juin) : le 31 juillet

• Date limite pour le second semestre (1er juillet au 31 décembre) : le 31 janvier de l'année N+1

Il est demandé au conseil municipal :

Article 1 : d'adopter toutes les dispositions et les tarifs tels qu'énoncés ci-dessus ;

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Les membres de l'assemblée

Monsieur le Maire entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés

Article 1 : Adoptent toutes les dispositions et les tarifs tels qu'énoncés ci-dessus ;
Article 2 : Autorisent le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

DELIBERATION N°32/2024 : INSTITUTION D'UNE PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE FORFAITAIRE AU BENEFICE DE CERTAINS AGENTS PUBLICS

Monsieur le Maire rappelle que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 a porté création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret du 31 octobre 2023 susvisés ;

Considérant qu'il appartient également au Conseil Municipal de déterminer les modalités de versement de cette prime, en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 10 juin 2024 ;

Article 1er : Mise en place de la prime

Il est institué une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la commune.

Article 2 : Bénéficiaires.

a) Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est versée aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public de la commune qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

- List of conditions for eligibility: 1. Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ; 2. Être employés et rémunérés par la commune à la date du 30 juin 2023 ; 3. Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

b) Sont exclus du bénéfice de cette prime :

- List of exclusions: les agents contractuels de droit privé ; les vacataires ; les apprentis ; les stagiaires gratifiés ; les personnels éligibles à la prime de partage de la valeur prévue au I de l'article 1er de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022.

Article 3 : Montants forfaitaires de la prime.

Cette prime de pouvoir d'achat est versée aux agents publics territoriaux de la commune qui remplissent les conditions cumulatives énoncées au point a) de l'article 2 de la présente délibération.

Le montant forfaitaire de la prime est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les différents montants forfaitaires sont les suivants :

Niveaux	Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023)	Montant de la prime (à définir dans le respect des montants plafonds)
I	Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
II	Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
III	Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
IV	Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
V	Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
VI	Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
VII	Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Article 4 : Détermination du montant de la prime pour certains agents non présents durant la totalité de la période de référence ou ayant changé d'employeur au cours de celle-ci ou étant multi employeurs

a) Lorsque l'agent éligible n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la commune calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

b) Lorsque l'agent éligible a été employé et rémunéré successivement par plusieurs employeurs publics au cours de la période de référence du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la commune ne verse la prime de pouvoir d'achat que si elle emploie et rémunère cet agent à la date du 30 juin 2023.

Dans ce cas de figure, elle calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune, par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

c) Lorsque l'agent éligible est employé et rémunéré simultanément par plusieurs employeurs publics à la date du 30 juin 2023, la commune calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

Article 5 : Proratisation du montant forfaitaire de la prime

a) En cas de temps partiel ou de travail à temps non complet sur la période de référence, le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail rémunérée sur la période de référence. Cette quotité correspond à la moyenne des quotités de travail mensuelles rémunérées par la commune appliquée aux douze mois de la période de référence.

b) En cas de durée d'emploi réduite impliquant une absence de rémunération sur une partie de la période de référence, le montant de la prime est fixé à proportion de la durée d'emploi rémunérée de l'agent sur la période de référence.

Article 6 : Modalités de versement de la prime

La prime de pouvoir d'achat est versée par la commune aux seuls agents publics éligibles qu'elle emploie et rémunère au 30 juin 2023.

Cette prime de pouvoir d'achat est versée une seule fois avant le 30 juin 2024.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 7 : Règles de cumul

La prime de pouvoir d'achat instituée par la présente délibération sur le fondement du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par les agents publics territoriaux de la commune, à l'exception de la prime prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Article 8 : Entrée en vigueur

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur après transmission aux services de l'Etat et publication.

Il est demandé au conseil municipal :

Article 1 : d'autoriser Monsieur Le Maire à octroyer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat dans les conditions énoncées ci-dessus et en adoptant le plafond maximum ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document afférent à cette prime.

Les membres de l'assemblée

Monsieur le Maire entendu dans son exposé

A l'unanimité des membres présents et représentés

Article 1 : autorisent Monsieur Le Maire à octroyer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat dans les conditions énoncées ci-dessus et en adoptant le plafond maximum ;

Article 2 : autorisent Monsieur Le Maire à signer tout document afférent à cette prime.

DELIBERATION N°33/2024 : REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNALE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SUD SAINTE BAUME – ADOPTION DE LA CONVENTION TYPE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par l'article 28 de la Loi de Finances rectificative du 29 décembre 2010, la Taxe d'Aménagement (TA) est exigible depuis le 1er mars 2012 l'occasion de la délivrance d'une autorisation de construire.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Taxe d'Aménagement (TA), introduite par l'article 28 de la Loi de Finances rectificative du 29 décembre 2010, est exigible depuis le 1er mars 2012 à l'occasion de la délivrance d'une autorisation d'urbanisme, pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

Elle permet principalement le financement des équipements publics (réseaux, voiries etc.) communaux et intercommunaux dont vont bénéficier les futures constructions et aménagements.

Elle concerne ainsi les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes :

- Permis de construire ;

- Permis d'aménager ;

- Déclaration préalable.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la Taxe d'Aménagement au sein du bloc communal est devenu un temps obligatoire, tel que le prévoit l'article 109 de la Loi de finances pour 2022. La Loi de finances rectificative du 1er décembre 2022 modifie le caractère obligatoire du reversement et le rend à nouveau facultatif pour les années 2022 et suivantes.

La Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume (CASSB) et ses communes membres ont fait le choix d'instituer le reversement de cette taxe à compter de l'année 2024, à hauteur de 100% sur les Zones d'Activité Economique (ZAE) d'intérêt communautaire car le financement des équipements publics est exclusivement à la charge de la Communauté d'Agglomération et de 30% sur le reste du territoire de l'Agglomération.

Ce pourcentage s'applique sur la totalité du produit communal de la taxe d'aménagement, y compris sur les secteurs existant à taux majorés.

Compte-tenu des investissements prévus, ces taux sont conservés à compter de l'exercice 2025, soit : 30% de la part communale de la taxe d'aménagement ;

Et 100% de la part communale de la taxe d'aménagement perçue sur les Zones d'Activité Economique communautaires actuelles.

Le projet de convention type de reversement de la taxe d'aménagement entre les communes et la Communauté d'Agglomération est annexé à la présente.

Il est demandé au Conseil Municipal :

Article 1 : D'adopter le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 : De maintenir le principe de reversement de 30% de la part communale de la Taxe d'Aménagement et de 100% de la part communale de la Taxe d'Aménagement perçue sur les Zones d'Activité Economique communautaires actuelles à compter de l'exercice 2025.

Article 3 : D'adopter le projet de convention type de reversement de la Taxe d'Aménagement entre les communes et la Communauté d'Agglomération pour les années 2025 et suivantes.

Article 4 : D'autoriser Le Maire à signer lesdites conventions, et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement avec chaque commune concernée ayant délibéré de manière concordante, ainsi que toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : D'imputer les crédits correspondants en recettes d'investissement au budget principal des exercices budgétaires 2025 et suivants.

Il est demandé au conseil municipal :

Les membres de l'assemblée

Monsieur le Maire entendu dans son exposé

A l'unanimité des membres présents et représentés

Article 1 : Adoptent le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 : Maintiennent le principe de reversement de 30% de la part communale de la Taxe d'Aménagement et de 100% de la part communale de la Taxe d'Aménagement perçue sur les Zones d'Activité Economique communautaires actuelles à compter de l'exercice 2025.

Article 3 : Adoptent le projet de convention type de reversement de la Taxe d'Aménagement entre les communes et la Communauté d'Agglomération pour les années 2025 et suivantes.

Article 4 : Autorisent Monsieur le Maire à signer lesdites conventions, et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement avec chaque commune concernée ayant délibéré de manière concordante, ainsi que toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : Imputent les crédits correspondants en recettes d'investissement au budget principal des exercices budgétaires 2025 et suivants.

DELIBERATION N°34/2024 : CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE SAINT-CYR-SUR-MER POUR LES TRAVAUX DU CHEMIN DE SAINT-ANTOINE

La Commune, en tant que Maître d'Ouvrage, va entreprendre en 2024 des travaux dans le but de rénover le chemin Saint Antoine qui présente des signes importants de vétusté.

Cette réfection a été initiée par la commune de la Cadière d'Azur qui, de par un marché de voirie à bons de commande, a pu être rapidement opérationnelle.

Toutefois, il apparaît que la voie sur laquelle les travaux vont être réalisés est à cheval sur les deux communes, à savoir La Cadière d'Azur et celle de Saint-Cyr-Sur-Mer.

Les deux communes ayant trouvé un accord il a été décidé que l'opération soit cofinancée par les deux collectivités

Le coût total de cette réfection est estimé à : de 45 392.50 euros hors taxes.

La répartition entre les communes est détaillée dans la convention jointe à la note de synthèse.

Il est demandé au conseil municipal :

Article 1 : d'accepter le principe de la réalisation de ces travaux conjointement avec la ville de St Cyr sur Mer ;

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer la convention et tout document afférent à ce dossier.

Les membres de l'assemblée

Monsieur le Maire entendu dans son exposé

A l'unanimité des membres présents et représentés

Article 1 : Acceptent le principe de la réalisation de ces travaux conjointement avec la ville de St Cyr sur Mer ;

Article 2 : Autorisent le Maire à signer la convention et tout document afférent à ce dossier.

DELIBERATION N°35/2024 : GARANTIE D'EMPRUNT avec LE LOGIS FAMILIAL VAROIS - PROJET L'OREE DES PINS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le bailleurs social « Le Logis Familial » a sollicité la commune pour bénéficier d'une garantie d'emprunt pour le projet de logements sociaux « l'Orée des pins ».

Il est donc soumis au Conseil Municipal la proposition suivante :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE LA CADIERE D'AZUR accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 502 254 euros (trois millions cinq cent deux mille deux cent cinquante-quatre euros) souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 158218 constitué de 4 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 502 254 euros (trois millions cinq cent deux mille deux cent cinquante-quatre euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Les membres de l'assemblée

Monsieur le Maire entendu dans son exposé

A l'unanimité des membres présents et représentés

Article 1 : Accordent sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 502 254 euros (trois millions cinq cent deux mille deux cent cinquante-quatre euros) souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 158218 constitué de 4 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 502 254 euros (trois millions cinq cent deux mille deux cent cinquante-quatre euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

DELIBERATION N°36/2024 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE DSIL/DETR POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE MATERNELLE

La séance ouverte, Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que la commune s'est lancée dans une programmation de rénovation thermique de bâtiments communaux.

A ce titre il est prévu de continuer cette vaste opération par les locaux de l'école maternelle.

Devant le coût élevé de cette rénovation il est nécessaire de demander une subvention auprès des services de l'Etat dans le cadre de la DSIL ou de la DETR.

Le montant prévisionnel de cette opération s'élève à 195 000 € hors taxe.

Il est demandé au Conseil Municipal :

Article 1 : d'approuver la demande de subvention auprès des services de l'Etat dans le cadre de la DSIL ou de la DETR pour la programmation de rénovation thermique de l'école maternelle.

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Les membres de l'assemblée

Monsieur le Maire entendu dans son exposé

A l'unanimité des membres présents et représentés

Article 1 : Approuvent la demande de subvention auprès des services de l'Etat dans le cadre de la DSIL ou de la DETR pour la programmation de rénovation thermique de l'école maternelle.

Article 2 : Autorisent le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

DELIBERATION N°37/2024 : ADOPTION D'UN FONDS DE CONCOURS TRAVAUX DE L'EGLISE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les éléments suivants :

Conformément à l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié par l'article 259 de la loi N°2018-1317 du 28/12/2018, les travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SYMIELECVAR peuvent faire l'objet de la mise en place d'un fonds de concours sous réserve de délibérations concordantes des deux collectivités.

Le Plan de financement des travaux est précisé dans le bon de commande joint à la présente. Le montant du Fonds de Concours à mettre en place est plafonné à 75% de la participation calculée sur le montant HT de l'opération et peut être inscrit en section d'investissement au compte N°2041 :

« Subvention d'équipements aux organismes publics ».

Montant de Fonds de Concours : 100 375 €

COLLECTIVITE ADHERENTE : COMMUNE : LA CADIERE D'AZUR

PROJET : Travaux de l'église

N° de dossier : 5363 / Programme : 2023

Les conditions de versement de la participation sont précisées dans le bon de commande signé des deux parties.

Il est précisé que les montants portés sur cette délibération sont estimatifs et qu'un état précis des dépenses et recettes réalisées par le SYMIELECVAR en fin de chantier, qui servira de base calcul de la participation définitive de la commune.

Le solde de l'opération (25% des travaux HT et la TVA) est financé sur le budget de la commune).

Il est demandé au Conseil Municipal :

Article 1 : d'approuver l'adoption d'un fonds de concours avec le SYMIELECVAR relatif aux travaux sur l'église.

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Les membres de l'assemblée

Monsieur le Maire entendu dans son exposé

A l'unanimité des membres présents et représentés

Article 1 : Approuvent l'adoption d'un fonds de concours avec le SYMIELECVAR relatif aux travaux sur l'église.

Article 2 : Autorisent le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

DELIBERATION N°38/2024 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET DE LA COMMUNE

La séance ouverte, Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le Trésorier en poste de Saint-Cyr-Sur-Mer et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif dressé par l'ordonnateur.

Monsieur le Maire précise que le Trésorier a transmis à la commune son Compte de Gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du comptable public il est proposé au conseil municipal :

Article 1 : d'adopter le compte de gestion 2023.

Les membres de l'assemblée

Monsieur le Maire entendu dans son exposé

A l'unanimité des membres présents et représentés

Article 1 : Adoptent le compte de gestion 2023.

DELIBERATION N°39/2024 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET DE LA COMMUNE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21, L 2343-1, L 2343-2 et R 2342-1 à D 2342-12,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2023 approuvant le budget primitif de l'exercice 2023,

Vu l'état des restes à réaliser pour l'exercice 2023,

Conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal siège sous la présidence de Monsieur DELEDDA Robert, 1er Adjoint, désigné pour présenter le Compte Administratif et en donner les résultats définitifs.

Monsieur le Maire quitte la séance.

Il est demandé au Conseil Municipal

Article 1 : d'adopter le Compte Administratif 2023 dont la maquette budgétaire est jointe à la présente et dont le total des dépenses et des recettes se décompose comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	5 240 194,77	6 055 521,67	815 326,90
Investissement	1 142 530,50	1 495 250,89	352 720,39
Report N-1 en section de fonctionnement 002		1 843 809,81	1 843 809,81
Report N-1 en section d'investissement 001		388 346,10	388 346,10
Total	6 382 725,27	9 782 928,47	3 400 203,20
Restes à réaliser à reporter en N+1	1 520 478,79	120 000,00	-1 400 478,79
Résultat cumulé en section de fonctionnement	5 240 194,77	7 899 331,48	2 659 136,71
Résultat cumulé en section d'investissement	2 663 009,29	2 003 596,99	-659 412,30
Résultat total cumulé			1 999 724,41

Les membres de l'assemblée

Monsieur le Président de séance entendu dans son exposé

A l'unanimité des membres présents et représentés

Article 1 : Adoptent le Compte Administratif 2023 dont la maquette budgétaire est jointe à la présente et dont le total des dépenses et des recettes est indiqué ci-dessus.

DELIBERATION N°40/2024 : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE LA COMMUNE DE L'EXERCICE 2023

Le Conseil Municipal dans sa séance du 15 avril 2024 a adopté une affectation anticipée de résultat de l'exercice 2023.

Cette affectation de résultat anticipée étant conforme aux écritures du compte de gestion et du

Compte Administratif 2023 il convient d'effectuer une affectation définitive du résultat de l'exercice 2023.

Article 1 : d'affecter le résultat de fonctionnement du budget principal comme suit :

BUDGET PRINCIPAL LA CADIERE D'AZUR			
	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	5 240 194,77	6 055 521,67	815 326,90
Investissement	1 142 530,50	1 495 250,89	352 720,39
Report N-1 en section de fonctionnement 002		1 843 809,81	1 843 809,81
Report N-1 en section d'investissement 001		388 346,10	388 346,10
Total	6 382 725,27	9 782 928,47	3 400 203,20
Restes à réaliser à reporter en N+1			
	1 520 478,79	120 000,00	-1 400 478,79
Résultat cumulé en section de fonctionnement	5 240 194,77	7 899 331,48	2 659 136,71
Résultat cumulé en section d'investissement	2 663 009,29	2 003 596,99	-659 412,30
Résultat total cumulé			1 999 724,41
La reprise anticipée se décompose comme suit :			
Affectation au 1068			659 412,30
Reprise au 001 excédent d'investissement			741 066,49
Reprise au 002 excédent fonctionnement			1 999 724,41

Il est demandé au conseil municipal :

Article 1 : D'approuver l'affectation définitive de résultat de l'exercice 2023 comme indiqué ci-dessus.

Les membres de l'assemblée

Monsieur le Maire entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés

Article 1 : Approuvent l'affectation définitive de résultat de l'exercice 2023 comme indiqué ci-dessus.

SÉANCE DU JEUDI 17 OCTOBRE 2024

DELIBERATION N°41/2024 : FIXATION DES MODALITES D'EXERCICE DU TRAVAIL A TEMPS PARTIEL

Monsieur Deledda, Premier Adjoint au Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de fixer les modalités d'exercice du travail à temps partiel. Les modalités d'attribution et d'organisation du temps partiel s'apprécient en fonction des nécessités de fonctionnement du service.

Il est proposé :

TEMPS PARTIEL SUR AUTORISATION

Quotités prévues (ne peut être inférieure à 50 % d'un temps complet) mais pouvant aller jusqu'à 90 %.

Durée des autorisations (entre 6 mois et 1 an)

Date limite de dépôt des demandes auprès de l'autorité : 1 mois.

Date de réponse de l'autorité : 15 jours.

Motif de refus de l'autorité : en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires.

- TEMPS PARTIEL DE DROIT

- seules sont fixées les modalités après avis CST

Ce projet de délibération a fait l'objet d'un avis favorable du CST le 10 juin 2024.

Les membres de l'assemblée

Monsieur le Premier Adjoint entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés

Approuvent la fixation des modalités d'exercice du travail à temps partiel ;

DELIBERATION N°42/2024 : MODIFICATION DU REGIME DE LA PROTECTION SOCIALE PARTICIPATION COMPLEMENTAIRE / PREVOYANCE

Monsieur Deledda, Premier Adjoint au Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient que par délibération du 29 janvier 2018 la commune avait fixé la participation de la commune aux contrats labellisés de prévoyance et de santé.

Suite à de nouvelles directives il sera obligatoire de fixer les forfaits pour chaque risque et avoir une participation dédiée pour la prévoyance de minimum 7€ par mois au 01/01/2025.

En effet, il est important de bien dissocier les participations pour chaque risque et non avoir un panier global PSC.

Afin de répondre à cette obligation il convient de fixer cette participation de la commune à :

- 7€ pour la prévoyance ;

- 8€ pour la santé.

Les membres de l'assemblée

Monsieur le Premier Adjoint entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés

Approuvent la modification du régime de la protection sociale participation complémentaire / prévoyance ;

DELIBERATION N°43/2024 : NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE APPLICABLE A LA FILIERE DE LA POLICE MUNICIPALE

Monsieur Deledda, Premier Adjoint au Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le décret

n°2024-614 du 26 juin 2024, relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des gardes champêtres, réorganise les conditions et modalités de versement du régime indemnitaire des directeurs, chefs de service et agents de police municipale, ainsi que des gardes champêtres.

L'organe délibérant a la faculté d'instaurer une « indemnité spéciale de fonction et d'engagement » après avis du Comité Social Territorial. Elle se compose d'une part fixe, versée mensuellement, et d'une part variable qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

La part variable peut être versée mensuellement dans la limite de 50% du plafond fixé par l'organe délibérant, et peut être complétée d'un versement annuel dans la limite du plafond.

Cette indemnité étant, sauf exceptions, exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, les décrets actuels relatifs au régime indemnitaire de la filière police seront abrogés au 1er janvier 2025.

L'objectif étant de rationaliser, simplifier et harmoniser les différents régimes indemnitaires existant, il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement et :

- D'accepter le principe de l'instauration de la part fixe à hauteur de 30% du Traitement Brut Indiciaire ;

- D'instaurer une part variable qui serait versée mensuellement à hauteur de 180 €

Les membres de l'assemblée

Monsieur le Premier Adjoint entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés

Approuvent le nouveau régime indemnitaire applicable à la filière de la Police Municipale

DELIBERATION N°44/2024 : CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL ET D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Monsieur Deledda, Premier Adjoint au Maire indique aux membres du Conseil Municipal :

Qu'en vertu de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou une promotion interne. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant le tableau des effectifs de la commune,

Considérant le besoin de création d'un emploi permanent suite à une promotion interne d'un agent,

Considérant le besoin de création d'un emploi permanent suite à la stagiairisation d'un agent,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer deux emplois permanents à temps complet suivants :

- Un poste d'attaché territorial,

- Un poste d'adjoint technique.

Les membres de l'assemblée

Monsieur le Premier Adjoint entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés

Approuvent la création d'un poste d'Attaché territorial et d'un poste d'Adjoint technique

Autorisent le Maire à signer tout document afférent à ces créations.

DELIBERATION N°45/2024 : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT FILIERES « REP » RESPONSABILITE ELARGIE DES PRODUCTEURS, CONTRAT AVEC L'ECO-ORGANISME ALCOME POUR LA REDUCTION DES DECHETS DES PRODUITS DU TABAC DANS L'ESPACE PUBLIC

Monsieur Deledda, Premier Adjoint au Maire indique au Conseil Municipal que l'association ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé de la Responsabilité Elargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'Alcome est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public. Les objectifs de réduction sont fixés comme suit :

• 20 % d'ici 2024

• 35 % d'ici 2026

• 40 % d'ici 2027

Les actions prévues par ALCOME sont :

• Sensibiliser : Fourniture d'outils de communication et de sensibilisation

• Améliorer : Mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue

• Soutenir : Soutien financier aux communes au titre du nettoyage des rues

• Assurer : Enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre Alcome propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique (Cf annexe 1).

En contrepartie, la commune de La Cadière d'Azur va mettre en place dans le cadre de ce contrat :

- Un état des lieux des « hotspots » mégots (lieux à forte concentration de mégots au sol) et des dispositifs de collecte existants

- Des actions de sensibilisation, de communication et d'aménagement en fonction des spécificités de la collectivité.

Alcome fournira des kits de sensibilisation conformément au contrat, ainsi qu'un soutien financier annuel au titre du nettoyage, calculé selon le barème indiqué dans l'annexe C du contrat-type et précisé ci-dessous.

Typologie de la collectivité	Montant par habitant par an
Urbain - commune dont la population est supérieure ou égale à 5 000 habitants et inférieure à 50 000 habitants	1,08

Pour ce faire, il faut que chaque commune délibère comme le prévoit la délibération de la CASSB du 11 mars 2024.

PJ : la nouvelle convention

Les membres de l'assemblée

Monsieur le Premier Adjoint entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés

Approuvent la convention de mise à disposition et d'utilisation des équipements numériques entre la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume, les communes membres, la direction Diocésaine et les directions scolaires des écoles élémentaires ;

Autorisent Monsieur le Maire de la commune de La Cadière d'Azur à signer tout document afférent à ce sujet.

DELIBERATION N°49/2024 : ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT PUBLIC « CENTRALIS »

Monsieur Deledda, Premier Adjoint au Maire informe le Conseil Municipal : le rapporteur expose que la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume (COMMUNE DE LA CADIERE D'AZUR), pour sécuriser ses dépenses de fonctionnement et d'investissement, doit se conformer au Code de la Commande Publique et formaliser ses acquisitions par le biais de contrats de marchés publics. Considérant l'accroissement du nombre de projets réalisés par la COMMUNE DE LA CADIERE D'AZUR et la réorganisation de la fonction achat en cours, l'adhésion à une centrale d'achat public dédiée à diverses opérations est apparue pertinente.

Créée en 2018 sous forme associative, la centrale d'achat CENTRALIS mutualise les acquisitions de plusieurs centaines d'acheteurs répartis sur l'ensemble du territoire national. Parmi eux, on compte aussi bien l'Etat que des collectivités, des intercommunalités, des établissements et des offices publics, des syndicats, des sociétés publiques locales ou des sociétés d'économie mixte.

L'adhésion à la centrale d'achat CENTRALIS est gratuite et celle-ci se rémunère à hauteur de 5% des factures. Il n'y a pas de frais de rédaction des dossiers de consultations des entreprises ni de frais de publicité.

Considérant que la centrale d'achat CENTRALIS, à laquelle la COMMUNE DE LA CADIERE D'AZUR souhaite adhérer, permet à ses membres d'obtenir en matière de rénovation et d'entretien de patrimoine immobilier les meilleures conditions tarifaires et qualitatives au moyen de commandes groupées,

Considérant que la liste actuelle des champs d'intervention de la centrale d'achat est la suivante :

- Assistance à Maîtrise d'Ouvrage Territoriale
- Maîtrise d'œuvre Bâtiment
- Urbaniste - Paysagiste
- Bureau d'Etude Voirie et Réseaux Divers
- Bureau de contrôle
- Coordinateur Sécurité et Protection Santé
- Ordonnancement Pilotage et Coordination
- Géomètre - Bureau d'Etude Géotechnique
- Bureau d'étude Environnementale
- Bureau d'Etude Pollution
- Diagnostiqueur Technique, Energie, Amiante et Plomb
- Démolition – Désamiantage
- Gros œuvre, Maçonnerie et Façade
- Charpente – Etanchéité - Couverture - Bardage
- Cloison - Faux plafonds – Plâtrerie - Isolation
- Menuiserie et serrurerie « Courant fort - Courant faible – Domotique
- Chauffage - Ventilation - Plomberie
- Peinture et revêtements
- Espaces verts
- Voirie et réseaux divers
- Nettoyage
- Multiservices et performances énergétiques Cette liste peut être amenée à évoluer sur demande de ses membres.

Considérant que la présente délibération a pour objet l'adhésion de la COMMUNE DE LA CADIERE D'AZUR à la centrale d'achat CENTRALIS, agissant en rôle d'intermédiaire selon l'article L.2113-2 du code de la commande publique (CCP),

Considérant que la centrale d'achat CENTRALIS réalise la passation de marchés publics répondant aux besoins de ses acheteurs utilisateurs, au nom et pour le compte de ces derniers,

Considérant que les acheteurs n'ont pas de paiement à effectuer auprès de la centrale d'achat (ni avances, ni frais, ni cotisations). La centrale d'achat se rémunère auprès des prestataires selon une part variable correspondant à 5% du montant des prestations HT commandées par les acheteurs et validées par les prestataires,

Considérant que l'adhésion à la centrale d'achat se fait exclusivement au travers du site internet CENTRALIS et nécessite l'acceptation de ses conditions générales,

Considérant que l'adhésion vaut mandat donné à la centrale d'achat CENTRALIS pour passer et signer au nom et pour le compte de la COMMUNE DE LA CADIERE D'AZUR les marchés publics passés par CENTRALIS,

Considérant que le recours à la centrale d'achat permet à différentes personnes morales de pouvoir obtenir des avantages tarifaires et qualitatifs par le biais de la massification des achats.

En effet, les volumes de commandes émises par les adhérents de la Centrale d'achat leur permettent de réaliser une économie d'échelle.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles et L.5216-1 et suivants, L.5211-1 ;

Vu le code de la commande Publique ;

Vu l'article L.2113-2 du Code de la Commande Publique, une centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes : 1° L'acquisition de fournitures ou de services ; 2° La passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services ;

Vu l'article L.2113-4 du code de la Commande Publique, l'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2014 portant transformation de la Communauté de communes Sud Sainte Baume en Communauté d'agglomération Sud Sainte Baume ;

Vu les statuts de la COMMUNE DE LA CADIERE D'AZUR.

Après avoir entendu l'exposé des motifs,

Urbain dense : commune dont la population est supérieure à ou égale à 50 000 habitants	2,08
Rural : commune dont la population est inférieure à 5 000 habitants permanents	0,5
Touristique : communes urbaines, rurales présentant au moins un des trois critères suivants :	1,58
Plus d'un 1,5 lits touristiques par habitant	
Un taux de résidences secondaire supérieur à 50 %	
Au moins 10 commerces pour 1 000 habitants	

Ce barème est à multiplier tous les ans par la population municipale selon les données de l'INSEE et s'applique pour la première année prorata temporis à partir de la date de contractualisation.

Par conséquent, le montant du soutien n'est pas fixe et peut varier chaque année en fonction de l'évolution de la population et l'évolution de la typologie de la collectivité et de la durée du contrat au cours de l'année.

Ce soutien est versé au terme de chaque année civile sur présentation d'un bilan annuel des actions de prévention et de sensibilisation menées au cours de l'année passée

La commune de La Cadière d'Azur est compétente en matière de nettoyage des voiries.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;

Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement ;

Vu le projet de contrat-type à passer avec l'éco-organisme ALCOME, annexé à la présente délibération ;

Vu le projet de délibération en date 17 octobre 2024 par lequel Monsieur le Maire de la commune de La Cadière d'Azur lui propose de signer le contrat entre la ville de la commune de La Cadière d'Azur et ALCOME ;

Les membres du conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Article 1 : Approuvent la signature du contrat-type entre la Ville de La Cadière d'Azur et ALCOME pour la durée de l'agrément.

Article 2 : Autorisent Monsieur le Maire de la commune de La Cadière d'Azur à signer le contrat ainsi que tout document afférent à ce sujet.

La commune réglant directement les factures des prestations.

Les membres de l'assemblée

Monsieur le Premier Adjoint entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés

Approuvent la signature du contrat-type entre la Ville de La Cadière d'Azur et ALCOME pour la durée de l'agrément ;

Autorisent Monsieur le Maire de la commune de La Cadière d'Azur à signer le contrat ainsi que tout document afférent à ce sujet.

DELIBERATION N°46/2024 : VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION D N°202 À LA SOCIÉTÉ SAGEC MEDITERRANEE

Monsieur Deledda, Premier Adjoint au Maire indique aux membres du Conseil Municipal que par délibération du 10 octobre 2019 le Conseil municipal a accepté le principe de la vente de la parcelle cadastrée section D n°202 à la société SAGEC Méditerranée.

Ladite société n'a pas pu mettre en œuvre la construction en raison de nombreux contentieux qui ont été intentés par des tiers.

Le permis étant purgé de tous les contentieux il convient de prendre une nouvelle délibération car celle du 10 octobre est devenue inopérente.

Les membres de l'assemblée

Monsieur le Premier Adjoint entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés

Approuvent la vente de la parcelle cadastrée section D n°202 à la société SAGEC Méditerranée ;

Autorisent Monsieur le Maire de la commune de La Cadière d'Azur à signer tout document afférent à ce sujet.

DELIBERATION N°47/2024 : ECHANGE D'UN CHEMIN RURAL CONTRE UN AUTRE CHEMIN AVEC LE DOMAINE DE LA BEGUDE

Monsieur Deledda, Premier Adjoint au Maire informe le Conseil Municipal qu'une partie du chemin rural 39 a « chemin de la Bégué et du Malpassé » est abandonné depuis de nombreuses années, voire disparu à certains endroits.

Il est donc proposé d'échanger une partie de ce chemin rural d'une emprise de 4 765 m2 contre un chemin existant comme piste DFCI d'une emprise de 6004 M2 en intégralité sur la propriété de la SCEA le Domaine de la Bégué et qui ne dessert aucune autre propriété.

Les membres de l'assemblée

Monsieur le Premier Adjoint entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés

Approuvent l'échange du chemin rural contre un autre chemin avec le Domaine de la Bégué ;

Autorisent Monsieur le Maire de la commune de La Cadière d'Azur à modifier le classement desdits chemins.

DELIBERATION N°48/2024 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS NUMERIQUES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SUD SAINTE BAUME, LES COMMUNES MEMBRES, LA DIRECTION DIOCESAINE ET LES DIRECTIONS SCOLAIRES DES ECOLES ELEMENTAIRES

Monsieur Deledda, Premier Adjoint au Maire informe le Conseil Municipal que La CASSB, en collaboration avec les communes membres, l'éducation nationale, la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique du Var, a donc mis à disposition, depuis la rentrée 2015, du matériel numérique dans chacune des classes élémentaires du territoire afin de répondre à cet objectif.

Cette mise à disposition doit faire l'objet d'une nouvelle convention puisque la dernière est arrivée à son terme et il convient de la renouveler.

Le rapporteur propose au Conseil communautaire :
 Les membres de l'assemblée
 Monsieur le Premier Adjoint entendu dans son exposé
 A l'unanimité des membres présents et représentés
Approuvent l'adhésion de la COMMUNE DE LA CADIERE D'AZUR à la Centrale d'achat « CENTRALIS » et aux conditions générales de cette dernière ;
Autorisent Monsieur le Maire de la commune de La Cadière d'Azur à signer tout document afférent à ce sujet.

DELIBERATION N°50/2024 : CONVENTION DE RESERVATION ENTRE LE LOGIS FAMILIAL VARIOIS ET LA COMMUNE DE LA CADIERE D'AZUR POUR : « L'OREE DES PINS »

Monsieur Deledda, Premier Adjoint au Maire informe le Conseil Municipal qu'une contrepartie de la garantie d'emprunt accordée à la société LOGIS FAMILIAL VARIOIS, ESH, cette dernière s'est engagée à mettre à disposition de la Ville de La Cadière d'Azur 11 logements
 Cette mise à disposition doit faire l'objet d'une convention.
 Ladite convention définit les conditions de réservation de ce logement.
 PJ : la convention

Les membres de l'assemblée
 Monsieur le Premier Adjoint entendu dans son exposé
 A l'unanimité des membres présents et représentés

Approuvent la convention de réservation entre le Logis Familial Varois et la commune de la Cadière d'Azur pour la Résidence « l'Orée des Pins » ;

Autorisent Monsieur le Maire de la commune de La Cadière d'Azur à signer tout document afférent à ce sujet.

DELIBERATION N°51/2024 : REVERSION PAR LE LOGIS FAMILIAL VARIOIS D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE

Monsieur Deledda, Premier Adjoint au Maire informe le Conseil Municipal qu'une subvention d'équilibre avait été octroyée au Logis Familial Varois afin d'équilibrer le financement de l'opération « LES ORCHIDEES ».
 Cette subvention, d'un montant de 25 000 € avait été versée en 2010.
 Cette opération étant abandonnée, et après validation de la DDTM, il convient à la commune de demander le remboursement au logis familial varois.

Les membres de l'assemblée
 Monsieur le Premier Adjoint entendu dans son exposé
 A l'unanimité des membres présents et représentés

Approuvent le reversement par le Logis Familial Varois d'une subvention d'équilibre ;
Autorisent Monsieur le Maire de la commune de La Cadière d'Azur à signer tout document afférent à ce sujet.

DELIBERATION N°52/2024 : APPROBATION DU BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS REALISEES PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER PACA ANNEE 2023

Monsieur Deledda, Premier Adjoint au Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la convention d'intervention foncière passée avec l'Etablissement Public Foncier PACA permettant la réalisation de projets de Logements Locatifs Sociaux en procédant à des acquisitions foncières.
 Conformément à l'article L 2241-1 du C.G.C.T. notamment le 2ème alinéa précise que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.
 Quatre opérations figurent au bilan pour 2023, à savoir :

Code convention	Libellé	Montant cédé	Commune	N° acquisition	Date acte	Montant acte HT
CF8394050	Chemin du stade	0	LA CADIERE D'AZUR	001697	29/06/2018	215 000 €
CF8394050	Chemin du stade	0	LA CADIERE D'AZUR	001698	19/06/2018	287 000 €
CF8394050	La Tapière	0	LA CADIERE D'AZUR	002560A	13/04/2022	260 000 €
CF8394050	La Tapière	0	LA CADIERE D'AZUR	002560B	13/04/2022	260 000 €

LA CADIERE D'AZUR		
Libellé de l'opération	intitulé du compte	Montant en stock
CHEMIN DU STADE	Coût d'achat	502 000,00
	Frais d'acquisition	19 189,51
	Frais de gestion	1 040,76
	Travaux	4 267,69
	Total chemin du stade	526 497,96
LA TAPIERE	Coût d'achat	520 000,00
	Frais d'acquisition	5 522,54
	Frais d'étude	3 027,00
	Frais de gestion	5 508,11
	Travaux	6 284,96
	Total La Tapière	540 342,61
TOTAL		1 066 840,57

Autorisent Monsieur le Maire de la commune de La Cadière d'Azur à signer tout document afférent à ce sujet.

DELIBERATION N°60 /2024 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION MEDICINE PREVENTIVE AVEC LE CENTRE DE GESTION

Monsieur Deledda, Premier Adjoint au Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le La séance est ouverte Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents.
 La commune de la Cadière d'Azur a passé une convention en 2023 avec le CDG dans le cadre de cette mission de médecine préventive et afin de répondre à cette disposition légale.
 Il est donc demandé au Conseil Municipal :
 De renouveler ladite convention et ce pour une durée de quatre ans du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2028.

Les membres de l'assemblée
 Monsieur le Premier Adjoint entendu dans son exposé
 A l'unanimité des membres présents et représentés

Approuvent le renouvellement de ladite convention pour une durée de quatre ans du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2028 ;

Autorisent Monsieur le Maire de la commune de La Cadière d'Azur à signer tout document afférent à ce sujet.

DELIBERATION N°61/2024 : POLITIQUE D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS SOCIAUX – SIGNATURE DE LA CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION

Monsieur le Maire rappelle que les lois Alur, Egalité et citoyenneté, et Elan ont positionné puis conforté l'échelon intercommunal comme chef de file en matière d'attributions des logements sociaux. C'est à l'échelle de l'EPCI que sont fixées les grandes orientations du territoire en matière de politique de peuplement : priorités locales pour les attributions et mixité sociale. Ces lois ont imposé un nouveau cadre de pilotage des attributions et de la gestion de la demande à travers la mise en place des Conférences Intercommunales du Logement (CIL).
 Au niveau de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume (CASSB), les membres de cette Conférence Intercommunale du Logement (CIL), à laquelle siège les maires des 9 communes composant l'intercommunalité, ont été installés par le conseil communautaire du 7 novembre 2022.

Afin de répondre aux obligations réglementaires qui incombent dorénavant à la CASSB et dans une logique d'étroite concertation, les membres de la CIL se sont réunis régulièrement au cours de 3 séances plénières (16 novembre 2023, 04 avril et 08 juillet 2024) pour réfléchir, débattre et arbitrer sur la stratégie d'attribution. Ses travaux sur la réforme des attributions se sont également appuyés sur un séminaire des élus (10 juillet 2023), 6 ateliers de travail, soit plus de 20 heures de travail collaboratif.

Les élus du territoire et leurs partenaires ont ainsi partagés les enjeux que représente le logement social sur le territoire de la CASSB et se sont attachés à répondre aux grands objectifs fixés par la loi, à savoir répondre aux besoins d'accueil des ménages en difficulté et maintenir une mixité sociale en maintenant l'équilibre du territoire.

C'est dans ce cadre, que la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) 2024-2030 de la CASSB, document contractuel qui traduit de manière opérationnelle les orientations du document-cadre adopté lors de la séance plénière de la CIL du 04 avril 2024 a été élaborée. Elle a reçu un avis favorable à l'unanimité lors de la séance plénière de la CIL du 08 juillet 2024.

La CIA définit la répartition territorialisée des attributions de logements sociaux à réaliser. Elle fixe aussi, conformément aux obligations légales, des objectifs d'attribution de logements sociaux annuels et par commune, à savoir :

- 25% des attributions aux demandeurs les plus pauvres (ménages dont le niveau de ressources par unité de consommation est inférieur au montant du 1er quartile),
 - 42,5% des attributions aux ménages prioritaires : personnes issues du DALO (Droit au Logement Opposable), personnes reconnues comme relevant du PDALHPD (Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées) ou plus globalement personnes relevant d'une catégorie de personnes prioritaires (listées à l'Art.L441-1 du CCH).
- Sans pour autant définir d'objectif chiffré, la CIA demande que soient pris en compte les demandeurs de mutation, pour leur permettre à la fois de faciliter les parcours résidentiels des locataires du parc social, mais aussi d'encourager la mutation de locataire en situation de sous-occupation dans leur logement actuel. Le nombre d'attributions pour les mutations internes devra faire l'objet d'un suivi annuel dans le bilan de chaque bailleur.

Considérant que la CASSB a l'obligation d'établir une Convention Intercommunale d'Attribution et que celle-ci a été approuvée lors de la séance du Conseil Communautaire en date du 04 novembre 2024 ;
 Considérant qu'à la suite de l'adoption de la convention, le projet finalisé de CIA est soumis à la signature de tous les partenaires à savoir l'EPCI, les bailleurs de logements sociaux possédant ou gérant du patrimoine sur le territoire concerné, les titulaires des droits de réservation sur ce patrimoine, d'autres collectivités territoriales ou d'autres personnes morales intéressées et le Préfet ;
 Considérant que la CIA entrera en vigueur à compter de sa signature pour une durée de six ans ;
 Considérant qu'un bilan des attributions devra être réalisé tous les ans et présenté à la CIL afin de réajuster les objectifs si nécessaires.

Il est demandé au Conseil Municipal :
 Article 1 : D'approuver l'exposé qui précède.
 Article 2 : D'adopter la Convention Intercommunale d'Attribution, ci-annexée.
 Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et toutes les pièces administratives ou techniques s'y rapportant, ainsi que son exécution.

Les membres de l'assemblée
 Monsieur le Premier Adjoint entendu dans son exposé
 A l'unanimité des membres présents et représentés

Article 1 : approuvent l'exposé qui précède ;
Article 2 : adoptent la Convention Intercommunale d'Attribution, ci-annexée ;
Article 3 : autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et toutes les pièces administratives ou techniques s'y rapportant, ainsi que son exécution.

DELIBERATION N°56/2024 : RÉGULARISATION D'UN EMPRUNT SOLDÉ

Monsieur Deledda, Premier Adjoint au Maire informe le Conseil Municipal que le compte de Gestion du trésorier municipal fait apparaître un emprunt non soldé sur le compte 274.
 Après recherche par nos services il apparaît que ledit emprunt avait été contracté sur le budget de l'eau de la commune. Cette compétence étant transférée à la CASSB il est nécessaire que ce montant soit apuré suivant l'écriture d'ordre non budgétaire suivante :
 - Crédit du compte 274 pour un montant de 140 620,95 €.
 - Débit du compte 1068 pour un montant de 140 620,95 €.

Les membres de l'assemblée
 Monsieur le Premier Adjoint entendu dans son exposé
 A l'unanimité des membres présents et représentés

Approuvent la régularisation de l'emprunt soldé ;
Autorisent Monsieur le Maire de la commune de La Cadière d'Azur à signer tout document afférent à ce sujet.

DELIBERATION N°57/2024 : 2024 FIXATION DU PRIX DES REPAS POUR LES ENFANTS SOUMIS A UN REGIME PARTICULIER

Monsieur Deledda, Premier Adjoint au Maire informe le Conseil Municipal que l'assemblée délibérante avait fixé, par délibération du 14 décembre 2023 le tarif concernant certains enfants fréquentant le groupe scolaire qui sont dans l'obligation d'apporter leurs repas préparés par leurs parents au restaurant scolaire par le fait qu'ils doivent respecter un régime alimentaire particulier.
 Il était précisé dans ladite délibération que ces élèves bénéficient des structures de la collectivité puisqu'ils prennent leur repas au réfectoire du groupe scolaire.
 En outre ils profitent donc du service apporté par le personnel municipal et de toutes les autres charges afférentes à la structure (fluides, charges de personnel...)
 Le tarif avait été fixé à 1,80 €
 Il convient donc de porter ce montant à 1,90 €.
 Il est demandé au conseil municipal :

Les membres de l'assemblée
 Monsieur le Premier Adjoint entendu dans son exposé
 A l'unanimité des membres présents et représentés

Approuvent le prix des repas pour les enfants soumis à un régime particulier au montant de 1.90 € à compter du 1^{er} novembre ;

Autorisent Monsieur le Maire de la commune de La Cadière d'Azur à signer tout document afférent à ce sujet.

DELIBERATION N°58/2024 : AUTORISATION DONNÉE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LE MARCHÉ DE « CONFECTION ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE ET LE CENTRE DE LOISIRS »

L'accord-cadre à bons de commande actuel se termine le 20 décembre 2024. Il avait été conclu le 21 décembre 2020 pour une durée de 1 an, reconductible 3 fois. Le titulaire actuel est la société Terres de Cuisine.
 Un nouvel appel d'offres ouvert a été publié le 2 août 2024, avec une remise des offres le 16 septembre 2024.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande conclu pour une période initiale de 1 an, à compter de la date de notification du contrat, reconductible tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an.

Les montants des prestations pour la période initiale sont définis comme suit :
 Minimum : 100 000,00 HT € / Maximum : 180 000 € HT

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.
 (A noter que les prestations concernent principalement la restauration scolaire et accessoirement le centre de loisirs ; dans ce cas éventuel, la prise en charge financière est assurée par le titulaire du marché relatif à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement).

Trois offres ont été reçues ; les candidats sont :
 - Sud Est Restauration ;
 - API Restauration ;
 - Terres de Cuisine.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 8 octobre afin de procéder à l'attribution du marché, après analyse et vérification des offres reçues.
 L'offre du candidat Terres de Cuisine a été retenue.

Le montant du Détail Quantitatif Estimatif, non contractuel, est de 139 995,00 € HT (130 320,00 € HT pour la restauration scolaire uniquement).

Les membres de l'assemblée
 Monsieur le Premier Adjoint entendu dans son exposé
 A l'unanimité des membres présents et représentés

Approuvent la décision d'attribuer le marché de « confection et livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire et le centre de loisirs » à Terres de cuisine ;

DELIBERATION N°59/2024 : MODIFICATION D'UNE IMPUTATION POUR LA SUBVENTION OCTROYEE AU CCAS

Monsieur Deledda, Premier Adjoint au Maire informe le Conseil Municipal que le Centre Communal d'Action Sociale a adopté à son budget une subvention exceptionnelle d'équilibre de 20 000 € pour 2024.

Cette dépense était inscrite au budget principal de la commune à l'article 657362.
 Suite au passage à la comptabilité M57 il convient de changer l'imputation.

Il est proposé au Conseil municipal :
 De modifier l'imputation ainsi qu'il suit :
 - Ancienne imputation : 657362
 - Nouvelle imputation : 657363

Les membres de l'assemblée
 Monsieur le Premier Adjoint entendu dans son exposé
 A l'unanimité des membres présents et représentés

Approuvent la modification d'une imputation pour la subvention octroyée au CCAS ;

Les membres de l'assemblée
 Monsieur le Premier Adjoint entendu dans son exposé
 A l'unanimité des membres présents et représentés
Approuvent l'approbation du bilan des acquisitions et cessions réalisées par l'Etablissement Public Foncier PACA année 2023 ;
Autorisent Monsieur le Maire de la commune de La Cadière d'Azur à signer tout document afférent à ce sujet.

DELIBERATION N°53/2024 : VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES ET EXTERIEURES POUR L'ANNEE 2024

Monsieur Deledda, Premier Adjoint au Maire informe le Conseil Municipal que les demandes de subventions faites par les différentes associations sportives ont été examinées d'après leur compte d'exploitation de l'année écoulée, celles retenues présentent un intérêt pour la vie et le dynamisme local d'intérêt public.
 Il invite les membres du conseil municipal à se prononcer sur les montants suivants sachant que les Présidents et trésoriers des associations concernés ne prendront pas part au vote.

CAD DANSE AZUR	2 500 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	2 500 €
TENNIS	4 000 €
LOU BEL AGI	1 500 €
USC – Football	15 000 €
YOGAZUR	500 €
CYCLYSME OUEST VARIOIS	3 000 €
TOTAL	29 000 €

Les membres de l'assemblée
 Monsieur le Premier Adjoint entendu dans son exposé
 A l'unanimité des membres présents et représentés

Approuvent le vote des subventions aux associations locales et extérieures pour l'année 2024 ;
Autorisent Monsieur le Maire de la commune de La Cadière d'Azur à signer tout document afférent à ce sujet.

DELIBERATION N°54/2024 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL OPERATIONS 2024 - BONUS

Monsieur Deledda, Premier Adjoint au Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le Conseil Départemental a toujours pour objectif d'assurer un développement équilibré de chaque territoire.
 Pour cela, il accompagne financièrement les communes dans leurs projets de développement en tenant compte des spécificités de chaque territoire et des objectifs prioritaires.
 Après consultation des services du Département il est possible d'obtenir le subventionnement d'autres opérations de l'année 2024.
 Il est donc proposé au conseil municipal :

Article 1 : de solliciter l'aide du Conseil Départemental pour les opérations suivantes :

Rénovation thermique et énergétique de la mairie annexe	23 400
Rénovation thermique et énergétique du centre technique municipal	56 000
Eclairage en leds du stade et du tennis	80 000
Eclairage en leds de l'église	1 33 833
Eclairage photovoltaïque en leds chemin du stade	20 833
TOTAL	314 066

Monsieur Deledda, Premier Adjoint au Maire précise qu'en raison du montant élevé de ces opérations, il est nécessaire de solliciter une aide financière du Conseil Départemental.

Les membres de l'assemblée
 Monsieur le Premier Adjoint entendu dans son exposé
 A l'unanimité des membres présents et représentés

Autorisent de solliciter l'aide du Conseil Départemental pour les opérations exposées ci-dessus ;
Autorisent Monsieur le Maire de la commune de La Cadière d'Azur à signer tout document afférent à ce sujet.

DELIBERATION N°55/2024 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL OPERATIONS 2024 - FIC

Monsieur Deledda, Premier Adjoint au Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le Conseil Départemental a toujours pour objectif d'assurer un développement équilibré de chaque territoire.
 Pour cela, il accompagne financièrement les communes dans leurs projets de développement en tenant compte des spécificités de chaque territoire et des objectifs prioritaires.
 Après consultation des services du Département il est possible d'obtenir le subventionnement pour l'acquisition de matériel informatique dans le cadre du Fonds d'Initiative Cantonale (FIC).
 Il est donc proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : de solliciter l'aide du Conseil Départemental pour les acquisitions suivantes :
 Matériel informatique : 10 498.07 HT

Monsieur Deledda, Premier Adjoint au Maire précise qu'en raison du montant élevé de ces opérations, il est nécessaire de solliciter une aide financière du Conseil Départemental

Les membres de l'assemblée
 Monsieur le Premier Adjoint entendu dans son exposé
 A l'unanimité des membres présents et représentés

Autorisent de solliciter l'aide du Conseil Départemental pour les opérations exposées ci-dessus ;
Autorisent Monsieur le Maire de la commune de La Cadière d'Azur à signer tout document afférent à ce sujet.

DELIBERATION N°62/2024 : ADOPTION DU RAPPORT DE DROIT COMMUN DE LA CLECT DU 17 OCTOBRE 2024 RELATIF A L'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

VU l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;
 VU le rapport établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) lors de sa réunion du 17 octobre 2024 ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 17 octobre 2024 pour évaluer les charges transférées au titre de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines à la CASSB.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le rapport de la CLECT portant sur l'évaluation dite « de droit commun » des charges transférées au titre de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines et conduisant à modifier les attributions de compensation des communes.

Il est proposé au Conseil Municipal :
 D'APPROUVER le rapport de la CLECT du 17 octobre 2024 relatif à l'évaluation des charges transférées au titre de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines

ET DE CHARGER Monsieur le Maire de transmettre une copie de la présente délibération à Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume.

Les membres de l'assemblée
 Monsieur le Premier Adjoint entendu dans son exposé
 A l'unanimité des membres présents et représentés

Approuvent le rapport de la CLECT du 17 octobre 2024 et chargent Monsieur le Maire de transmettre une copie de la présente délibération à Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume

Autorisent Monsieur le Maire de la commune de La Cadière d'Azur à signer tout document afférent à ce sujet.

DELIBERATION N°63/2024 : CERTIFICATION DE LA GESTION DURABLE DE LA FORET DU DEFENDS

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de prendre connaissance des informations et pièces relatives aux modalités d'engagement au Programme de reconnaissance des forêts certifiées (PEFC) et de répondre aux dispositions suivantes :

- s'engager à respecter et faire respecter à toute personne intervenant dans ma forêt les règles de gestion forestière durable en vigueur (PEFC/FR ST 1003-1 : 2016) ;
- accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, que je conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1 : 2016) en vigueur ;
- mettre en place les actions correctives qui seront demandées par PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur en cas de pratiques forestières non conformes, sous peine d'exclusion du système de certification PEFC ;
- accepter que ma participation au système PEFC soit rendue publique ;
- respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci ;
- accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1 : 2016) sur lesquelles je me suis engagé pourront être modifiés ;
- s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- de désigner Monsieur le Maire d'intervenir pour accomplir les formalités nécessaires à cet engagement et signer les différents formulaires d'engagement.
- adhérer pour l'ensemble des forêts que la commune de la Cadière d'Azur possède en Provence-Alpes-Côte d'Azur pour une période de 5 ans ;

Les membres de l'assemblée
 Monsieur le Premier Adjoint entendu dans son exposé
 A l'unanimité des membres présents et représentés

Approuvent la certification de la Gestion durable de la Forêt du Défends ;

Autorisent Monsieur le Maire de la commune de La Cadière d'Azur à signer tout document afférent à ce sujet.

DELIBERATION N°64/2024 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL 2024

Monsieur le Maire précise que les rénovations thermiques des bâtiments communaux et des groupes scolaires vont faire l'objet d'une rénovation thermique.

Afin de soutenir financièrement ces projets il est nécessaire de solliciter une aide financière auprès du Conseil Régional dans le cadre du contrat « Nos Territoires d'Abord ».

La demande se décompose comme suit (montants HT) :

Rénovation thermique et énergétique de l'école élémentaire	528 467 €
Rénovation thermique et énergétique de l'école maternelle	195 000 €
TOTAL	723 467 €

Les membres de l'assemblée
 Monsieur le Premier Adjoint entendu dans son exposé
 A l'unanimité des membres présents et représentés

Approuvent ladite demande de subvention auprès du Conseil Régional ;

Autorisent Monsieur le Maire de la commune de La Cadière d'Azur à signer tout document afférent à ce sujet.

DELIBERATION N°65/2024 : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N°1 AU MARCHE D'ASSURANCE RISQUES STATUAIRES

Le marché d'assurances n° 2022S003 Lot n°4 Risques Statutaires a été attribué, lors de la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du 10/11/2022, au groupement constitué par la SA RELYENS (mandataire gestionnaire du contrat) et la compagnie d'assurances CNP Assurances (porteur du risque), pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2023, reconductible tacitement 3 fois, soit jusqu'au 31 décembre 2026 maximum (Délibération n°51/2022).

Le niveau de franchise n°2 (Décès, Accidents et Maladies imputables au service avec franchise 15 jours par arrêt, Longue Maladie ou Maladie Longue Durée avec franchise de 90 jours par arrêt) a été retenu, avec un taux de prime applicable sur la masse salariale des agents CNRACL de 5,34 %.

Face au contexte actuel du marché de l'assurance du personnel des collectivités locales, se manifestant par une progression constante de la charge des arrêts de travail pour maladie et accidents dans les collectivités, une modification des conditions tarifaires est nécessaire :

Les modifications contractuelles stipulées dans l'avenant n°1 sont les suivantes :
 Modification du Taux de prime appliqué à la masse salariale des agents CNRACL :
 Taux de prime actuel : 5,34 %

Nouveau taux de prime à compter du 1er janvier 2025 : 5,98 %
 Soit une augmentation de (5,98%-5,34%) / 5.34% = 11,985 %

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa réunion du 13/11/2024, a émis un avis favorable au projet d'avenant.

Les membres de l'assemblée
 Monsieur le Premier Adjoint entendu dans son exposé
 A l'unanimité des membres présents et représentés

Autorisent Monsieur le Maire de la commune de La Cadière d'Azur à signer tout document afférent à ce sujet.

DELIBERATION N°66/2024 : OPERATIONS D'ORDRE BUDGETAIRE-DECISION MODIFICATIVE N°1

Afin de permettre la régularisation d'écriture d'amortissements il est nécessaire de procéder à des opérations d'ordre sur le budget 2024.

Lesdites opérations, détaillées ci-dessous, ne modifient donc pas l'équilibre budgétaire.

Section de fonctionnement	Section d'investissement		
	DEPENSES	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 042		Chapitre 041	Chapitre 040
Nature 6811 9 739.78 €	Nature 21131 11 154.00 €	Nature 28033 720.00 €	Nature 28031 9 019.78 €
Chapitre 023	Nature 21318 2 704.32 €	Chapitre 041	Nature 2031 22 458.00 €
Nature 023 -9 739.78 €	Nature 2158 10 032.00 €	Nature 2033 1 432.32 €	Chapitre 021
		Nature 021 -9 739.78 €	
TOTAL 0 €	TOTAL 23 890.32 €	TOTAL 23 890.32 €	

Les membres de l'assemblée
 Monsieur le Premier Adjoint entendu dans son exposé
 A l'unanimité des membres présents et représentés

Autorisent Monsieur le Maire de la commune de La Cadière d'Azur à signer tout document afférent à ce sujet.

DELIBERATION N°67/2024 : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DES BUDGETS DE LA COMMUNE DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AUX BUDGETS PRECEDENTS - QUART DES CREDITS 2024 EN 2025

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les dispositions de l'article L.1612-1 modifié par la loi n° 2012-510 du 29 septembre 2012 qui stipule que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette pour le budget principal.

Montant des crédits ouverts en 2024 (hors remboursement de dette, restes à réaliser et reports 1 494 152 € chapitres 20,21,23), le quart représente 373 538 € à affecter de la façon suivante :

Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	15 000.00 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	100 000.00 €
Chapitre 23 Immobilisations en cours	258 538.00 €
TOTAL	373 538.00 €

Il est demandé au Conseil Municipal :
 Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote des budgets de la commune dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets précédents - quart des crédits 2024 en 2025.

Les membres de l'assemblée
 Monsieur le Premier Adjoint entendu dans son exposé
 A l'unanimité des membres présents et représentés

Autorisent Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote des budgets de la commune dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets précédents - quart des crédits 2024 en 2025 ;

Autorisent Monsieur le Maire de la commune de La Cadière d'Azur à signer tout document afférent à ce sujet.

ESPACE LIBRE EXPRESSION

Chers Cadiérennes et Cadiérens,

Nous continuons de poursuivre nos actions en travaillant de manière positive et constructive avec les autres élus pour l'intérêt de nos administrés. Nous participons à tous les conseils municipaux et à toutes les commissions ainsi qu'au groupe de travail sur les pistes cyclables dans le but de promouvoir des réalisations concrètes. Nous défendons le projet qui relirait notre commune à la gare de Saint-Cyr et au collège du plan du Castellet.

Cette année encore, lors de la commission Finance&travaux, nous avons accès à d'importantes informations et nous pouvons défendre les meilleures idées pour améliorer le bien-être des cadiérennes et des Cadiérens. Nous sommes à votre écoute pour défendre vos besoins. Nous avons soutenu les travaux réalisés à l'école primaire et à l'école maternelle et même s'il y a eu quelques semaines de retard, ces travaux sont indispensables pour le bien-être des enfants. Nous attendons en ce début d'année 2025, les premiers résultats des missions d'assistance technique du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Nous pouvons signaler le travail remarquable de nos associations locales pour enrichir la vie culturelle de notre village. Nous sommes tout à fait favorable à les soutenir et c'est dans ce but que nous avons voté les subventions demandées. Le programme des festivités estivales a été très riche et varié donnant à notre village une belle image dont nous pouvons être fier.

Nous vous souhaitons santé, bonheur et réussite pour cette nouvelle année 2025

Nous sommes à votre écoute et n'hésitez pas à nous contacter.

Florence COFFINET 0616640381
 Christian GIANGRECO 0648064565

Chères Cadiérennes, chers Cadiérens,

Le 14 Décembre 2023, je prenais la suite de Marcel SIMON, comme conseiller municipal d'opposition. En un an, j'ai assisté aux cinq Conseils Municipaux qui se sont tenus en 2024, et à part quelques observations que j'ai faites, le rôle d'un élu d'opposition est bien tenu ! Avant chaque Conseil, j'invite le groupe « La Cadière pour Tous » autour d'un café pour partager les observations des uns et des autres.

Monsieur le Maire ne m'a pas permis d'assister aux réunions des commissions municipales, ce que je regrette réellement.

J'ai pu néanmoins m'entretenir de façon tout à fait cordiale avec Monsieur le maire qui m'a fait un panorama exhaustif des problématiques de notre commune ; j'en ai profité pour lui indiquer les différentes idées de notre groupe.

Je lui ai notamment fait part de notre étonnement sur l'aspect anarchique et scandaleux des poteaux et fils de la fibre, téléphone, etc... et du danger évident que cela représentait !

Chères Cadiérennes, chers Cadiérens, 2024 s'est déroulé de façon apaisée dans notre beau Village, je souhaite qu'il en soit de même en 2025.

Je vous souhaite à toutes et tous au nom de notre groupe « La Cadière pour Tous » une très belle année 2025.

Patrick FOUASSIER

COMMÉMORATIONS ET HOMMAGES

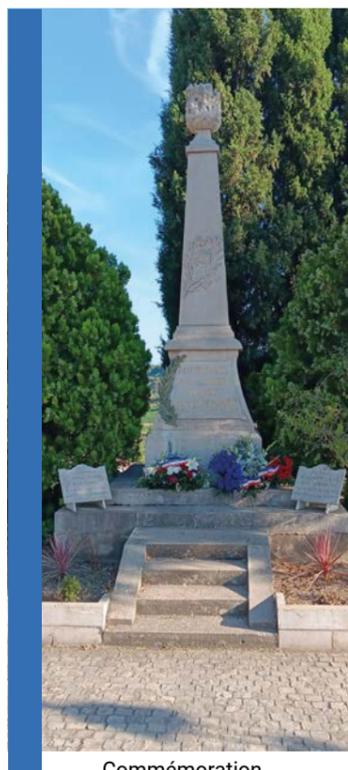
Enfants des écoles, associations, militaires, sapeurs-pompiers, rcsc-ccff et élus-es rassemblés lors des différentes cérémonies patriotiques. En mémoire et hommage des soldats et civils tués lors des conflits.



Commémoration du 08 mai 1945



Commémoration appel du 18 juin 1940



Commémoration Fête Nationale du 14 juillet



Madame Suzanne ARNAUD, Maire de Riboux et Monsieur René JOURDAN, Maire de La Cadière d'Azur se sont vu décerner la médaille des Maires le 11 juillet 2024. Une assemblée nombreuse réunie autour de l'association des Maires Ruraux a assisté à cette mise à l'honneur. Cette célébration a permis la reconnaissance de l'engagement des deux Maires auprès de leurs pairs, du travail exigeant au quotidien pour leurs citoyens et leur territoire depuis de très nombreuses années.

Médailles des Maires ruraux



Commémoration du 11 novembre 1918



Toute la Provence commémore les 80 ans du Débarquement de Provence événement majeur de la Seconde Guerre mondiale. Elle rend hommage aux hommes et aux femmes qui ont combattu pour la liberté. La Cadière d'Azur, qui a reçu le Label « 80 ans de la Libération » participe à ce devoir de mémoire en proposant cette exposition. Nous avons souhaité à travers cette exposition retranscrire l'atmosphère de notre commune entre 1939 et 1945.

Ce travail a été réalisé grâce à nos archives municipales et aux témoignages de Lucienne PAUL, née MARTIN, Fortuné PICHE, René JOURDAN, Giovanni & Mireille MUDADU et Jean MARTEL.

Nous remercions le collège Peiresc par le biais de Gérard ESTRAGON pour le prêt de panneaux retraçant la Seconde Guerre mondiale....

Cette exposition a été enrichie par les prêts d'objets personnels de Frédéric POINCELLIN, Michèle ALBERTO, Nadine MULLER, Lucienne PAUL, Jean-Pierre NIEOULLON et Sylvia BLACHE.

Nous remercions également les élues, les associations Cadiériennes pour leur précieuse collaboration et les agents communaux pour leur travail.



Cérémonie du 20 août, libération de La Cadière d'Azur



Organisée par la Délégation Militaire Départementale du Var en partenariat avec l'Association Régionale Var-Corse des auditeurs de l'IHEDN, cette journée a été marquée par la présence du général de corps d'armée Thierry Laval, Officier Général de la Zone de Défense Sud, et du général de brigade Fabrice Talarico, commandant de l'École de l'Aviation Légère de l'Armée de Terre.

Thème : « Pour une politique de défense globale, de l'armée nation à la nation armée »

Merci au colonel Bertrand Gebührer, délégué militaire départemental du Var, pour ces moments d'information et d'échanges toujours précieux pour les CORDEF !

Journée des CORDEF du Var à Cotignac le 7 novembre 2024

DÉCÈS 2024 À LA CADIÈRE D'AZUR

Carole Nathalie Catherine HOUPERT PAOLI	05/01/2024	Odile Renée Rose MUSSO AUDIFFREN	21/05/2024
Pascal Jacques Michel FANGET	15/01/2024	Eliane Mireille BERTINCHAMPS Veuve MONTEFUSCO	12/06/2024
Jean Claude Marius Florentin MASSAUX	17/01/2024	Georges Florimond Henri DE LAURENS DE LACENNE	16/06/2024
Helena MUSIJEV Veuve PELIZZARI	18/02/2024	Jacques Richard Raymond REVOL	19/06/2024
Gisèle BENGUIGUI Veuve TOUITOU	27/02/2024	Andrée Marcelle LOZZI Veuve GRASSOTTI	21/06/2024
Jean-Christophe Alain BRACHET	27/02/2024	Patrick Gaston ESTACHY	15/07/2024
Jean LECLERCQ	16/03/2024	Antoine Marcel FONTES	27/07/2024
Claude Joseph André CERVONI	24/03/2024	Mauricette Jeanne BARON GAIROARD	14/08/2024
Régis Guy VALLIOT	27/03/2024	Pierre Lucien Bernard BALDY	03/09/2024
Robert Martial Baptistin ARNAUD	03/04/2024	Ginette Charlotte OLLIVIER VAGLINI	02/10/2024
Laurence Marie Chantal ANZEMBERGER	05/04/2024	Gilles François Nicolas Joseph DAURCES	09/10/2024
Eric Alex Yves SITNIKOFF	24/04/2024	Véronique NORBERT	24/11/2024
Jean-Pierre Marie GAUSSEN	12/05/2024	Nicole Michelle SIMON	28/12/2024
André Edouard Joseph PEYRANO	20/05/2024	Suzanne France DELL'ISOLA	29/12/2024
Anne-Marie CASCIONI Veuve BERTHIER	21/05/2024		

TRANSCRIPTION DÉCÈS 2024

Jean, Alfred, André, Fran-cis DUVERNAY	21/12/2023	Toulon
Philippe, Jean, Claude GELIN	29/12/2023	Fleurieux-sur-l'Arbresle
Marcelle PEÏS Veuve LALLAÏ	01/01/2024	La Ciotat
Bruno Marie Joseph Paul MATHIEU	07/01/2024	Marseille 5 ^{ème} arrondissement
Ginette Andrée YVARS Veuve MARTINEZ	08/01/2024	La Ciotat
Pirette Rosette SEMBOLINI Veuve CLÉMENT	11/01/2024	La Seyne sur Mer
Nathalie Jeanne Marie TUAILLON MARMOTTANT	07/01/2024	Gap
Louise Angèle LOFFRÉDO Veuve ESPANOL	18/01/2024	Saint-Cyr-sur-Mer
Yvonne Vincente CEZANNE-DONZELLI Veuve CHICHON	15/01/2024	Marseille 9 ^{ème} arrondissement
Michel Jean Robert COCHEME	11/02/2024	La Ciotat
Marguerite Juliette CAILLOL Veuve ZOPPI	28/02/2024	Aubagne
Philippe Henri LE MAREC	01/03/2024	Marseille 15 ^{ème} arrondissement
François René Fernand CAHUET	01/03/2024	La Ciotat
Leon Louis Eugene LOMBARD	07/03/2024	Toulon
Djmal-Eddine FRANCIS	08/03/2024	Le Kremlin-Bicêtre
Viviane Liliane CHAILAN Veuve BOILEAU	02/05/2024	La Seyne sur Mer
Pierre François AMENDOLA	19/05/2024	Toulon
Pierre André ONATZKY	28/05/2024	Toulon
Jean BOUSSATON	06/06/2024	Toulon
Michel Emile Jean POUPON	16/06/2024	Toulon
Bruno André DECUGIS	21/06/2024	La Seyne sur Mer
Louis Michel Forçain	28/06/2024	La Ciotat
Bruno Mario Joseph LO IACONO	30/06/2024	Saint-Cyr-sur-Mer
Marie Isabelle SABINI	15/07/2024	Aubagne
Dominique CLERC	20/07/2024	Toulon
Andrée Marthe Paule FARGES GROSDIDIER	16/08/2024	Saint-Cyr-sur-Mer
Fabrice Pierre Maurice BRUNIE	22/08/2024	La Ciotat
Michel Nicolas SUPRANO	12/09/2024	Marseille 6 ^{ème} arrondissement
Claudette Gisèle DENIS DURAND	23/09/2024	Ollioules
Francine Fernande Louise ROGER EBERHARD	28/09/2024	Ollioules
Marie Claire LAURIERE PONS	02/10/2024	Marseille 9 ^{ème} arrondissement
Pierre René CARON	03/10/2024	Cassis
Gabriel Marius DE CASTILLON	11/10/2024	La Seyne sur Mer
Danielle Denise Georgette BLATTNER DELUY	09/10/2024	Ollioules
Domenico STEFANIZZI	01/11/2024	Paris 12 ^{ème} arrondissement
Yves Camille Charles LAURENT	09/11/2024	Ollioules
Anna Andréa BERTOLINO DI MAURO	16/11/2024	LA CIOTAT

MARIAGES 2024 :

M. CLAISE François et Mme AUBERT Mireille	14 février 2024 à 16h30
M. Patrice CAPUANO et Mme Eve BOURIANNE	07 mars 2024 à 11h30
M. Axel BELLONI et Mme Julie DUPONT	16 mars 2024 à 11h00
M. Julien LAWRIE et Mme Pegah MIRZAEI	23 mars 2024 à 11h00
M. DEVENON Jean-Claude et Mme GOSWAMI Kriti	20 avril 2024 à 15h00
M. COUILLAUT Florian et Mme BLIN Jennifer	24 AVRIL 2024 à 17H00
M. GIUSIANO Grégoire et Mme BACHOUR Olga	03 MAI 2024 à 11H00
M. ALFONSI Eric et Mme MALONIE Christine	03 MAI 2024 à 16h30
M. CHAUVIN Alexandre et Mme HOFFMANN Camille	11 mai 2024 à 11h00
M. PONS Fabrice et Mme LASSALE Bérangère	18 mai 2024 à 11h30
M. GARNIER Julien et Mme BORGES DOS SANTOS Eliclesia	18 mai 2024 à 16h00
M. LIGUORI Romain et Mme KORBAN Carla	14 juin 2024 à 11h30
M. BESSON Guillaume et Mme MESSERI Elodie	15 juin 2024 à 11h00
M. GRAVIER Nicolas et Mme MERIDIANO Pascale	15 juin 2024 à 15h00
M. NOEL Pascal et Mme DAMBRINE Elodie	15 juin 2024 à 16h00
M. ADJAMIAN Axel et Mme BROQUET Angie	22 juin 2024 à 15h30
M. BEHAR Thomas et Mme TARCHINI Cécile	29 juin 2024 à 15h00
M. DARGIE James et Mme TROTOBAS Axelle	31 juillet 2024 à 11h00
M. CASTELL Jean-Marie et Mme FOUJU Brigitte	03 août 2024 à 16h00
M. MORAND Marius et Mme ANQUETIL Agathe	29 août 2024 à 14h30
M. ROLLAND Hugo et Mme LETIENNE Clémentine	30 août 2024 à 16h00
M. DO ESPIRITO SANTO Kevin et Mme PONDER Priscilla	31 août 2024 à 15h00
M. MALLARONI Eric et Mme SPINELLA Thérèse	06 septembre 2024 à 11h00
M. MUDADU Jean-Luc et Mme BENIVADY Lydie	14 septembre 2024 à 11h00
M. GONGORA Florent et Mme LAVITOLA Manon	27 septembre 2024 à 11h00
M. CANOVAS Denis et Mme BONDARENKO Victoria	28 septembre 2024 à 16h00
M. DANGER Dominique et Mme GAYRAUD Virginie	30 septembre 2024 à 11h00
M. REGLIONI Yvon et Mme KADDOUR REBIHA Halima	05 octobre 2024 à 10h00
M. COMYN Joshua et Mme PAOLI Ninon	05 octobre 2024 à 11h00
M. HENIN Clément et Mme QUENNELLE Sophie	12 octobre 2024 à 11h30

PACS 2024 :

Céline FLORYSZAK et Aymeric NAVAS	mardi 30 avril 2024
Hélène, Edith, Jeannine AUDIBERT et Denis, Noël Joseph LIOT	mardi 4 juin 2024
Stessye, Laura AUTIN et Clément, Raynal, Paul DE FILIQUIER	vendredi 20 septembre 2024
Thomas, Patrick, Marie CARAYOL et Amandine, Michelle, Marie CHARROY	mardi 1 octobre 2024
Emilie, Christine, Louise LESCASSE et Jean-Christophe CHICAULT	vendredi 11 octobre 2024
David FAURE-BONACCORSI et Sandrine, Katy COMPODONICO	lundi 22 octobre 2024
Laurence, Françoise, Jacqueline MURAIRE et Albert, Alain BEN ZEKRI	jeudi 25 octobre 2024



Mise à jour ADRESSAGE des Listes Electorales

Chers électeurs, chères électrices,
Afin de procéder à la mise à jour des listes électorales, nous vous demandons de bien vouloir envoyer un justificatif de domiciliation de moins de 3 mois par mail à : elections@lacadiededazur.fr

NAISSANCES 2024 :

GRENIER Nina Emma Gabrielle	30/12/2023	La Ciotat
DESBUISSON Alba Christèle Colette	08/01/2024	La Ciotat
CASTELL HENRY Rosie	10/01/2024	La Ciotat
CAMPOS Milan Léo Michel	15/01/2024	La Ciotat
LUCQUIAUD QUILAN Lia Clara Eva	14/02/2024	La Ciotat
RAUBY Astrée	14/03/2024	La Ciotat
GUILLE Elena Eva Gianna	27/03/2024	La Ciotat
BRIGNONE GRAZIANO Giulia Rose Danielle	31/03/2024	La Ciotat
PASCAL Benjamin Eric Laurent	10/04/2024	La Ciotat
MONTERO Lou Désirée	12/04/2024	La Ciotat
FRAYON Margot	29/05/2024	Toulon
DORTIÈS Célyxia Lyxia Cécile	22/07/2024	Toulon
DAOUDOU OUSSENI Alma Billie Sakura	30/07/2024	La Ciotat
HOSTACHE Tristan James	20/09/2024	Marseille 5 ^{ème}
COUREIT Jérémy Marcel Gilbert	26/09/2024	Toulon
CABON Max	28/09/2024	La Ciotat
GROSJEAN Joss Neil	18/10/2024	La Cadière d'Azur
BOUMENDIL Mia Adeline Yvette	26/10/2024	Toulon
BENCHARAB Thao Neji Nathaël	14/11/2024	La Ciotat
CHIARELLI Lysandre Orion Norlys	16/11/2024	Hyerès
BONETTI Hailey Audrey Rose	16/11/2024	La Ciotat
VILMAIN Louis Hugo Adelin	19/11/2024	La Ciotat
PARMENTIER Elio Jean-Baptiste Patrick	21/11/2024	Marseille 5 ^{ème}
DEBARD Paola Gina	27/11/2024	La Ciotat
CHARREAU Liam Alain Jean	09/12/2024	Toulon
DAVIER Noah Gabriel	12/12/2024	Aubagne
MONTCHAL Margot Gisèle	18/12/2024	La Ciotat

BAPTEMES RÉPUBLICAINS 2024 :

Gabriel, Jean-Michel, Christian GRENIER	11 mai 2024 à 16h30
Clara, Virginie ROMERO	22 juin 2024 à 11h00
Gabin, Michel, Guy VIDAL	13 juillet 2024 à 15h
Ilyès, Serge, Ahmed MELITTI GUDIN	21 septembre 2024 à 10h45



INSCRIPTION AU SYSTÈME D'APPEL DE LA POPULATION, AUTOMATISÉ ET GRATUIT

Ce dispositif permet d'informer et d'alerter dans les plus brefs délais la totalité ou une partie de la population de la commune.

En effet, ce système d'appel de la population peut vous informer rapidement en cas de travaux risquant de vous impacter (coupure d'eau,...), pour relayer les décisions de Monsieur le Préfet (sécheresse, utilisation du feu,...) ou encore pour vous rappeler les manifestations à venir.

Il peut aussi être utile en d'autres circonstances, par exemple en cas d'événement majeur nécessitant la mise en œuvre d'une procédure de vigilance et la gestion éventuelle d'une situation de crise qu'il s'agisse de risques naturels ou technologiques... Selon les situations rencontrées, les messages transmis peuvent être des messages vocaux sur des téléphones fixes ou mobiles, des SMS, ou des courriels.

Si vous souhaitez être contactés lors d'événements ou lors des risques, se produisant sur la commune et des dispositions prises ou des consignes à suivre, nous vous invitons à remplir la fiche que vous trouverez en annexe.

Les coordonnées téléphoniques des administrés figurant sur l'annuaire téléphonique seront automatiquement intégrées dans la base de données.

Merci de bien vouloir retourner la fiche au :

Secrétariat - mairie annexe 1^{er} étage

Place Jean Jaurès

83740 LA CADIÈRE D'AZUR

@ : pcs@lacadieredazur.fr

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à contacter le secrétariat au 04.94.98.25.25 ou 06.59.61.42.17.

Rappel : merci de bien communiquer votre numéro de téléphone fixe, portable, adresse postale et mail.

Fiche d'inscription disponible sur notre site internet : (https://lacadieredazur.fr/wp-content/uploads/2014/10/fiche_d_inscription.pdf)



L'architecte conseil du CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Var) assure une permanence le mercredi matin, 2 fois par mois, sur rendez-vous, au service de l'urbanisme.

Vous pouvez prendre rendez-vous au 04.94.98.25.21

Dossiers déposés à l'urbanisme en 2024 :

• 90 dossiers de permis de construire :

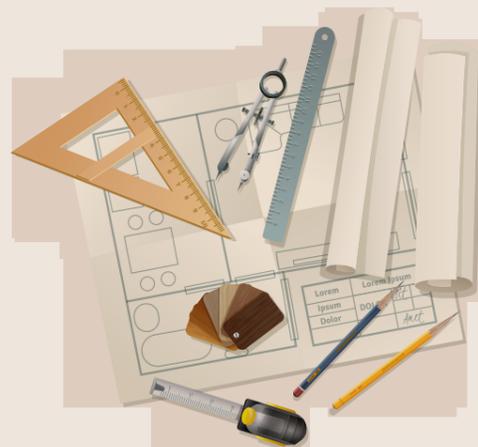
- 43 permis de construire
- 40 permis de construire modificatifs
- 7 transferts de nom

• 159 déclarations préalables :

- 62 déclarations préalables pour panneaux photovoltaïques
- 97 déclarations préalables diverses

• 149 certificats d'urbanisme :

- 2 certificats d'urbanisme opérationnels - CU type B
- 147 certificats d'urbanisme de simple information - CU type A



BILAN DES TRAVAUX DEPUIS JANVIER 2024*

TRAVAUX D'INVESTISSEMENT ET D'ENTRETIEN REALISÉS :

■ **Avenue de la Libération** : sous maîtrise d'ouvrage de Territoire d'Énergie Var – Symielec (syndicat intercommunal d'électrification), équipement en projecteurs « Led » basse consommation des éclairages au lieu-dit « Pin de Sicard – Grena ».

■ **Bâtiments communaux** : réalisation d'audits pour une reprise énergétique et thermique à l'école maternelle, à la mairie annexe et au centre technique municipal.

■ **Calade Saint Come** : Reprise des armoires de la commune et gravure de la date de création sur la fontaine existante.

■ **Chemin de l'Argile** : réfection partielle de la structure et du revêtement de voirie avec requalification des accotements.

■ **Chemin de Marenc et des Costes** : « purges » de racines de pin déformant partiellement le revêtement de la voirie.

■ **Chemin de Marenc et des Costes** : reprise d'un accotement de voirie.

■ **Chemin de Marenc et des Costes** : réfection partielle de la structure et du revêtement de voirie avec requalification des accotements.

■ **Chemin de Naron** : reprise et consolidation d'un mur de soutènement de voirie.

■ **Chemin de Naron** : réfection partielle de la structure et du revêtement de voirie avec requalification des accotements.

■ **Chemin de Saint Antoine** : réfection partielle de la structure et du revêtement de voirie avec requalification des accotements, sous convention à hauteur de 50 % avec la municipalité de Saint Cyr sur Mer.

■ **Chemin des Baumes** : sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume, reprise du nivellement de voirie au droit du passage du pont surplombant l'autoroute.

■ **Chemin des Baumes – Square Edmond Mori (Jardin de la Tour)** : réfection et requalification de l'aire de jeux pour enfant et des modules existants.

■ **Chemin des Vannières et des Ricards** : « purges » de racines de pin déformant partiellement le revêtement de la voirie.

■ **Chemin des Vannières et des Ricards – Chemin de Saint Antoine (intersection)** : réfection de la structure et du revêtement de voirie.

■ **Chemin des Vaussiers** : réfection partielle de la structure et du revêtement de voirie avec requalification des accotements.

■ **Chemin du Cros d'Amic** : réfection partielle de la structure et du revêtement de voirie avec requalification des accotements.

■ **Chemin du Malpasset et de la Muscatièrre** : en partenariat avec l'association ADIR Jas de Clare, acquisition et pose d'un panneau d'information municipale.

■ **Chemin du Puit des Oliviers** : sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume, réfection (chemisage) de la canalisation des eaux usées.

■ **Chemin du Toc** : réfection de la structure et du revêtement de voirie avec requalification des accotements.

■ **Chemins communaux** : fauchage des bords et des accotements de la voirie communale.

■ **Chemins intercommunaux** : sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume, fauchage des bords et des accotements de la voirie intercommunale.

■ **Fleuve du Grand Vallat** : sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume, dans le cadre de la compétence sur la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI), débroussaillage des berges et curage du lit du petit fleuve côtier.

■ **Forêt communale du Défends** : sous maîtrise d'ouvrage de l'O.N.F. (Office National des Forêts), installation d'une signalétique préventive spécifique aux chenilles processionnaires, échenillages des branches contaminées et pose de pièges à phéromone autour des infrastructures du complexe sportif Francis Itrac.

■ **Forêt communale du Défends** : création d'une piste douce longeant la voie de circulation, à l'attention des piétons et des cyclistes afin de sécuriser l'accès montant et descendant du complexe sportif Francis Itrac.

■ **Forêt communale du Défends** : sous maîtrise d'ouvrage de l'O.N.F. (Office National des Forêts), travaux sylvicoles (dépressage, nettoyage, repeuplement, abattage, élagage, billonnage, amélioration paysagère...).

■ **La Font d'Abeille** : dans le sous-sol du Théâtre de plein air, création pour les « Artistes » qui s'y produisent, de sanitaires (dont un pour Personne à Mobilité Réduite), d'une douche et de raccordements électriques avec mise en service d'une ventilation mécanique par extraction.

■ **La Font d'Abeille** : pose d'un défibrillateur en façade accessible des sanitaires publics à l'entrée du site.

■ **L'Oustalet (rue Paul Bert)** : reprise en maçonnerie du muret ceinturant le faux-poitvriant dans la cour.

■ **Mairie annexe (place Jean Jaurès)** : pose d'un défibrillateur en façade accessible depuis la place Jean Jaurès.

■ **Maison du Tourisme (calade Saint Eloi)** : remplacement de la climatisation vieillissante existante par une pompe à chaleur réversible.

■ **Place des Consuls** : éclairage du massif végétalisé en projecteur « Led » basse consommation.

■ **Place Saint André** : restauration de la sculpture en bois du « Christ de Chemin ».

■ **Réseau collectif des eaux usées (assainissement)** : sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume, travaux d'entretien, de réparation, de rénovation, de renforcement et d'extension du réseau existant.

■ **Réseau d'adduction d'eau potable** : sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume, travaux d'entretien, de réparation, de renforcement, de redimensionnement et d'extension du réseau existant.

■ **Réseau d'adduction d'eau potable** : sous maîtrise d'ouvrage de la Société du Canal de Provence, création d'une nouvelle branche d'adduction en provenance de la principale usine de potabilisation du Var, visant à sécuriser la distribution d'eau potable en maillant une majeure partie des communes de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume, ainsi qu'une distribution rendue possible en eau brute pour les agriculteurs. En parallèle, création au lieu-dit « Thouron », d'un surpresseur (station de pompage) permettant de renvoyer l'eau en sens inverse si besoin est, afin d'assurer la régulation hydraulique.

■ **Réseau d'éclairage public** : sous maîtrise d'ouvrage du syndicat Territoire d'Énergie Var – Symielec (syndicat intercommunal d'électrification), travaux d'entretien, de réparation et de renforcement du réseau existant.

■ **Réseau d'éclairage public** : sous maîtrise d'ouvrage du syndicat Territoire d'Énergie Var – Symielec (syndicat intercommunal d'électrification), équipement en ampoules basse

consommation « Led » à hauteur de 100 % du réseau d'éclairage public communal, avec installation de variateurs d'intensité sur les transformateurs pilotant l'éclairage.

■ **Réseau des eaux pluviales urbaines** : sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume, travaux d'entretien, de réparation, de renforcement, de redimensionnement et d'extension du réseau existant.

■ **Réserve Communale de Sécurité Civile - Comité Communal de Feux de Forêts** : renforcement des équipements d'éclairage et de sécurité sur les deux véhicules municipaux.

■ **Routes Départementales** : sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental, fauchage, entretien et requalification des voies départementales et de leurs accotements.

■ **Rue Gabriel Péri** : pose d'une main courante en fer forgé dans la traverse descendante vers la place Jean Jaurès, afin de sécuriser le cheminement piéton.

■ **Rue Gabriel Péri (bureau de La Poste)** : adaptation du seuil de la porte d'accès aux normes P.M.R. (Personne à Mobilité Réduite).

■ **Salle des Gardes (Place Charles de Gaulle)** : installation d'une pompe à chaleur réversible.

■ **Salle Fontanarosa (Place Charles de Gaulle)** : installation d'une pompe à chaleur réversible.

■ **Salle Fontanarosa (place Charles de Gaulle)** : pose de store à enroulement au droit des baies vitrées afin d'obscurcir la salle lors des vidéo-projections.

■ **Stade football Gilbert Itrac** : après vidange, remise à niveau d'une des fosses septiques raccordées aux infrastructures sportives.

■ **Stade football Gilbert Itrac** : réhabilitation des vestiaires utilisés par l'Union Sportive Cadiérienne.

■ **Stade football Gilbert Itrac** : reprise de l'encadrement de la porte d'un sanitaire extérieur.

■ **Territoire communal** : sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume, réaménagement des équipements de collecte des ordures ménagères et du tri sélectif de Points d'Apports Volontaires (PAV).

■ **Territoire communal** : entretien annuel et mise en sécurité (protection) des hydrants (bornes à incendie).

■ **Territoire communal** : réfection d'affaissement de tranchées de voirie suite à des travaux sur des réseaux souterrains.

- **Territoire communal** : réhabilitation et/ou remplacement et/ou pose supplémentaire de glissière de sécurité aux abords de la voirie communale.
- **Territoire communal** : reprise de la signalisation routière horizontale (marquage au sol « stop, dos d'âne, séparateur de voie, zébra... ») au village et dans les quartiers.
- **Territoire communal** : élagages et/ou abattages de pins en bordure des voies municipales sur le domaine public, expertisés comme dangereux pour le risque incendie et/ou sécurité routière et/ou des biens et des personnes.
- **Village** : reprise en peinture et lasure des bancs du centre village et entretien général du mobilier urbain (barrières, gardes – corps, potelés...) dégradé.
- **Village** : opération de dératisation de l'ensemble des points de collecte à or-
*(Liste non - exhaustive)

- dures ménagères.
- **Village** : mise en conformité électrique de l'ensemble des candélabres de l'éclairage public.
- **Village et périphérie** : nettoyage et mise en propreté des voies de circulation par aspiration mécanique.
- **Village** : taille et élagage des arbres se trouvant sur le domaine public communal, hors platanes du centre village suivant la recommandation annuelle de l'O.N.F. (Office National des Forêts).
- **Village** : installation et mise en service de l'éclairage des illuminations pour les fêtes de fin d'année.

TRAVAUX 2024 RETOUR EN IMAGES



Avenue de la Libération



Calade Saint Come



Pendant...



Après

Chemin de l'Argile



Chemin de Marenc et des Costes

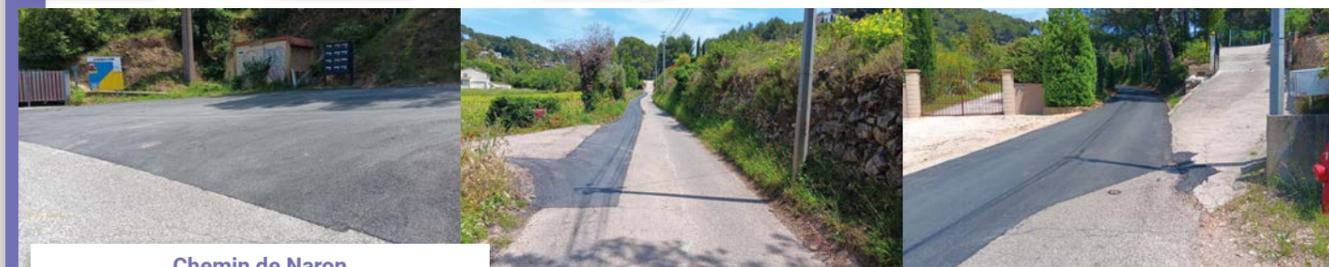


Avant...

Pendant...

Après

Chemin de Naron



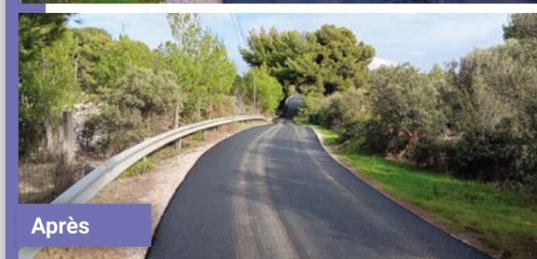
Chemin des Baumes



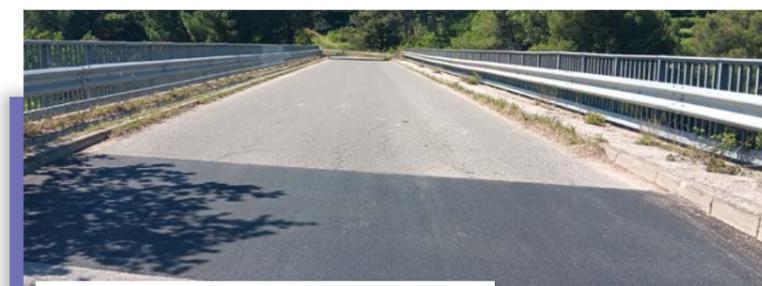
Pendant...



Après



Chemin de Saint Antoine



Chemin des Baumes



Pendant...



Après

Chemin des Baumes - Square Edmond Mori

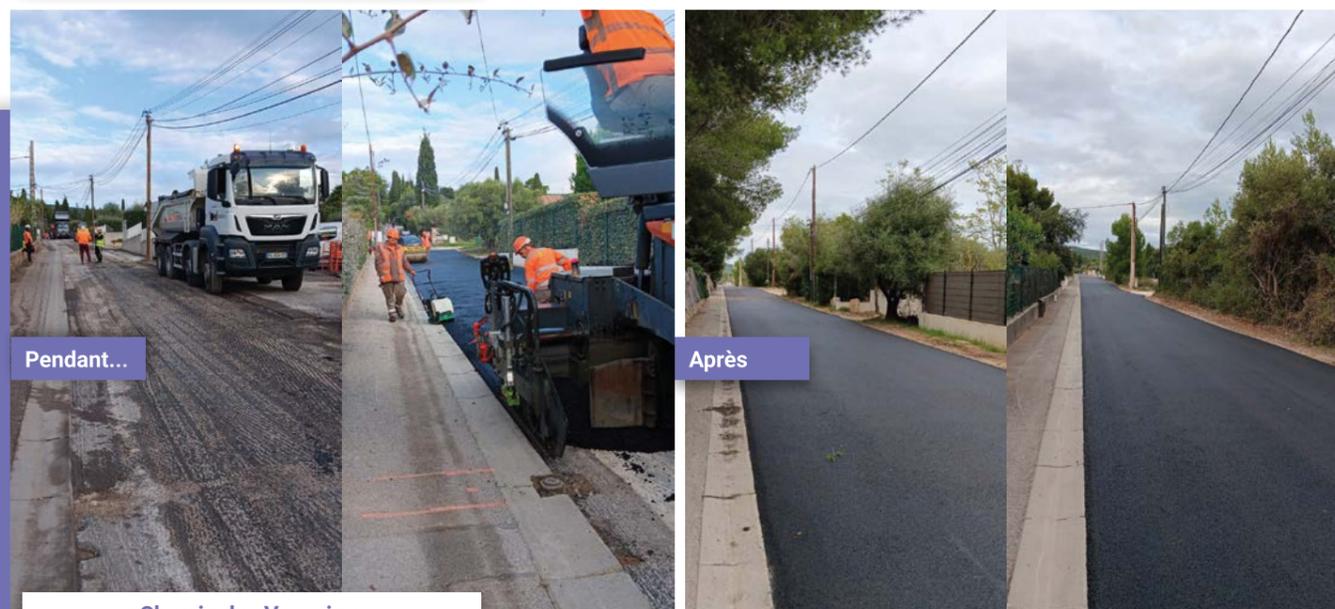


Pendant...



Après

Chemin des Vannières et des Ricards



Pendant...

Après

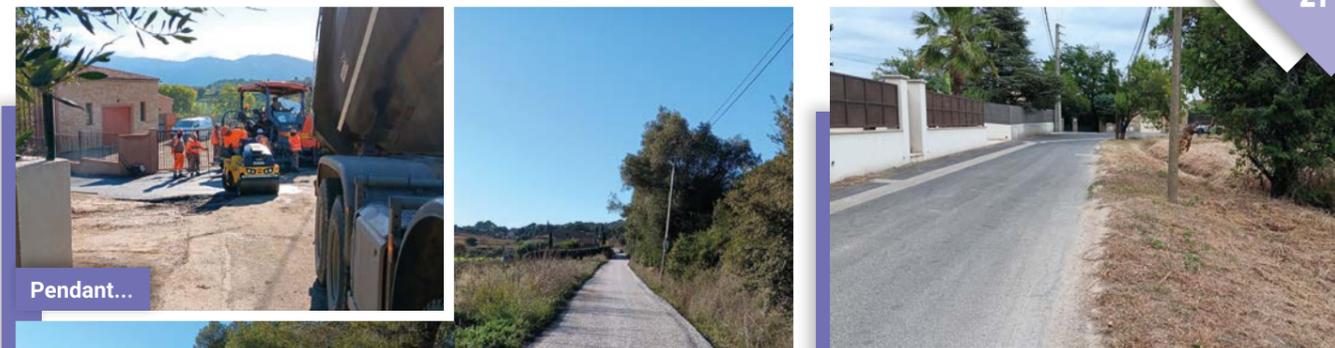
Chemin des Vaussiers



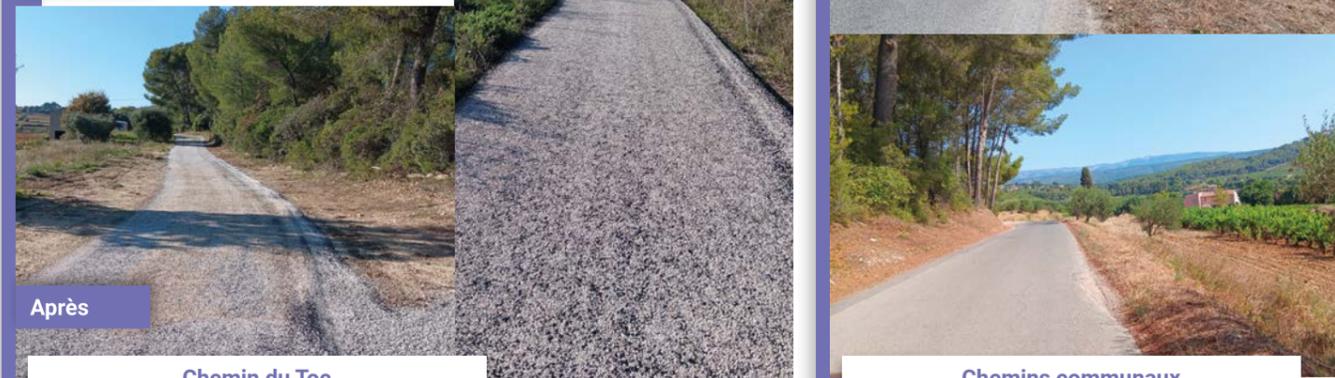
Pendant...

Après

Chemin du Cros d'Amic



Pendant...



Après

Chemin du Toc

Chemins communaux



Pendant...

Pendant...



Après

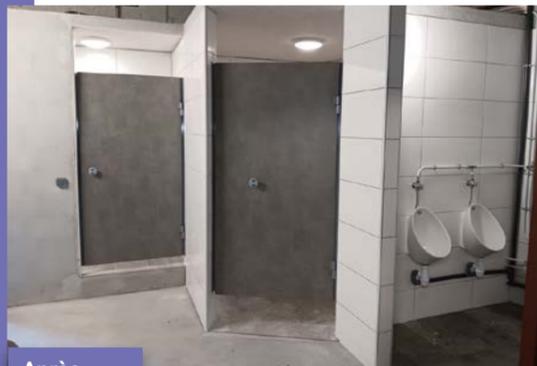
Après

Fleuve du Grand Vallat

Forêt communale du Défends



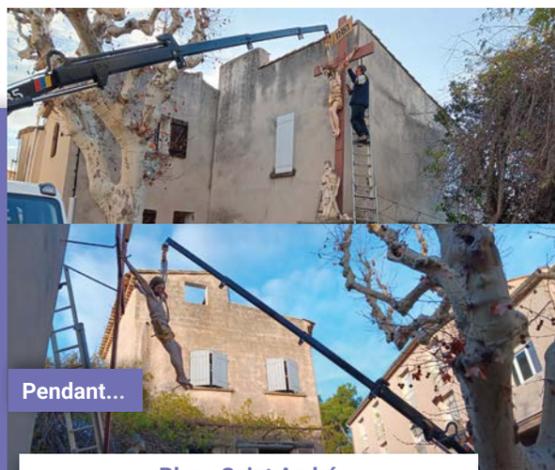
Pendant...



Après



La Font d'Abeille



Pendant...

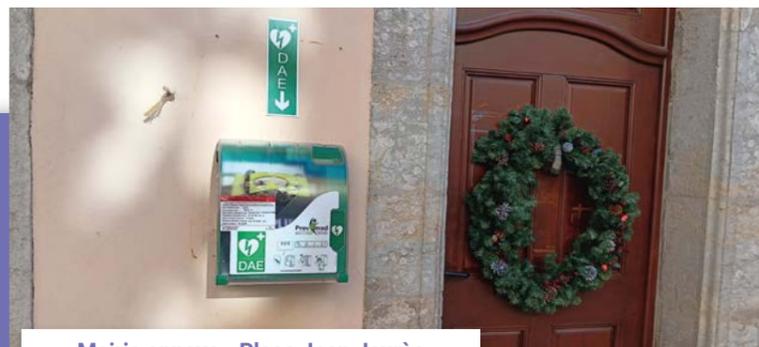
Place Saint André



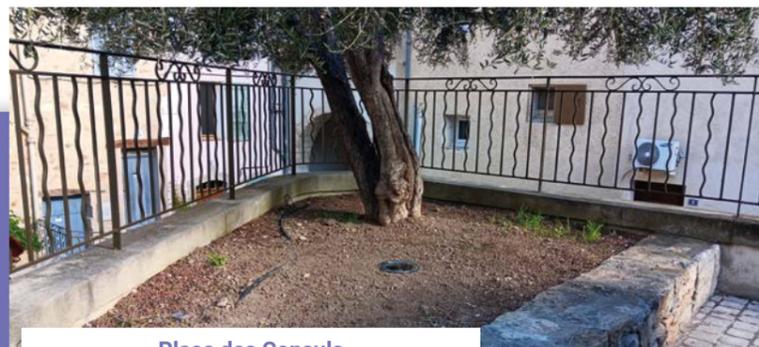
Pendant...

Après

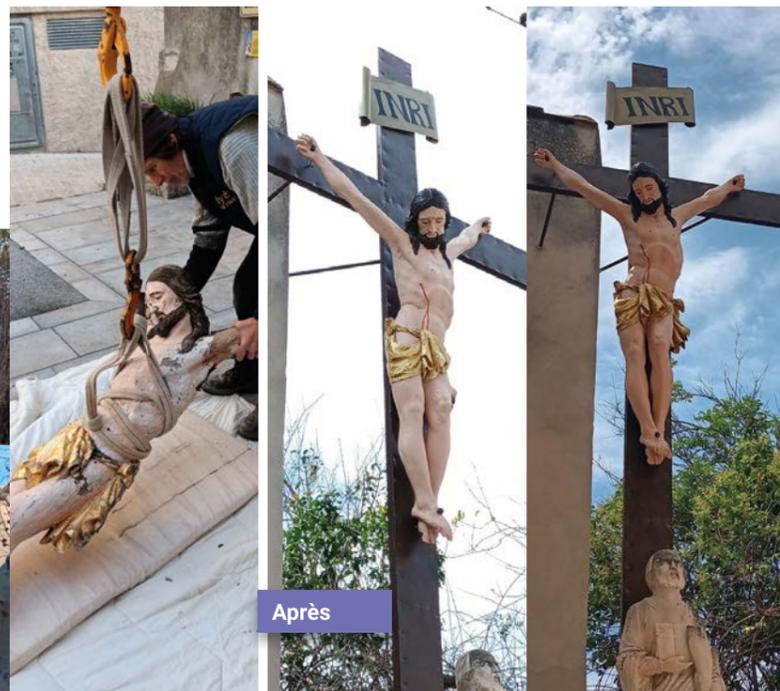
L'Oustalet



Mairie annexe - Place Jean Jaurès



Place des Consuls



Après



Réseau adduction eau potable



Réserve Communale Sécurité Civile
Comité Communal Feux de Forêt



Pendant...



Après

Routes Départementales



Pendant...



Après

Rue Gabriel Péri



Salle Fontanarosa - Place Charles de Gaulle



Pendant...

Après

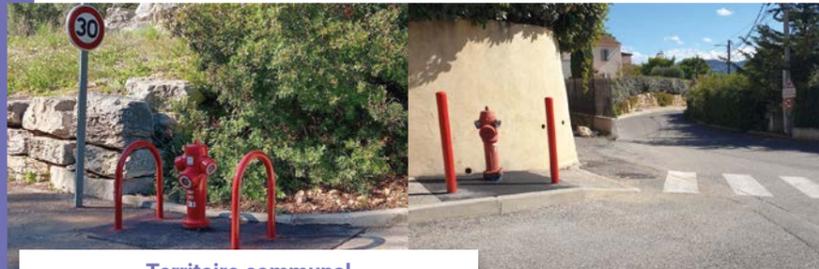
Stade football Gilbert Itrac



Pendant...

Après

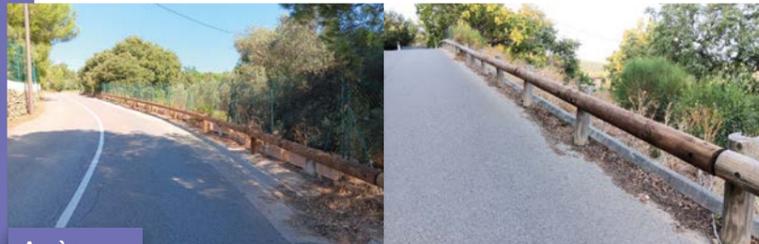
Territoire communal



Territoire communal



Pendant...



Après

Territoire communal



Territoire communal



Village



Pendant...



Après



Square Athanase BONIFAY



Village

TRAVAUX D'INVESTISSEMENT ET D'ENTRETIEN EN COURS* :

- **Centre Technique Municipal (avenue de la Libération)** : acquisition d'un véhicule utilitaire « électrique » pour les Services Techniques en substitution d'un véhicule très ancien du parc municipal.
- **Centre Technique Municipal (avenue de la Libération)** : acquisition de deux groupes électrogènes pour renforcement du P.C.S. (Plan Communal de Sauvergarde) en cas de gestion de crise.

- **École élémentaire** : sous maîtrise d'ouvrage du syndicat Territoire d'Énergie Var – Symielec (syndicat intercommunal d'électrification), travaux d'amélioration énergétique et thermique.
- **Territoire communal** : sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume, création d'un réseau « fibre optique » pour le déploiement et l'exploitation de communications électroniques.



Pendant...

École élémentaire

* (Liste non - exhaustive)



Territoire communal

TRAVAUX D'INVESTISSEMENT ET D'ENTRETIEN À VENIR* :

- **Avenue Henri Jansoulin** : sous maîtrise d'ouvrage de Territoire d'Énergie Var – Symielec (syndicat intercommunal d'électrification), équipement en projecteurs « Led » basse consommation des éclairages de la barre rocheuse servant d'assise foncière au village.
- **Avenue Pichou Espanet – Chemin de la Cambuse – Route Départementale 266 (intersection)** : sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental, réaménagement du régime de priorité par reprise de la signalisation routière horizontale et verticale.
- **Centre Technique Municipal (avenue de la Libération)** : sous maîtrise d'ouvrage du syndicat Territoire d'Énergie Var – Symielec (syndicat intercommunal d'électrification), travaux d'amélioration énergétique et thermique.
- **Chemin de la Malissonne** : reprise et renforcement de la signalisation routière horizontale et verticale signalant la limitation de vitesse en vigueur.
- **Chemin des Aires de Sainte Madeleine** : installation de deux portiques sur la partie du chemin la plus étroite empêchant la circulation des véhicules d'un certain gabarit.
- **Cimetière** : reprise du caniveau grille d'eau pluviale à l'entrée du cimetière central.
- **Cimetière** : installation d'une fontaine à eau supplémentaire dans le cimetière central.
- **Complexe sportif Francis Itrac** : sous maîtrise d'ouvrage de Territoire d'Énergie Var – Symielec (syndicat intercommunal d'électrification), équipement éclairage en ampoules « Led » basse consommation de l'ensemble des équipements sportifs existants.
- **Complexe sportif Francis Itrac** : sous maîtrise d'ouvrage de Territoire d'Énergie Var – Symielec (syndicat intercommunal d'électrification), création d'un corridor d'éclairage piéton avec candélabres solaires équipés en ampoules « Led » basse consommation et en détecteurs de présence, depuis le stade de football Gilbert Itrac jusqu'à la zone de stationnement.
- **École élémentaire** : reprise peinture de l'ensemble des locaux et/ou pan de mur le nécessitant.
- **École maternelle** : sous maîtrise d'ouvrage du syndicat Territoire d'Énergie Var – Symielec (syndicat intercommunal d'électrification), travaux d'amélioration énergétique et thermique.
- **École maternelle** : réhabilitation et restructuration d'une partie d'un bâtiment existant en perspective d'une requalification pour la création deux classes supplémentaires.
- **Église Saint André** : sous maîtrise d'ouvrage de Territoire d'Énergie Var – Symielec (syndicat intercommunal d'électrification), équipement en projecteurs « Led » basse consommation des éclairages du clocher.
- **Mairie annexe (place Jean Jaurès)** : reprise peinture du bureau de la Police Municipale.
- **Mairie annexe (place Jean Jaurès)** : sous maîtrise d'ouvrage du syndicat Territoire d'Énergie Var – Symielec (syndicat intercommunal d'électrification), travaux d'amélioration énergétique et thermique.
- **Monument aux Morts (square Athanase Bonifay)** : sous maîtrise d'ouvrage de Territoire d'Énergie Var – Symielec (syndicat intercommunal d'électrification), équipement en projecteurs « Led » basse consommation des éclairages de l'enceinte.
- **Stade football Gilbert Itrac** : reprise peinture des locaux intérieurs et de l'infrastructure extérieure (assise tribune).
- **Stade de football Gilbert Itrac** : sous maîtrise d'ouvrage de Territoire d'Énergie Var – Symielec (syndicat intercommunal d'électrification), mise aux normes de l'éclairage conformément à la réglementation en vigueur de la Fédération Française de Football.
- **Territoire communal** : prévision annuelle d'un programme d'entretien et de réfection de la voirie communale sur plusieurs sites axés notamment dans les quartiers.



TRAVAUX REALISÉS EN RÉGIE MUNICIPALE PAR LES SERVICES TECHNIQUES* : ENTRETIEN GÉNÉRAL



Pendant...

Après

Avenue de la Libération - Création jardinière



Avenue de la Libération - Entretien réseau pluvial



Avenue Marx Dormoy Reprise en résine ceinture arbre sur domaine public



Avenue Marx Dormoy - Reprise revêtement trottoir



Chemin des Aires de Sainte Madeleine Entretien général aire de stationnement



Chemin du Malpasset et de la Muscatièrre Pose panneau d'information municipale



Chemin des Baumes - Square Edmond Mori Création muret pierres sèches pour jardinière



Avant...

Après

Chemin des Vallouches - Reprise mobilier urbain



Complexe sportif Francis Itrac Aide logisitique et technique pour cross école élémentaire

* (Liste non - exhaustive)



Pendant...

Après

Ecole élémentaire - Reprise ceintures arbres de la cour

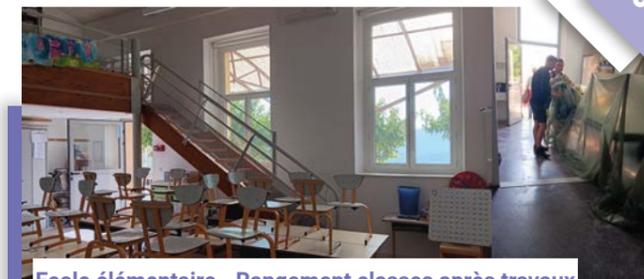


Pendant...



Après

Ecole élémentaire et école élémentaire Nettoyage cours



Ecole élémentaire - Rangement classes après travaux



Espace Culturel - Reprise mur d'enceinte



Eglise Saint André Installation radar détecteur de présence



La Font d'Abeille Nettoyage barnums après festivités



La Font d'Abeille Aménagement en bordure pierre théâtre de plein air



Monument aux Morts Sonorisation cérémonies commémoratives



Place Jean Jaurès - Pose décoration pour festivités



La Font d'Abeille
Entretien général et logistique
lors des festivités



Rue Gabriel Péri
Reprise ceintures platanes



Territoire communal
Réhabilitation panneaux
d'information municipale



Village - Service propreté



Village - Entretien mobilier urbain



Pendant...



Après



Village - Installation panneaux électoraux



Village
Entretien pressoir Fête des Vendanges



Village - Aide logistique et technique Fête des Vendanges

ESPACES VERTS - FLEURISSEMENT - DÉBROUSSAILLEMENT



Avenue de la Libération
Débroussaillage



Avenue de la Libération - Plantation de lavande



Avenue de la Libération - Fleurissement



Avenue Magloire Giraud
Débroussaillage



**Chemin de Saint Jean
Débroussaillage**



Chemin du Stade - Fleurissement



**Chemin des Aires de Ste Madeleine
Débroussaillage**



**Chemin du Puit des Oliviers
Taille des oliviers**



**Place des Prudhommes
Plantation plantes succulentes**



**Monument aux Morts
Square Athanase Bonifay - Fleurissement**



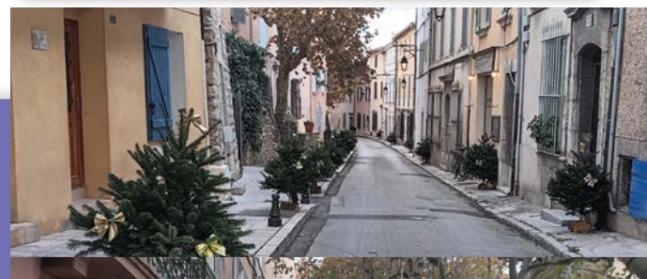
Square Athanase Bonifay - Entretien massifs



Square Emile Préboist - Fleurissement



Traverse du Cerisier - Débroussaillage



**Village - Aide pose sapins
offerts à l'association des Commerçants**



VOIRIE



**Avenue de la Libération
Aide à la sécurisation écoliers
et accompagnants**



Avenue de la Libération - Entretien caniveau pluvial



**Avenue de la Libération
Mise en sécurité engin en panne**



Chemin de Cuges bas - Mise en sécurité structure pluviale départementale



**Chemin de l'Argile
Reprise accotement**



**Chemin de la Bégude
Reprise mur soutènement et accotement**



Chemin de la Cambuse - Mise en sécurité



**Chemin de Saint Marc
Reprise mobilier urbain**



Complexe sportif Francis Itrac - Protection et signalisation entrée sortie de voies



Avant...



Pendant...



Après

Chemin de Saint Marc bas - Reprise accotement destructuré

RCSC-CCFF

Réserve Communale de Sécurité Civile
Comité Communal Feux Forêts

SAPEUR-POMPIERS

Comme chaque année, la municipalité de La Cadière d'Azur souhaite exprimer sa profonde « gratitude » aux membres « Bénévoles » de la « RCSC-CCFF » (Réserve Communale de Sécurité Civile – Comité Communal Feux Forêts) placés sous la responsabilité de leur Président Délégué M. Jean Michel Lardon, pour leur investissement face aux risques de feux de forêts mais aussi pour les diverses missions de sécurité qu'ils assument auprès des biens et des personnes en toutes circonstances et ce, tout au long de l'année.

Profond respect tout autant à nos « Sapeurs - Pompiers » Cadiérennes et Cadiérens sous l'autorité du Lieutenant et Chef de Centre de La Cadière d'Azur M. Franck Baudoin, pour leur implication en saison estivale face aux feux de forêts, sur et hors du territoire communal.

La vigilance et la prévention de tout un chacun contribue sans aucun doute à la protection de nos nombreux espaces boisés si fragiles notamment en période de sécheresse mais aussi tout au long de l'année.

Au nom du Conseil Municipal, reconnaissance aux femmes et aux hommes qui veillent sur la population Cadiérenne !



Prévention et participation au Forum des Associations



Lancement de la saison estivale



Surveillance des massifs durant la période estivale



Journée portes ouvertes



Commémoration de la Sainte-Barbe



Formation aux gestes de secours en équipe



ET SI C'ÉTAIT VOUS ?



VENEZ NOUS REJOINDRE

PRENEZ CONTACT AU
07 61 36 30 23



Feu de la Saint Jean du 24 juin



Cérémonie commémorative Fête de la Libération du 20 aout



Cérémonie commémorative du 11 novembre



Journée découverte et apprentissage Téléthon du 1er décembre



Cross école élémentaire forêt du Défends du 16 décembre

ECLAIRAGE LED ET TRAVAUX D'ISOLATION

La commune a durant cet exercice 2024 continué à améliorer son impact énergétique en réalisant des travaux conséquents. Ainsi ce sont les deux bâtiments de l'école Paul Bert qui ont bénéficié de la reprise totale de l'isolation des salles de cours et des parties haute en toiture. L'ensemble de l'éclairage des bâtiments a été remis en conformité LED et éclairage économe.

Cette action énergétique a également été matérialisée par nos éclairages de fin d'année, reprenant les technologies récentes et permettant une réduction importante de la consommation électrique.

A noter également la réduction des illuminations de Noël en amont et en aval des fêtes.



JOURNÉE MONDIALE DU NETTOYAGE World Cleanup Day

Merci à tous !

L'après-midi du mercredi 18 septembre organisée par la Municipalité a permis de réunir les enfants de nos accueils collectifs de mineurs. Ainsi une cinquantaine d'enfants et adolescents accompagnés par une dizaine d'adultes ont ratissé les secteurs identifiés par les organisateurs.

Notons le partenariat et la précieuse aide des agents et responsables du Parc Naturel Régional, un partenaire toujours présent à nos côtés pour ces opérations écocitoyennes.

Le bilan 2024 permet de quantifier cette action avec 153 kg de déchets ramassés et triés.

Prochain Rdv la Journée Mondiale du Nettoyage Digital en mars 2025 !



DIGITAL CLEANUP DAY Une journée mondiale du nettoyage numérique

La collectivité participe également à cette action. Nous essayons à travers cette opération de sensibiliser les utilisateurs que nous sommes à l'empreinte environnementale du numérique.

Que cela soit dans nos services administratifs ou auprès de nos administrés nous souhaitons générer une prise de conscience sur la pollution numérique, l'importance de nettoyer ses données et de recycler les équipements numériques qui dorment dans nos tiroirs.

Il est important de rappeler que le numérique est responsable de 4% des émissions mondiales de gaz à effet de serre aujourd'hui.

On estime que d'ici l'année prochaine il pourrait représenter 8% des émissions.

Sur notre commune cette action s'est déroulée sur une semaine de nettoyage des données numériques et une journée de collecte du matériel obsolète.

Ainsi notre bilan pour cette seconde année est :

- 7 postes informatiques et une quinzaine d'écrans ont été évacués en déchetterie
- Plus de 25 000 mails ont été supprimés des boîtes -soit environ 10Go
- Environ 300 Go de données informatiques supprimées

Un grand merci à tous les participants

ALCOME

Depuis plusieurs années la commune participe au World Clean Up Day en organisant des opérations de nettoyage en différents points de la commune. Lors de ces opérations, un trop grand nombre de mégots est ramassé.

Le mégot de cigarette n'est pas un déchet comme les autres. En effet, un filtre de cigarette jeté dans la nature (en milieu terrestre comme en milieu marin) ou sur la voie publique met plus d'une dizaine d'années à se biodégrader.

De plus, le filtre d'une cigarette contient de nombreuses substances nocives et polluantes lorsqu'il arrive à l'état de mégot. Il a absorbé, lors de la combustion de la cigarette, un grand nombre de produits toxiques, qui vont des traces de pesticides utilisés dans la culture du tabac jusqu'aux substances générées lors de la combustion et aux métaux lourds toxiques comme le plomb et le mercure.

Il représente donc un véritable danger écologique, même en ville.

On considère que chaque mégot qui atterrit dans un caniveau, au lieu d'un cendrier pollue, à lui seul, 500 litres d'eau.

La commune a décidé de lutter contre cette pollution et a passé pour cela une convention avec l'éco-organisme ALCOME. Celui-ci va accompagner la commune dans les actions à mettre en place pour réduire le nombre de mégots jetés au sol : installation de cendriers dans le mobilier urbain ; financement de campagnes d'information et de sensibilisation ; contraventions pour sanctionner le geste de jeter des mégots sur la voie publique.



LE DEFI MOBILITE DE LA CASSB En route vers un territoire plus cyclable

Pour anticiper les défis de demain, la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume élabore son Plan de Mobilité, un document directeur sur 10 ans, qui trace une vision d'ensemble des modes de déplacement.

Ce plan vise à réduire la dépendance à la voiture, à améliorer et encourager l'utilisation des modes alternatifs tels que les transports collectifs, la marche, le vélo, le covoiturage, etc.

L'objectif ? Diminuer les impacts sur l'environnement, améliorer la santé et renforcer la sécurité.

Le projet est composé d'un diagnostic, d'un document d'orientations et d'un programme d'actions, il est complété par une évaluation environnementale.

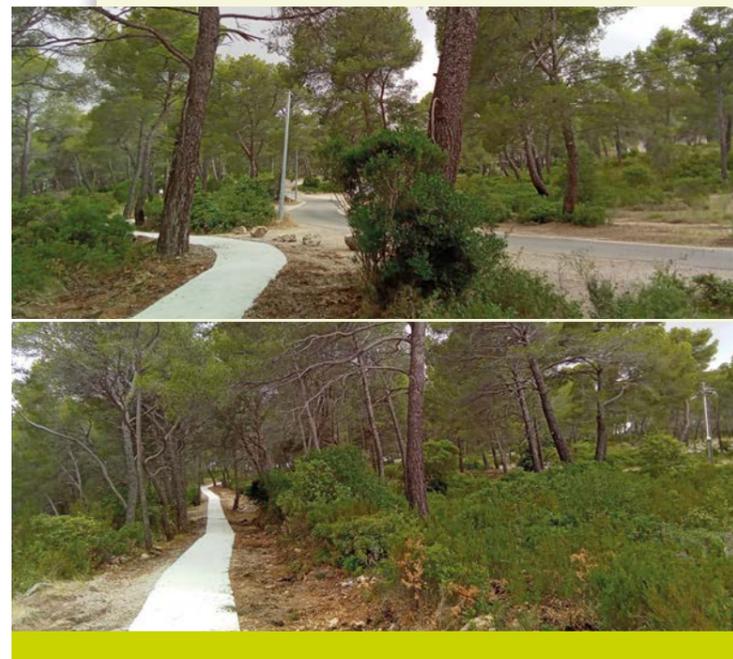
Lors de la phase de diagnostic, une enquête en ligne auprès de la population a été réalisée de mi-juillet à fin octobre 2023, les résultats sont visibles ici :

<https://www.calameo.com/read/0075025999abc19d83546>

Au niveau de la Commune, un groupe de travail a été constitué de conseillers municipaux pour permettre d'identifier les axes de mobilité douce à mettre en avant lors de la phase de diagnostic du PDM de la Communauté d'agglomération et ainsi de pouvoir les intégrer au Schéma Directeur Cyclable (partie intégrante du PDM, le Schéma Directeur Cyclable est un projet ambitieux qui vise à créer des liaisons cyclables intercommunales pour encourager la mobilité douce sur tout le territoire). C'est ainsi qu'il a été mis en évidence notamment l'intérêt d'améliorer l'accessibilité au complexe sportif Francis Itrac pour les piétons, cyclistes, poussettes...

La forêt du Défends fait l'objet d'une surveillance accrue par l'ONF. Ainsi l'agrandissement de la route actuelle a été refusé car il nécessitait l'abattage de quelques arbres. La solution d'une voie douce aménagée sur un sentier existant sans toucher aux arbres a donc été privilégiée.

Après une année riche en ateliers et concertations, une étape importante a été franchie en statuant sur le futur #SchémaDirecteurCyclable, ses orientations et la programmation des futures actions à mettre en œuvre. Une phase décisive pour un paysage plus cyclable en Sud Sainte Baume.



MÉMO TRI

Pourquoi faut-il trier ?

Parce que c'est un geste bénéfique pour la planète, qui permet de préserver nos ressources naturelles. Le tri favorise le recyclage ou la valorisation de nos déchets. Il permet de participer à l'économie d'énergie et des ressources naturelles indispensables à la protection du cadre de vie, d'éviter le gaspillage et de limiter les pollutions liées au transport et à l'incinération.

Pour obtenir plus d'informations sur le tri sélectif, visitez le site du SITTOMAT (Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères de l'Aire Toulonnaise).

Certains déchets qui ne peuvent pas être collectés au porte à porte peuvent néanmoins être amenés en déchetterie. Elles sont accessibles à toute personne résidant sur l'une des communes membres de l'agglomération, sur présentation de la carte de déchetterie.



RAPPEL CONSIGNES DE TRI

Depuis le 1^{er} mars 2022, les containers recevant les bouteilles et flacons plastique s'ouvrent à TOUS LES EMBALLAGES PLASTIQUES ET MÉTALLIQUES.

En plus des bouteilles et flacons en plastique, vous devez désormais y déposer également pots de yaourts, barquettes plastique ou aluminium, films, blisters, sacs plastique, capsules de café, bouteilles de sirop, canettes, aérosols, boîtes de conserve, etc.

Tous les emballages en matière plastique ou métallique !

En savoir plus...



MÉMO tri

LA CADIERE D'AZUR

2025

PAPIERS MAGAZINES

Emballages papier-carton, briques alimentaires, journaux, magazines...

PLASTIQUE ET METAL

Bouteilles, bidons, flacons plastiques et boîtes métalliques

ORDURES MÉNAGÈRES

Déchets non recyclables

VERRE

Bouteilles, pots et bocaux en verre à déposer dans les colonnes d'apport volontaire

ou

ENCOMBRANTS

0 805 280 026 Service & appel gratuits

CALENDRIER DU TRI 2025

Pensez à sortir les bacs la veille au soir après 20 heures, merd !

JANVIER							FEBVRIER							MARS						
L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D
6	7	8	9	10	11	12	13	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
13	14	15	16	17	18	19	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23
20	21	22	23	24	25	26	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
27	28	29	30	31			24	25	26	27	28			31						

DECHETTERIES COMMUNAUTAIRES

Bandol : chemin de Roumpinas - 04 94 32 27 43
 Le Beausset : RN8 quartier Pas de Pouyen - 04 94 98 77 27
 Evenos : RN8 Sainte-Anne d'Evenos - 04 94 10 51 00
 Saint-Cyr-sur-Mer : chemin intercommunal du Valladou - 04 94 07 00 99
 Sanary-sur-Mer : 1 076 route de la gare - 04 94 07 30 59
 Signes : rue Croix Vieille au lieu-dit « Les Ferrages » - 04 94 25 02 34

Horaires des déchetteries : du lundi au samedi 8h/12h - 14h/18h. Le dimanche de 8h à 12h

Les déchetteries communautaires sont à votre disposition pour recueillir vos déchets non collectés, volumineux (déchets verts, gravats, encombrants, ferrailles...). Pour la liste détaillée des produits acceptés en déchetterie, consultez le site internet : www.agglo-sudsaintebaume.fr

A N I M A T I O N S*

* Animations organisées par la Municipalité



Carnaval - 06 Avril 2024

Accompagné d'un soleil printanier la centaine d'enfants et leurs parents se sont réunis place Jean-Jaurès. Participation au traditionnel défilé dans les rues du village avec une animation musicale ! Un remerciement particulier à L'Escolo, Julie et son équipe pour le maquillage des enfants



Fête de la Musique - 21 Juin 2024

Ce 21 juin, première journée d'été fêtée en musique avec le groupe CADILLAC ROCK : l'annonce d'un beau programme de festivités à venir



Fête de la Saint Jean - 24 Juin 2023

Feu du solstice d'été, la soirée de la St Jean aura ainsi éloigné les mauvais esprits et préservé les récoltes à venir. Défilé et danses de l'escolo sous la surveillance de la RCSC- CCFF



Fête Nationale - 14 Juillet 2023

Fête Nationale, bal du 14 juillet avec le groupe Génération Tubes : une rétrospectives des plus grands tubes français et internationaux des années 80 à nos jours



Groupe Escolo- 20 Juillet 2024
Soirée proposée par l'Escolo de La Cadière



Soirée Brésilienne 26 Juillet 2024
Wallace Negoa & trio combo brazil autour d'une musique Brésilienne festive et moderne



Concert - 03 août 2024
Tribute Pink Floyd - Avec le groupe catalyst emmené par le saxophoniste Cadiéren Jean Michel BIDAULT



Concert - 04 août 2024
Un autre monde tribute téléphone. Tous les plus grands tubes du groupe qui ont rendu le rock français possible



Concert - 10 août 2024
Le répertoire de Utah est conçu autour des grands standards de la musique Soul et Blues : James Brown, Ray Charles, Joe Cocker et Otis...



Bal du 15 Août 2024
Bal du 15 août avec le groupe hop pop pop. Une soirée disco/techno très dansante.



Concert du 16 août 2024
Avec le groupe Tribute Freedom Georges Michaël ! Un spectacle qui retrace la carrière de ce formidable chanteur et compositeur.



Fête de la libération - 20 Août 2024
Concert des 80 ans de la libération du village. Groupe Glenn Miller Story reprenant les standards Américain de l'après-guerre.



33ème Fête des vendanges - 25 Août 2024
Animations musicales - Dégustations AOP Bandol - Artisanat local - Défilé de chevaux



Concert offert par la Lyre Vigneronne, samedi 7 décembre 2024
Sébastien Germain, relève de Jean-Paul Pastorelli



Défilé de Santon et Dégustation des 13 desserts

L'Escolo de La Cadière nous a proposé un spectacle provençal sur la nativité.
A la suite, la municipalité a offert les traditionnels 13 desserts aux participants et organisateurs.



Parade Lumineuse

Concert de Noël, ateliers pour enfants et parade lumineuse

N'OUBLIEZ PAS LA BOITE À LIVRES !

Toujours à votre disposition depuis trois ans. Située rue Paul Bert entre les écoles maternelle et primaire, elle est entretenue par des bénévoles et élus(es). Venez déposer, échanger, partager vos livres... Prenez en soin !



BIBLIOTHÈQUE

2024 aura permis à la bibliothèque Municipale l'acquisition de nouveaux livres à votre disposition.

Pour une adhésion annuelle de 12.5€ vous pouvez bénéficier d'un large choix de lectures : d'œuvres classiques aux romans contemporains, en passant par des BD et des revues spécialisées.

Ouvert le mercredi de 16h30 à 18h. Le jeudi de 9h30 à 11h30.

Maison du Tourisme de La Cadière d'Azur Promotion touristique 2025

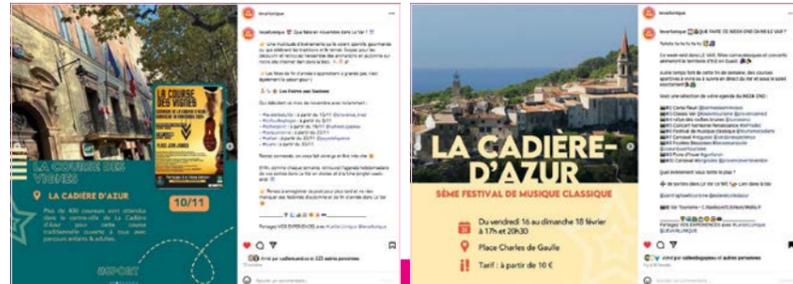


Parution article / magazine « Campagne & Décoration » édition de Février-Mars 2024
Partenariat avec l'ADT Var Tourisme pour cette promotion de La Cadière. C'est l'ultime numéro de ce magazine, qui devient « collector », Tirage : 65 109 ex. / Lecteurs : 476 000.

Accueil de la stagiaire, Sophie Delcambre, en Master 2 communication du 02/04 au 31/08/2024.

Elle nous a proposé une nouvelle charte graphique pour nos documents promotionnels, nos réseaux sociaux et créé de nouvelles pages web.

Sa présence a permis aussi une ouverture l'été du lundi au samedi de 9h30 à 13h et de 15h à 19h.



Travail tout au long de l'année avec l'ADT Var Tourisme pour la promotion de nos festivités
Sélection de 4 manifestations pour le Guide de l'été et pareil pour celui de l'hiver, mais aussi notamment sur les réseaux sociaux.



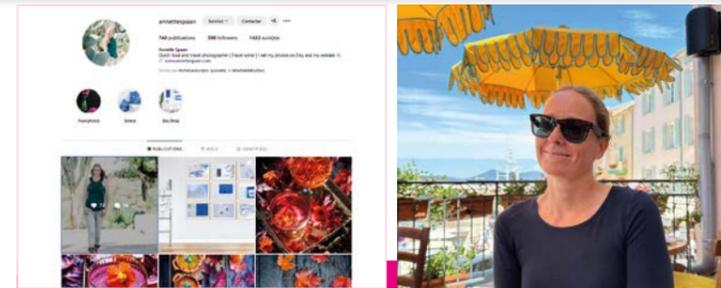
Création d'un mailing professionnel avec intégration des RGD
Pour l'envoi de l'Agenda du mois (compatible ordinateur ou smartphone), avec presque un millier de contacts pour cet envoi mensuel.



Visites de village
Pour des groupes d'EDF les 14, 21 et 26 Mars



Mercredi 18 septembre - Participation au projet de Plan d'Actions 2025 de l'ADT Var Tourisme au Luc
La Bastide des Saveurs avec Jean-François Bérard sera retenue comme nouveauté 2024-25 dans le Var.



Accueil de la journaliste et influenceuse hollandaise Anette Spaan avec l'ADT Var Tourisme le jeudi 13 juin
Organisation d'une visite de village et présentation de l'artisanat du village, accueil au potager de la Bastide des Saveurs.



Participation à l'éducteur des Vins de Bandol le mardi 10 septembre
Accueil au Domaine de la Font des Pères, présentation du domaine, de ses vins, puis réunion à la Maison des Vins de Bandol, concertation sur les attentes de la clientèle.



Participation au Forum des Associations Samedi 07 Septembre dès 13h30
au Complexe sportif Francis Itrac afin de promouvoir notre association & notre commune à l'aide d'un power point.



Victorine Cochefert, une stagiaire diplômée !
L'année dernière nous vous présentions Victorine COCHEFERT, alternante en Master 2. Ses missions rattachées au service communication de la collectivité lien avec la Maison du Tourisme ont permis de développer des outils de travail collectifs et une approche sur la réglementation des protections des données.

En octobre 2024, elle a obtenu son BAC + 5 options Communication, Innovation et Management de Projets numériques. Nous la félicitons !



Permanence au stand de l'Agglomération Sud Ste Baume
Pour promouvoir notre territoire pour le weekend du Bol d'Or du 13 au 15 Septembre.



Accueil de deux influenceuses instagrammeuses de Marseille joli.fouillis le vendredi 18 octobre dans le cadre de l'évènement « Fascinant Week-End » pour le label « Vignobles & Découverte »
Visite du village avec anecdotes et historique de l'appellation Bandol jusqu'à la forêt du Défends, repas au restaurant Riva de la Maison Bérard, découverte de l'activité « Que fait un raisin pour devenir vin ? » du Château de la Noblesse, puis escale à La Cadiérienne pour voir leur exposition de matériel agricole et déguster du vin.



Promotion touristique 2025



Réunion du PNR Sainte Baume au Domaine de la Font des Pères le mardi 26 novembre 2024

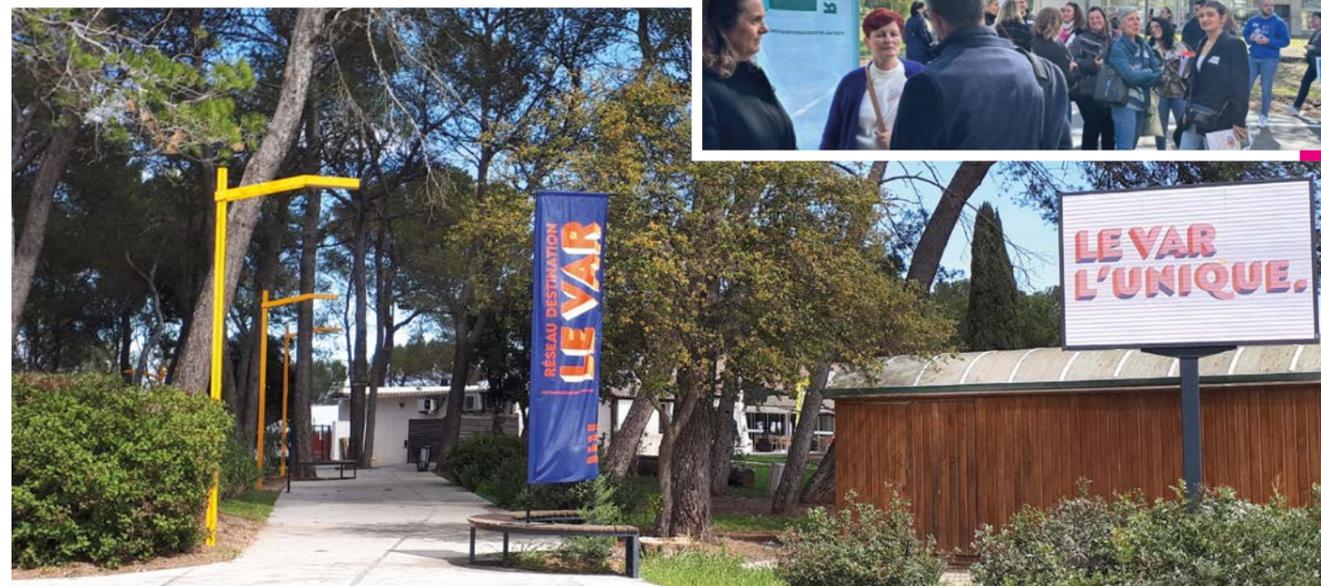
Présentation du label « Valeurs Parc naturel Régional », le point sur les nouveaux socio-professionnels qui ont intégré ce classement. « Valeurs Parc » est une marque collective attribuée par les Parcs, sur la base d'une démarche contractuelle, à tous les professionnels (professionnels du loisir, hébergement, restauration, artisans, producteurs...) de leur territoire qui le souhaitent et qui satisfont le niveau d'exigence requis.



Mise en place de circuits Gravel

(désigne un type vélo hybride destiné à rouler sur les chemins caillouteux, combinant des caractéristiques du vélo de route et du vélo tout-terrain)

Travail en partenariat avec les Offices de Tourisme de St-Cyr-sur-Mer, Bandol, Sanary et l'Espace touristique du Castellet, en tout une dizaine de circuits sont en cours de finalisation afin de proposer des sorties vélos reliant les communes entre elles. Ce traçage a été réalisé par la société VTopo, qui a préparé cela en format papier et sous forme de tracés GPX (sur le web).



Participation à la Bourse d'échange de l'ADT Var Tourisme le jeudi 28 Mars au circuit du Luc

Moment d'échange de brochures entre Offices de Tourisme du Var et de rencontre avec les socio-professionnels

CDRP du Var et FFRP région sud à La Cadière pour la Grande Randonnée dans le cadre des JO de Paris 2024

Initiative nationale portée par la FFRandonnée et placée sous le Patronage de la Commission Nationale Française pour l'Unesco, « La Grande Randonnée vers Paris » s'est déroulé, entre le 13 janvier et le 18 février 2024, en région Provence-Alpes-Côte d'Azur et a proposé des balades itinérantes ouvertes à toutes et tous, et en totale autonomie.

Pour notre région, la distance totale est de 1200 km, 94km pour les Alpes-Maritimes, 211km pour le Var, 125km pour les Bouches du Rhône et 117km pour le Vaucluse.

Le 02 février 2024, le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre du Var et la Fédération Française de Randonnée Pédestre de la région Sud ont organisé cette journée au départ de Sanary avec une trentaine de randonneurs pour une arrivée à La Cadière vers 16h30.

La Maison du Tourisme de La Cadière, avec le soutien de la Municipalité, a prévu salle Lucien Fontanarosa un goûter et des rafraichissements pour cette occasion.

Rendez-vous a donc été donné vers 15h30 avec Jacky Guillien, Président FFRP région sud, Pierre Partage, chargé de mission de la Grande Randonnée vers Paris et de Manon Ricaud, Agent de développement à la FFRP du Var pour accueillir les participants à l'évènement.

Ensuite, Mme Bonifay Corinne, Adjointe au Tourisme et aux Animations, a apposé la cocarde de l'étape de La Cadière sur la carte de la FFRP PACA en présence de l'ambassadrice des Alpes Maritimes Française Rouquette, des ambassadeurs du Var, Régine Blanchard, Jean-Louis Grillo et Michèle Ceres.

Le 03 février 2024 à 8h30, rendez-vous à la table d'orientation à l'entrée nord du village. Lexie Buffard, Présidente du Comité Départemental du Var, a passé le relai à Marianne Clarté, Présidente du Comité Départemental des Bouches du Rhône. Après un petit-déjeuner offert par la Maison du Tourisme de La Cadière, 70 randonneurs se sont dirigés vers leur prochaine étape, Roquefort la Bédoule.



Retour en photos journée du 2 février 2024

Retour en photos journée du 3 février 2024

Manifestations / Evènements



Journée ZUMBA Dimanche 14 Avril 9h-18h

Animation avec 7 instructeurs, restauration (foodtrucks) & buvette sur place, pour un tarif unique 10€/danseur. L'intégralité des bénéfices a été reversée à l'association œuvrant pour les enfants malades Graine2Vie, soit la somme de 1012€. Ce fut une réussite pour une 1ère édition, nous avons accueilli une centaine de personnes qui ont effectué un marathon de Zumba sous une chaleur provençale..



Visite guidée le dimanche 22 Septembre à 10h

Le rendez-vous était place Jean Jaurès dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine. Thème de l'édition 2024 : « Patrimoine des itinéraires, des réseaux et des connexions » Visite gratuite proposée en binôme par Sophie Delsanti et l'Adjointe à la Culture Francine Paris.



Visite du village pour les Fascinants Week-ends le dimanche 20 octobre au matin

visite alternant historique du village, anecdotes et historique de l'AOP Bandol. Cet évènement est organisé dans le cadre du label « Vignobles & Découvertes », label détenu par certains de nos Domaines & Châteaux, mais aussi par notre structure.



2 Balades pour « le Var, la Semaine de la Nature »

- Une balade le vendredi 27 Septembre après-midi sur le thème de « la découverte de nos trésors géologiques », départ à la Maison du Terroir & du Patrimoine, passage dans les remparts pour ensuite effectuer une boucle dans la forêt du Défends.
 - Une promenade le dimanche 29 Septembre le matin sur le thème d'une « balade bucolique au cœur du vignoble AOP Bandol », départ de la Maison du Tourisme, direction les Chemins de Saint Jean et de l'Argile pour découvrir notre vignoble, nos paysages en restanques, puis dégustation de vin avec des produits locaux.
- Sophie a créé pour cet évènement un compte HelloAsso permettant de s'inscrire et de régler les 5€ de participation (gratuit pour les moins de 15 ans).



Marche contre le Cancer le dimanche 17 Novembre
Dès 10h, nous avons accueilli une centaine de personnes. La Maison du Tourisme a proposé 2 balades, une de 3km dans les ruelles médiévales du village et une de 6km du centre historique en direction de la forêt communale du Défends, pour une participation minimale de 5€ par personne. Nous avons recueilli 700€ pour la Ligue contre le Cancer, somme remise le 29/11/24 à Monsieur Lasson Chargé de mission à la ligue contre le Cancer du Var.

MARCHÉ DE NOËL



Marché de Noël le dimanche 08 décembre de 10h à 17h

Marché de créateurs & de producteurs locaux dans la rue principale du village. Passage du Père Noël vers 11h pour récupérer les lettres des enfants et animation musicale avec la Band'a Rhino de La Crau. Clôture de la journée avec un concert du groupe Vox Factory vers 17h.

Actualités sur la Taxe de Séjour 2025 de La Cadière d'Azur

Suite à la nouvelle délibération n°31/2024, voici les nouveaux tarifs en vigueur dès le 01/01/2025, mais aussi les nouvelles périodes de perception. La taxe de séjour est toujours annualisée, du 1er janvier au 31 décembre.

■ Nouveaux tarifs et taux proposés pour 2025

Catégories d'hébergement	Tarifs appliqués depuis 2019 Taxe communale	Tarifs votés pour entrer en vigueur dès le 01/01/2025 Taxe communale	Tarifs entrant en vigueur dès le 01/01/2025 avec les taxes additionnelles
Palaces	3,00 €	3,20 €	4,61 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,50 €	2,70 €	3,89 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,10 €	1,50 €	2,16 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,00 €	1,50 €	2,16 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,65 €	0,90 €	1,30 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberge collective	0,65 €	0,80 €	1,15 €
Terrain de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-car et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,45 €	0,60 €	0,86 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,29 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau, le tarif applicable par personne et par nuitée est compris entre 1 % et 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité :

Hébergements	Taux communal appliqué depuis 2019	Taux communal voté pour entrer en vigueur dès le 01/01/2025	Taux entrant en vigueur dès le 01/01/2025 avec les taxes additionnelles
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement non cités ci-dessus*	2 %	2,5 %	3,60 %

*Dorénavant les hébergements non classés ou en attente de classement seront taxés dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité conformément aux dispositions de l'article 124 de la loi de finances pour 2021.

■ Nouveau calendrier déclaratif et de perception

■ Par trimestre pour les catégories suivantes d'hébergement : Hôtel ; résidence de tourisme ; Village de vacances et terrain de camping et caravanage selon les modalités suivantes :

- Date limite pour le 1^{er} trimestre (1^{er} janvier au 31 mars) : le 30 avril
- Date limite pour le 2^{ème} trimestre (1^{er} avril au 30 juin) : le 31 juillet
- Date limite pour le 3^{ème} trimestre (1^{er} juillet au 30 septembre) : le 31 octobre
- Date limite pour le 4^{ème} trimestre (1^{er} octobre au 31 décembre) : le 31 janvier de l'année N+1

■ Par semestre pour les catégories d'hébergement suivantes : meublé de tourisme ; chambre d'hôtes et port de plaisance

- Date limite pour le 1^{er} semestre (1^{er} janvier au 30 juin) : le 31 juillet
- Date limite pour le second semestre (1^{er} juillet au 31 décembre) : le 31 janvier de l'année N+1

RAPPEL :

Fin 2022 une rubrique a été rajoutée sur la page d'accueil du portail logeur intitulée « Pas encore de compte ? ». Elle permet aux nouveaux propriétaires de déclarer leur logement et d'obtenir des identifiants de connexion.



Activités jeunesse à la Cadière d'Azur

RETROSPECTIVE 2024

Les associations sportives et de la jeunesse ont toujours été au centre de l'attention de la Municipalité, permettant ainsi un large choix d'activités pluridisciplinaires tout au long de l'année

Le service jeunesse et sports est constitué de Marion SIMONIN, Simplicie LEUMALIEU (directeur du service), un agent contractuel pendant les vacances scolaires et M Joël POUTET adjoint délégué à la jeunesse, sports et agriculture. Il œuvre afin de maintenir cette impulsion et cette dynamique associative.

Les missions du service jeunesse et sports de la Cadière d'Azur sont en lien avec les valeurs de l'éducation populaire, dont :

- L'accompagnement des jeunes de 12 à 17 ans dans l'apprentissage de la citoyenneté, la socialisation et l'autonomie,
- La mise en place d'actions à thématiques diversifiées (sportives, culturelles, artistiques...),
- Le lien entre le projet d'école et le projet sportif de la commune,
- L'accompagnement des associations sportives en lien avec les infrastructures existantes et le versement des subventions...



Les activités extrascolaires des 12-17 ans payantes sont financées à hauteur de 50 % par la collectivité et complétées par la CAF.

L'équipe pédagogique des vacances scolaires

Promeneur du Net

Depuis 4 ans, Marion est identifiée comme animatrice de l'action Promeneurs du Net. Ainsi, elle veille au bon fonctionnement des réseaux sociaux.

Les parents sont sensibilisés afin d'accompagner leurs enfants dans cet univers numérique.

Des formations sont dispensées tout au long de l'année pour renforcer les compétences de Marion.





Le séjour ski s'est déroulé à SERRE CHEVALIER avec l'implication de deux autres animateurs bénévoles (Karim FERRAND et Laura PESCIO). Les enfants ont montré un grand enthousiasme pour les activités proposées. Les moments en extérieur ont permis de profiter de l'air frais tout en étant actifs, tandis que les ateliers créatifs et sportifs ont donné lieu à de belles démonstrations. Les activités ludiques ont renforcé la cohésion de groupe et les enfants se sont beaucoup amusés, notamment lors des jeux collectifs. La visite des membres du CCFF fut aussi un moment d'échanges très agréable.



Cette période a marqué les esprits car l'orientation était axée sur les activités nature et sportive grâce à des échanges avec les communes de Bandol, et Saint-Mandrier.

Bien que cette semaine était définie nature et sports, la ligue de l'enseignement nous a proposé un thème sur le harcèlement scolaire. Plusieurs échanges ont été effectués avec l'ALSH de l'ODEL VAR afin d'assurer la continuité avec l'accueil de l'AJCC.



Les activités proposées durant cet été ont permis de renforcer les liens sociaux et d'encourager l'esprit d'équipe et d'entraide chez les adolescents. Chaque activité, qu'elle soit sportive, créative ou de pleine nature, a contribué au développement personnel des enfants tout en leur offrant des souvenirs inoubliables.



Nous envisageons de proposer de nouvelles aventures et de renforcer l'aspect pédagogique de certaines sorties, notamment en organisant des ateliers de sensibilisation à l'environnement et en intégrant davantage d'activités collaboratives pour les prochaines périodes.

Autres activités proposées dans l'année.
Journée mondiale du nettoyage.
Participation à la consultation nationale (UNICEF)



Détail des activités organisées

Plage et Sports Nautiques

■ **Activités** : L'objectif principal de ces sorties à la plage était de découvrir les joies de la mer et des sports nautiques. Les enfants ont eu l'occasion de pratiquer les spécialités suivantes :

■ **Canoe-Kayak** : Accompagnés de moniteurs diplômés, les enfants ont appris à manœuvrer un canoë sur des eaux calmes, favorisant la coordination et l'esprit d'équipe.

■ **Paddle** : Initiation au paddle avec des parcours ludiques, où l'équilibre et la concentration étaient essentiels.

■ **Plongée sous-marine** : En partenariat avec un centre de plongée local, une initiation à la plongée a permis aux jeunes de découvrir la splendeur de la faune marine en toute sécurité sous la supervision d'instructeurs certifiés.

Randonnée et Découverte de la Nature

■ **Parcours** : Plusieurs randonnées ont été organisées sur des sentiers pittoresques autour de la région, avec des découvertes de la faune et de la flore locales.

■ **Objectifs pédagogiques** : Sensibilisation des enfants à la préservation de la nature, observation des espèces animales et végétales, ainsi qu'une découverte du patrimoine local.

Gymnase du Castellet, jeux Sportifs, sports collectifs et activités au centre.

■ **Mise à disposition du gymnase** : Grâce à la municipalité du Castellet, le gymnase a été mis à notre disposition pour organiser des séances de sports en salle :

■ **Sports collectifs** : Basketball, volley-ball et handball ont été proposés pour favoriser la coopération, la communication et la compétition amicale.

■ **Déplacement au meeting d'athlétisme à Monaco** : Sur la piste d'herculis, les enfants ont participé à un des meetings les plus prestigieux avec au programme les spécialités suivantes : courses, sauts, lancers et relais.

■ **Activités au centre de loisirs**
 Au vu des conditions météorologiques les jeux extérieurs étaient prioritaires, cependant, une belle variété d'activités a été proposée (Baby-foot, tennis de table, billard.)

Journée à Aqualand et Ok corral

■ **Description** : Deux journées ont été organisées pour permettre aux enfants de profiter des attractions.

■ **Bilan** : Ces sorties ont été un des moments phare de l'été, les enfants ont adoré les sensations fortes et la convivialité de la vie en groupe.

Séjour à Bandol (échanges avec l'accueil de loisirs) et au Castellet (Royaume des Arbres)

■ **Nuitée à Bandol** : Les enfants ont passé une nuit, où ils ont profité de la vie de groupe et des activités maritimes.

■ **Royaume des Arbres** : Un séjour au Royaume des Arbres en pleine nature, dans des tipis, avec des activités telles que la tyrolienne et autres....

Karting et Sports Motorisés

■ **Activité** : Une journée au karting a permis au groupe de vivre cette expérience en toute sécurité, en apprenant les bases de la conduite, la gestion de la vitesse.

SÉJOUR DE 4 NUITÉES AU LAUTARET

(Alpes de hautes Provence)
 Pendant cette période, nous avons mis en place une variété d'activités axées sur la nature, le sport la découverte et le bien vivre ensemble.



LES ACTIONS SPORTIVES :

FORUM DES ASSOCIATIONS

L'ensemble du tissu associatif sportif a répondu présent à cette rencontre d'échanges avec les administrés. Pour la seconde année consécutive, le forum s'est tenu au complexe sportif Francis ITRAC.



MERCREDIS SPORTIFS

Notre commune en lien avec l'ODEL Var, met en place chaque année des actions autour du sport. Les Mercredis Sportifs (MS) permettent à tous les enfants de 6 à 10 ans inscrits à l'ALSH de découvrir la richesse des activités sportives proposées sur notre territoire.

La Mission Locale de l'Ouest Var à La Cadière d'Azur : un accompagnement essentiel pour les jeunes

Depuis plus de 20 ans, la Mission Locale de l'Ouest Var accompagne les jeunes de 16 à 25 ans (et jusqu'à 29 ans pour ceux en situation de handicap) dans leurs projets professionnels et personnels. Chaque 2^{ème} et 4^{ème} vendredi du mois, Madame Christine Fabre accueille les jeunes de La Cadière d'Azur dans les locaux de l'AJCC pour leur offrir un accompagnement personnalisé. Cette permanence est ouverte à tous, avec ou sans rendez-vous. Pour plus d'informations, contactez-nous au 04 94 10 21 82. Des solutions concrètes pour construire l'avenir des jeunes La Mission Locale propose des services adaptés aux besoins des jeunes pour les aider à s'insérer durablement dans la vie active. Parmi les dispositifs :

- Construction d'un projet professionnel : définir des objectifs clairs et atteignables ;
- Bilans de compétences pour mieux valoriser leurs atouts ;
- Stages en entreprise et formations qualifiantes pour découvrir des métiers ;
- Aide à la recherche d'emploi ou d'alternance.

Un service public d'utilité locale

La Mission Locale agit comme un service public de l'emploi, mettant en œuvre des politiques publiques telles que le PACEA (Parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie) et le CEJ (Contrat d'Engagement Jeune). Ces programmes permettent aux jeunes de bénéficier d'un accompagnement renforcé et d'aides financières pour faciliter leur vie quotidienne et leurs démarches professionnelles.

Une approche globale pour une insertion durable

En plus de l'emploi, la Mission Locale soutient les jeunes sur des thématiques essentielles comme :

- Santé : lever les obstacles médicaux à l'insertion ;
- Mobilité : trouver des solutions pour se déplacer ;
- Logement : accéder à un toit stable ;
- Citoyenneté et culture : favoriser l'ouverture et l'autonomie.



COURSE DES VIGNES (course hors stade)
430 coureurs ont participé à la quatorzième édition pour le 7 et le 11 kilomètres.
Cette année de nouveau, une cinquantaine d'enfants ont ouvert cette manifestation par une course de 500 mètres. La matinée s'est terminée par la remise des médailles autour d'un buffet campagnard.

Une collaboration avec les acteurs locaux :

En partenariat avec les entreprises locales, la Mission Locale favorise l'intégration de jeunes talents et aide les entreprises à identifier leurs besoins en recrutement. Ce travail de proximité contribue à dynamiser l'emploi sur le territoire.

Comment nous rencontrer ?

Si vous connaissez un jeune qui pourrait bénéficier de cet accompagnement, encouragez-le à se rendre directement à la permanence de La Cadière d'Azur, dans les locaux de l'AJCC, chaque 2^{ème} et 4^{ème} vendredi du mois de 9h à 12h. Avec ou sans rendez-vous, il sera accueilli avec bienveillance. Pour toute question ou prise de rendez-vous, contactez la Mission Locale de l'Ouest Var au 04 94 10 21 82

Mission Locale De l'Ouest Var
2024-2028 **LABELLISÉE!**
ENGAGÉE POUR ET AVEC LES JEUNES

INFORMATION
ORIENTATION
FORMATION
EMPLOI
VIE QUOTIDIENNE
04 94 10 21 82

ADRESSE DU SIÈGE SOCIAL : 355 AVENUE ESTIENNE D'ORVES - 83500 LA SEYNE-SUR-MER

Notre territoire : 13 communes 2 antennes 17 permanences

Un accompagnement de proximité pour les jeunes de 16 à 25 ans de La Cadière d'Azur !

PERMANENCE

La Cadière d'Azur

AJCC - BÂTIMENT DES ANCIENS ABATTOIRS
142 AVENUE PICHOU ESPANET

LES 2ÈMES ET 4ÈMES VENDREDIS DU MOIS : 9H-12H

04 94 10 21 82
miaj@miaj.fr
www.missionlocaleouestvar-miaj.fr

LES ASSOCIATIONS SPORTIVES CADIERENNES

Amicale des Cyclistes Cadiérens

Boule Cadiérenne,

Cad'dances

Cyclisme Ouest Var

Esprit Bike

Freefitness

Gymnastique Volontaire

Judo Club

Marche Nature et Santé

Rando Cambo Gaió

Rapaces d'Azur

Tennis Club

USC Football

Yogazur

L'année 2024 a marqué une étape significative dans le développement et la promotion du sport grâce aux efforts coordonnés des associations sportives. Voici un récapitulatif de leurs activités cette année :

Dynamique de Participation et Inclusion

- Hausse de la participation : Une augmentation notable du nombre d'adhérents, en particulier chez les jeunes et les femmes.

Performance et Excellence Sportive

- Résultats compétitifs : Des performances remarquables dans des compétitions locales, nationales et internationales.

Impact Social et Santé

- Promotion de la santé : Les campagnes axées sur le sport comme vecteur de bien-être ont sensibilisé une large partie de la population, favorisant un mode de vie actif.
- Cohésion sociale : Les événements, comme la course des vignes ou les matinées sportives comme les mercredis sportifs, ont favorisé l'interaction entre différentes associations.

Éducation et Formation

- Encadrement de qualité : Des sessions de formation pour les entraîneurs ont renforcé les compétences des encadrants, garantissant un accompagnement de qualité.

Événements Marquants

- Organisation réussie de grands événements : Plusieurs compétitions départementales ont été organisées avec succès, renforçant la visibilité des associations et de la commune.
- Partenariats avec des sponsors : L'implication accrue des entreprises privées a permis de financer de nombreux projets sportifs.

En 2024, les associations sportives ont démontré leur capacité à jouer un rôle clé dans le développement du sport et son impact positif sur la société. Ces progrès constituent une base solide pour poursuivre et intensifier leurs actions dans les années à venir. Grâce à leur dynamisme, elles contribuent non seulement à l'épanouissement individuel, mais aussi à la cohésion sociale et au rayonnement du sport à tous les niveaux.

LES FAITS MARQUANTS :



LUSCF (football) s'est distinguée par une performance de 1^{er} ordre avec sa qualification au 4^{ème} tour de finale de la coupe de France. Demie finale coupe du Var et montée en D3 et D1 (ancienne PHA).
Label argent pour les filles qui visent le label or l'année prochaine.



Le COV (Vélo) a organisé la coupe région sud VTT XCO, la rando des rois et le championnat du var CX.
Pour enseigner aux enfants de 7 à 14 ans l'école de VTT anime ses activités sur les sentiers communaux en sensibilisant les jeunes sur le respect de l'environnement et du patrimoine cadière.



TENNIS CLUB

Équipes Séniors hommes et femmes, 15-16 ans et vétérans hommes et femmes qualifiés aux CHAMPIONNATS DÉPARTEMENTAUX PAR ÉQUIPE. Les vétérantes femmes qualifiées pour les phases finales.



LA BOULE CADIERENNE

Organisation tous les mercredis d'un tournoi de jeu provençal.
Quart de finaliste aux championnats du var vétérans 2024 et champion du var en 2023.
En 2024, organisation d'un concours essentiellement féminin avec une cinquantaine de participantes,
Une première en France.



FREE FITNESS ET SPORT

Participation aux diverses manifestations organisées par la commune.



GYMNASTIQUE VOLONTAIRE

Diverses mises en place de nouvelles activités : LIA (Low impact aérobic) chorégraphies dansées et ZUMBA



Remerciements

Un grand merci aux enfants pour leur enthousiasme et leur participation active, également aux familles pour leur soutien et leur confiance, ainsi que la municipalité du Castellet pour la mise à disposition du gymnase.

Enfin, nous exprimons notre gratitude aux associations et équipes d'animation d'autres communes aux bénévoles pour leur énergie et leur dévouement tout au long de l'année.

RENTRÉE SCOLAIRE

À ce jour, 277 élèves sont scolarisés et répartis comme suit :

École Maternelle - 118 élèves

- PS/MS avec M. MAHAMMEDI Didier : 30 élèves
- PS/MS avec Mme BLANCHER Sandrine : 30 élèves
- GS avec Mme GOUCHON Pauline : 28 élèves
- MS/GS avec Mme NOTERMAN Nathalie : 30 élèves

École Élémentaire - 168 élèves

- CP avec Mme CORBANI Magali : 23 élèves
- CP/CE1 avec Mme CASANOVA Stéphanie : 23 élèves
- CE1 avec M. VELLA et Mme VALETTE : 22 élèves
- CE1/CE2 avec Mme N'GUYEN Anaïs : 24 élèves
- CE2/CM1 avec Mme REGIANI Marie-Hélène : 25 élèves
- CM1/CM2 avec Mme GAUTIER Laurence : 24 élèves
- CM2 avec Mme LAFAYE Cécile : 27 élèves

CONSEIL D'ÉCOLE



L'équipe des ATSEM :

Isabelle NEU - Aurélie RUSSO
Caroline GRELU et Véronique CECCARELLI

Les agents des écoles :

Marine BATROLE - Géraldine AMBRUSTER - Sylvie BARILER
Bérandère DECUGIS - Ghislaine TAURIN et Sandrine BERTUCCI

AMICALE LAÏQUE

La nouvelle équipe de l'amicale laïque a besoin de votre soutien.

N'hésitez pas à adhérer à l'association et à vous manifester pour proposer votre aide !

Toutes les actions sont destinées aux enfants scolarisés : soirée halloween, spectacle de Noël, kermesse, carnaval etc...

Nous avons le plaisir de vous présenter le nouveau bureau de

L'AMICALE LAÏQUE





Chers adhérents et futurs membres,

Nous avons le plaisir de vous informer que l'Association Amicale Laïque de La Cadière d'Azur a récemment élu un nouveau bureau. Cependant, nous tenons à vous rassurer : ce changement ne modifie en rien le bon fonctionnement de notre association. Notre engagement reste le même, avec pour objectif de continuer à offrir aux enfants de la commune des événements ludiques et festifs tout au long de l'année.

Que ce soit Halloween, Noël, la kermesse, le loto ou bien d'autres rendez-vous, nous mettons tout en œuvre pour que chaque occasion soit un moment de partage et de joie pour les plus jeunes. Ces événements ne sont possibles que grâce à la mobilisation des bénévoles et au soutien de nos adhérents.

C'est pourquoi nous vous invitons à renouveler ou à prendre votre adhésion. Votre participation est essentielle pour que l'association puisse poursuivre ses actions et garantir la pérennité de ces moments privilégiés pour nos enfants.

Merci pour votre soutien et votre engagement auprès de l'Association Amicale Laïque de La Cadière d'Azur.

Le bureau de l'association.

Soutenez nous en faisant un don sur HelloAsso




Cross école élémentaire - Forêt du Défends du 16 décembre 2024



Olympiades, école élémentaire



ÉCOLE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
Sentier sous-marin avec les CM2 en juin. Projet EDD et payé par CASSB



Spectacle de fin d'année - École élémentaire



Cérémonie du 8 mai



Spectacle de fin d'année - École maternelle



Concert Voice opéra & Jazz

Vendredi 28 Juin
au Théâtre de Plein Air
Eric Venezia, Ténor à l'Opéra de Toulon,
L. Santelli, N. Mendy, A. Coppin et
S. Jacquot au piano, ont proposé de
Grands airs d'opéras & standards
incontournables de jazz. Ce spectacle
était offert par la Municipalité



Concerts sur la place

Un succès grandissant pour ces concerts donnés sur la place des Prud'Hommes.
L'occasion aussi d'échanger avec les musiciens



Châteauvallon Itinérance

Spectacle CAMUS EST HIHOP
à l'Espace Culturel de notre commune,
par la troupe la Cie Par Allèles.
Dans le cadre du partenariat avec
Châteauvallon Itinérance



**Partenariat culturel avec
Châteauvallon, scène nationale**

Pour la seconde année consécutive la commune a
proposé un tarif préférentiel. Le trajet en bus offert
a permis à une quarantaine de personnes d'accéder
au merveilleux site de Châteauvallon. Le spectacle
proposé cette année était : L'Oiseau de Feu & Boléro
Maurice Béjart et Alors on danse... de Gilles Roman
dans le cadre de Béjart Ballet Lausanne.



Exposition
Dans le cadre
de sa politique
culturelle,
la commune
propose
aux artistes
d'exposer salle
Fontanarosa.



Cinéma : un grand écran en plein air

Une séance de cinéma extérieur a été
proposée au théâtre de plein air.
Le film « Félix et moi » qui retrace la vie
de Félix Mayol a été projeté en présence
du réalisateur Luc BENITO.



Leï – Polyphonie à deux voix féminines - Concert du samedi 9 mars

Dans le cadre de la journée internationale des droits pour la femme
Deux magnifiques voix : Carine Habauzit & Laurène Barnel.

**LES SÉANCES
DU «CINÉMA AUTREMENT»**

Nos conférenciers Mireille VERCELLINO et Gérard ESTRAGON ont
présenté respectivement des films sur le thème de « La Famille »
et « La représentation de la Femme à travers l'histoire du cinéma ».



Conférence

Le temps d'une vie ...
Le temps qui s'accélère...
Le bon vieux temps...
A-t-on encore le temps ?
Quel temps pour nous demain ?
Prendre le temps
avant qu'il ne nous prenne...
Tel a été le thème de cette rencontre
avec Hervé Deroeux.

Présentation du film d'animation
franco-italo-suisse d'Alain Ughetto
« Interdit aux chiens et aux italiens »
aux adolescents de l'AJCC.
Par Mireille VERCELLINO



Festival de musique classique

5ème édition pour ce festival organisé par l'association « Cad'en Scène ». Un répertoire riche en musique classique alliant
instruments à corde, à vent, cuivre... La Municipalité apporte son soutien financier, technique et logistique pour ce festival.

LA CADIÈRE EN POÉSIE

Le printemps des poètes 2024 s'est déroulé en mars autour du thème de « La Grâce »

Les poèmes récoltés auprès des commerces et des écoles ont été exposés sur la place Jean-Jaurès.

Le troubadour Frédéric GANGA, accompagné de l'Escolo ont déambulé dans les rues du village jusqu'à la Résidence Sainte Madeleine. Danses et lectures de poèmes ont été proposées aux résidents. Cette édition s'est clôturée par une représentation de danses des jeunes élèves de Cad'danse d'Azur.



LA CADIÈRE D'AZUR

SALON DU LIVRE

SAMEDI 27 JUILLET 2024
DE 10H À 19H
PLACE DE LA MAIRIE

ORGANISÉ PAR
LA MUNICIPALITÉ ET
PLUMES D'AZUR

SALON DU LIVRE

Seconde édition ayant réuni une quarantaine d'auteurs.



EXPOSITION PERMANENTE

La vie à La Cadière au début du XX^{ème} siècle : exposition permanente de Cartes postales anciennes dans le vi llage. Depuis deux ans, la municipalité propose un parcours du village ancien, (en complément des QR codes déjà en place) en découvrant des reproductions de cartes postales datant du début du XXème siècle.

EXPOSITION MÉMOIRE DE CADIÉRENS

Dans la continuité de l'exposition sur les 80 ans de la libération de La Cadière, reprenant la vie au village et les évènements de guerre de 1939 à 1945, la commune va mettre en place une nouvelle exposition.

Celle-ci reprendra les thématiques de la vie associative, des écoles, des commerces et du métiers du village et des grands travaux sur la période de 1950 à 2000.

Un Comité de Pilotage constitué d'élues, de responsables associatifs renforcé par le service culturel de la commune travaille depuis plusieurs semaines sur ce projet. Nous vous invitons à vous rapprocher de nous, car nous sommes à la recherche de photos et de témoignages sur ces thèmes à travers les années 1950 à 2000.

Sylvain ALBERTO, votre interlocuteur est joignable au 06.50.69.74.07 / cultureetpatrimoine@lacadiederazur.fr.

Cette exposition sera présentée durant les journées du patrimoine en septembre 2025.

Mémoire DE CADIÉRENS

Une exposition à venir reprenant l'histoire de notre commune à partir de 1950

Contact : 06.50.69.74.07
cultureetpatrimoine@lacadiederazur.fr

La commune accompagne tout au long de l'année le tissu associatif culturel cadiéren.

Ainsi la collectivité leur met à disposition les salles municipales pour les ateliers, réunions, AG, conférences, expositions, spectacles.

C'est à travers nos nombreuses d'associations que les cadiérens peuvent bénéficier de cette richesse culturelle.

ARTISTES DANS LA RUE

Une quinzaine d'artistes ont répondu présents à ce rendez-vous annuel. Les visiteurs ont pu aller à la rencontre d'artistes peintres, sculpteurs et photographes. Le souhait de la commune étant de réunir les artistes locaux avertis et débutants durant une journée dans le centre du village.



FORUM DES ASSOCIATIONS

Le forum s'est tenu pour la seconde année au complexe Francis ITRAC. Rassemblant l'ensemble de notre tissu Cadiéren. Lors de l'allocution de M. Le Maire, René JOURDAN en présence de Francine PARIS, Adjointe à la Culture et au Patrimoine, il a été rappelé l'importance du travail collaboratif entre la Municipalité et les nombreuses associations. Il est important de rappeler les mises à disposition des salles communales, du complexe sportif et des espaces publics aux associations, dans le cadre de la réalisation de leurs missions, de leurs projets et de leurs activités.



FOCUS SUR ... LES ANIMATIONS ASSOCIATIVES

- Amis de La Cadière
- Boulegue Cadiere
- Centre Culturel Cadiéren (3C)
- Chorale Canten
- Escolo
- La Lyre vigneronne
- Théâtre de La Cadière
- Un Livre au Village



Les Amis de La Cadière

Créée en 1976, l'association des Amis de La Cadière présidée par Ines BONHOMME travaille sur le maintien et le développement de la richesse de notre patrimoine historique communal : conservation, restauration, publications, expositions et conférences. Cette année, l'association a présenté une exposition sur l'artisanat d'art régional, mise en valeur des savoirs faire, en particulier les boutis. Elle a également proposé une conférence: « Pagnol, un cinéaste en liberté » donnée par Mireille Vercellino.

Centre Culturel Cadiéren (3C)

Les 3C est une association intervenant dans l'environnement culturel cadiéren. Jeanine JUANICO la préside. Cette association propose tout au long de l'année des nombreuses activités à un très large public. En effet, sont proposés des ateliers pour les enfants et les adolescents autour de cours d'anglais, d'ateliers créatifs ou de leçons de cinéma. Les adultes bénéficient des cours de coutures, de peintures et peuvent également se retrouver autour des jeux de société. Un accompagnement en lien avec Le LAEP (Lieu Accueil Enfants Parents) permet aux jeunes parents de se retrouver autour de professionnelles de la petite enfance.

Chorale Canten

La Chorale Canten est une association ayant pour but de rassembler les personnes aimant le chant et la musique et souhaitant développer cette pratique autour d'une chorale. Sous la direction de la cheffe de chœur Christine SERGENT, cette association propose ainsi plusieurs concerts durant l'été et en fin d'année.



Un livre au village

Un livre au village est une association ayant pour objectif la promotion de la lecture auprès du plus grand nombre d'entre nous. Elle est présidée par Danielle JOYON accompagnée par une équipe dynamique. Ainsi des rencontres tout au long de l'année permettent des débats, des échanges autour des nouveautés littéraires. Trois à quatre fois par an, l'association invite des auteurs venant à la rencontre des lecteurs. Cette promotion littéraire se fait également auprès des enfants scolarisés en lien avec le corps enseignant. L'occasion d'offrir annuellement des livres au plus jeunes. Un livre au village contribue également au bon fonctionnement de notre boîte à livre située entre nos deux écoles.



Boulegue Cadière. Fête ses 10 ans !

L'association organise les Jeudis Electro, événements qui rencontrent un vif succès depuis plusieurs années. Ils se déroulent les premiers jeudis du mois d'avril à octobre, autour de musique dites « électro » et souvent en lien avec un thème. Lors de chacun de ces événements, ce sont plusieurs milliers de personnes qui se retrouvent le temps d'une soirée musicale de 18h à 22h30. Ces événements, gratuits mais sous la contrainte d'une réservation, permettent de créer un lien social important. Le président, Cyril CORTI et toute son équipe contribuent au bon fonctionnement de ces rencontres, chaleureuses, attendues et toujours très appréciées.



L'Escolo, valeurs et traditions provençales

Sous la présidence de Agnès CHABRIEL qui peut compter sur tous les membres de son association, l'Escolo participe à la vie culturelle de notre belle commune. L'association anime nos cérémonies patriotiques ainsi que de nombreuses fêtes du village : le feu de la Saint-Jean, Le printemps des poètes, la fête des vendanges, le défilé de santons... A noter les moments forts de l'Escolo en 2024 : son spectacle d'été sur le thème historique de l'invasion des Sarrasins ou encore sa participation au concours des farandoles à Aramon (dans le Gard), pour lequel elle a obtenu la seconde place.



Photo d'archives.
Au centre notre Maire René Jourdan. A droite Jean-Paul Pastorelli.



La Lyre Vigneronne

Harmonie musicale, l'association est une des plus anciennes de notre commune, en effet elle a été créée en 1895. A ses débuts, l'orchestre fonctionnait au sein d'un groupe artistique, où théâtre et musique étaient présents dans le paysage culturel du village. Aujourd'hui, elle participe à toutes les cérémonies commémoratives et propose des concerts durant l'année. En début d'année 2024, Jean-Paul PASTORELLI a passé le relai en tant que Président de la Lyre Vigneronne. L'ensemble de la Municipalité représenté par M. Le Maire tient à le remercier pour son dévouement sans faille auprès de ses musiciens. La passation a été faite auprès d'autres bénévoles très impliqués dont Sébastien GERMAIN assurant cette présidence en 2024.



Le Théâtre de La Cadière, fête ses 40 ans !

Cette association a été créée par Yves CAPUTO en 1985. Depuis sa disparition, c'est sa femme, Anne-Marie CAPUTO qui depuis 10 ans en assure la présidence. Chaque année, l'Association nous propose de nouvelles pièces interprétées par des troupes de théâtre amateur de la région. La présidente rappelait en janvier dernier lors de l'AG annuelle, la richesse culturelle de sa programmation. Soutenue par la commune depuis tant d'années, le théâtre de La Cadière propose des pièces de qualité avec un moment fort en novembre par la mise en place du festival de théâtre amateur. Depuis 3 ans, le Festival accueille la troupe l'Aspitrière de l'association Autisme PACA. De l'émotion, du rire, des larmes... Un rendez-vous incontournable !

FÊTE de la SCIENCE 2024

Le thème de cette année était "l'océan des savoirs". Tout naturellement nous avons privilégié la découverte du milieu méditerranéen à travers les ateliers proposés pour les enfants de l'école Paul Bert. 5 conférences sur cette thématique ont permis la rencontre entre les scientifiques et le public.



Conférence 1 : L'univers et la vie par V. Receveur-Bréchet

Qu'est-ce que la vie ? Comment est-elle apparue ? Est-ce le résultat de bombardements météoritiques intenses, d'éruptions volcaniques, de foudroiements ou s'est-elle constituée au fond des océans ? La naissance du vivant se présente comme une histoire chaotique et unique, avec une lente évolution ponctuée de crises conduisant à des extinctions massives.

On recherche si la vie serait possible sur certaines planètes ou leurs satellites. Quant à la vie dans l'univers, si elle existait, elle serait probablement très différente de la nôtre.



Conférence 2 : Algorithmes, images et Intelligence artificielle (IA) par J. Séqueira

Un algorithme est une méthode numérique pour résoudre un problème. Pour être utilisé par un ordinateur, il doit être exprimé dans un langage informatique. Un logiciel utilise de nombreux algorithmes. On utilise des algorithmes liés à des images. Les images numériques sont utilisées dans différents domaines.

Faut-il craindre l'IA ? L'intelligence artificielle est la reproduction par un ordinateur de ce que produit l'intelligence humaine. L'IA va permettre de trouver des solutions à différents problèmes, mais il faut des règles de fonctionnement. Ce n'est pas l'IA qui est à craindre, mais l'usage que l'on peut en faire.

Conférence 3 : L'exploitation des océans

L'océan est un énorme écosystème, à la base de la chaîne alimentaire. Il séquestre 80% du CO2 atmosphérique et produit 30 à 40% du O2. Le but de cette exploration est de comprendre le devenir du CO2 tout au long d'une colonne d'eau de la surface vers la profondeur.

Le phytoplancton (microorganismes végétaux) capte le CO2 dissous dans l'eau et produit de la matière organique. Il sert de nourriture à de nombreux organismes.

D'autres organismes minéralisent ce carbone organique. Quels sont ces organismes, quel rôle jouent-ils précisément ? Les échantillons récoltés sont en cours d'analyse.



Recherche en pleine mer par V. Lombard



L'Exploration de la mer et des océans par H. Launay



Conférence 4 : Interactions entre volcans et océans

Les sources thermales océaniques permettent le développement de tout un écosystème qui se développe dans l'obscurité totale. On distingue des fumeurs noirs (cheminées constituées de sulfures émettant un fluide chaud et acide) et des fumeurs blancs (cheminées de carbonates de calcium émettant un fluide moins chaud et très basique). Malgré ces conditions extrêmes et l'absence de lumière, la vie a pu se développer au fond des océans, à proximité de ces structures en utilisant d'autres formes d'énergie que l'énergie solaire.

Conférence 5 : Etude de microalgues en Mauritanie

L'objectif de cette mission était d'étudier les microalgues présentes dans les océans en particulier sur le site du banc d'Arguin en Mauritanie. Le parc national du Banc d'Arguin offre un contraste entre le milieu terrestre (plutôt désertique) et le milieu marin (qui présente une grande biodiversité). Cela s'explique par le vent du Sahara qui apporte dans l'océan tous les éléments nécessaires aux microalgues. La faible profondeur permet la pénétration de la lumière. Les chercheurs identifient les organismes photosynthétiques et réalisent leur séquençage.

Table ronde : Débat sur le réchauffement climatique en présence de F. Carrière, G. Galès, H. Launay et V. Lombard

Le problème du réchauffement climatique et de l'acidification des océans a été abordé et les questions posées par le public ont été nombreuses.

Quel sera le devenir des océans et des organismes qui y vivent ? Comment le plancton, source de vie, pourra-t-il s'adapter ?

Les chercheurs essaient de comprendre les conséquences de ces changements afin d'alerter les pouvoirs publics et induire des modifications de comportement pour mieux respecter notre environnement.



Les 4 ateliers du mini-laboratoire proposés aux enfants

L'Assemblée Générale annuelle (AG) des Réseaux des Parcs

Le Parc naturel régional de la Sainte-Baume, représenté par Michel Gros, Président du Parc, Suzanne Arnaud, maire de Riboux, Robert Deledda, 1er adjoint au Maire de la Cadière d'Azur et Frédéric Faissolle, Directeur du Parc étaient à l'Assemblée Générale annuelle (AG) des Réseaux des Parcs.

Le 16 février 2024 s'est déroulé l'Assemblée générale annuelle du Réseau des Parcs naturels régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur réunissant les représentants des neuf Parcs naturels régionaux (1) et les responsables de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur.

L'AG s'est tenu à Moustiers Sainte-Marie, au domaine de Valx, à la Maison du Parc naturel régional du Verdon.

Face aux défis environnementaux, le Réseau des Parcs naturels régionaux du Sud se distingue comme un exemple de coopération efficace.

- Approbation du bilan moral 2023
- Approbation du bilan financier 2023 (2) Provence-Alpes-Côte d'Azur.
- Approbation du bilan financier prévisionnel 2024 (2)
- Validation du programme d'actions pour 2024



Commission "Aménagement, Urbanisme et Paysage"

La 6ème commission "Aménagement, Urbanisme et Paysage" s'est tenue en mairie de Saint-Zacharie sous la présidence de Robert Deledda, 1er adjoint au maire de la Cadière d'Azur, Membre du bureau du PNR Sainte-Baume et Président de la Commission "Aménagement, Urbanisme et Paysage".

Le Parc est devenu un acteur clé pour accompagner les collectivités et les porteurs de projets dans leur document d'urbanisme ou leurs projets d'aménagement et nous nous en félicitons.

Matinée très riche en échanges notamment sur le bilan 2023, les actions en cours et sur les perspectives.

Au cours de cette matinée... présentation des démarches engagées en matière d'affichage publicitaire, sur les actions menées pour sensibiliser les habitants, sans oublier les projets et les travaux réalisés en faveur de la valorisation et de la sécurisation du Sanctuaire de la Sainte-Baume.

- (1) Parc naturel régional des Alpilles
Parc naturel régional du Luberon
Baronnies provençales
Parc naturel régional du Verdon
Parc naturel régional de Camargue
Parc naturel régional des Préalpes d'Azur
Parc naturel régional du Queyras
Parc naturel régional de la Sainte-Baume
Parc naturel régional du Mont-Ventoux
- (2) dont une grande partie financée par le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur.



Une soirée mémorable : leader !
Des projets d'envergure célébrés et un territoire qui a brillamment affirmé son dynamisme grâce à une enveloppe de deux millions d'euros financée par l'Europe, avec le soutien complémentaire de la Région Sud. Un Groupe d'Action Local fortement impliqué dans la sélection des projets. Une belle réussite pour notre territoire regroupant le Parc naturel régional de la Sainte-Baume, l'Agglomération de la Provence Verte et Provence Verdon.

Visite officielle

Le 20 février 2024, accueil chaleureux du Président Michel Gros entouré de Carine Paillard, Maire du Plan d'Aups, du Directeur Frédéric Faissolle, de Claude Fabre, 1er Adjoint de Saint-Zaccharie, de Roger Anot, 1er Adjoint de Belgentier et Robert Deledda, 1er Adjoint de La Cadière d'Azur pour la visite de Christophe Madrolle, vice président du Conseil régional Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, Président de la Commission Biodiversité, mer et littoral, Parcs naturels Régionaux, risques-préparation du Congrès mondial de la nature et de Georges Botella, vice-président Commission Biodiversité, mer et littoral, Parcs naturels régionaux, risques-préparation du Congrès mondial de la nature.



De très belles présentations sur des actions réalisées, en cours et sur des projets futurs... puis des échanges riches et constructifs sur ces différentes présentations et projets. Cette rencontre s'est terminée par une visite commentée sur le parcours allant à la grotte Sainte-Madeleine".



Une très belle soirée animée par Miquèu du comité pour la Sainte-Baume.

Miquèu nous a transportés dans le temps en racontant l'histoire de la Provence : langue, villages, personnages emblématiques, traditions, anecdotes locales, etc. Les Amis de la Cadière nous ont présenté l'origine de notre beau village, avec des anecdotes et les festivités locales. Nous avons également voyagé à travers le Parc de la Sainte-Baume en explorant sa toponymie... Soirée organisée par le PNR Sainte-Baume, avec les Amis de La Cadière et le soutien de la Municipalité.

16 juin Fête du Parc à Belgentier

Journée festive et conviviale le long du Gapeau qui a été centrée sur le thème de l'eau.

- Découverte de la petite faune des rivières ■ Initiation à la spéléologie
- Histoire de Belgentier et de son lien avec l'eau ■ Ateliers créatifs
- Marché de produits locaux...

Magnifique organisation, dirigée par Frédéric Faissolle et présidée par Michel Gros, a été chaleureusement accueillie par le Maire de Belgentier, Bruno Aycard, et son équipe.

Parmi les présents figuraient François De Canson, représentant la Région, Georges Botella, Conseiller régional délégué aux Parcs naturels régionaux, et Marie-Laure Ponchon, Conseillère départementale du Var.

La Communauté d'Agglomération Sud Sainte-Baume était également bien représentée avec sa présidente Blandine Monier, Suzanne Arnaud, Maire de Riboux, et Hélène Verduyn, Maire de Signes, et de nombreux élus. De très belles rencontres ont rythmé cette journée.



16 septembre grotte Sainte Marie-Madeleine

Le PNR Sainte-Baume et l'ensemble des acteurs engagés dans la préservation du patrimoine de la Sainte-Baume se sont rassemblés pour une inauguration spéciale avec le Conseil régional : celle des vitraux restaurés de la grotte de Sainte Marie-Madeleine.

Ce fut aussi l'occasion de découvrir les travaux de réhabilitation du mur de soutènement du Calvaire, réalisés dans le respect de ce site emblématique.



MISSION LOCALE

Accueil des jeunes de 16 à 25 ans en recherche d'insertion sociale et professionnelle.

Sur RDV 04.94.62.30.64

Les 2^{ème} et 4^{ème} vendredi de chaque mois

Anciens Abattoirs
Avenue Pichou Espanet 83740 La Cadière d'Azur



CONCILIATEUR

Pour des petits litiges entre voisins un conciliateur assure des permanences

Sur RDV 04.94.98.25.25
secretariat@lacadieredazur.fr

Le jeudi sur RDV 2 fois par mois
Secrétariat - Mairie Annexe



RÉDACTEUR SOCIAL

Un rédacteur social assure une permanence en mairie annexe, afin de vous aider dans toutes vos démarches administratives, auprès des différentes administrations (POLE-EMPLOI, CAISSES DE RETRAITES, CAF, CSS, SECURITE SOCIALE, MSA, ANTS).

Sur RDV 04.83.95.57.30

Le 1^{er} Lundi matin de chaque mois
Mairie Annexe La Cadière d'Azur.
Uniquement sur Rendez-vous

Centre de Solidarité du Beausset
UTS Sud Sainte Baume
21 A rue Saint-Louis immeuble le Saint-Louis
83330 Le Beausset



CEDIS

Centre Départemental pour l'insertion sociale
Conseil, Accompagnement destiné
aux bénéficiaires du RSA

Sur RDV 04.94.06.57.69

Sur RDV le Lundi Matin
à l'Espace Multiservices auprès du CEDIS



ASSISTANTE SOCIALE

Accueil des jeunes de 16 à 25 ans en recherche d'insertion sociale et professionnelle.

Sur RDV du Lundi au Vendredi
8h30-17h00
04.83.95.57.30

A La Cadière d'Azur le 1^{er} mardi de chaque mois
de 9^h00 à 12^h00



A.A.V.I.V.

Association d'Aide aux VICTIMES d'Infractions du Var

Sur RDV 04.94.26.26.52

Gendarmerie de Saint-Cyr-sur-Mer

LES SITES UTILES



www.caf.fr



www.car.fr



www.cnsa.fr



www.msaprovenceazur.fr



www.francetravail.fr/



www.afpa.fr



www.ssi.gouv.fr



www.service-public.fr



https://msp-lacadieredazur.site-sante.fr/



www.var.fr



http://espace-competences.org/fr/espace-pro/accueil.aspx



www.ameli.fr

